

**Manuel de base**

# **CEForestier 3**



## **Comptabilité analytique pour les entreprises forestières**

Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Révisé par le comité technique du CEF

Version du 17 octobre 2017

## **Impressum**

### **Mandant:**

Office fédéral de l'environnement (OFEV), Division Forêts, CH-3003 Berne

L'OFEV est un office rattaché au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. (DETEC).

### **Mandataire:**

Kaufmann + Bader, Ingénieurs forestiers/Spécialistes en environnement, CH-4500 Soleure

### **Auteur:**

Lorenz Bader, ingénieur forestier EPFZ

### **Spécialistes techniques:**

Comité technique CEF: Lorenz Bader, Patric Bürgi, Hanspeter Conrad, Alexandre Guhl, Robert Schickmüller, Christian Widauer

### **Support de projet OFEV:**

Michael Husistein, Alfred Kammerhofer

### **Remarque:**

Ce rapport a été rédigé pour le compte de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ; le mandataire est seul responsable du contenu.

### **Traduction de l'allemand:**

Ludovic Crausaz, ForêtSuisse

## Table des matières

<b>0</b>	<b>Préface</b>	<b>6</b>
<b>1</b>	<b>Objectifs et fonctions</b>	<b>8</b>
1.1	Buts opérationnels	8
1.2	Le Réseau d'exploitations forestières	8
<b>2</b>	<b>Principes de base</b>	<b>11</b>
2.1	Délimitation de la comptabilité financière et analytique	11
2.1.1	Charges et revenus de fonctionnement / Frais et produits de base	11
2.1.2	Délimitation de la période	12
2.1.3	Charges et revenus neutres (non comptabilisés)	12
2.1.4	Frais et produits supplémentaires (non comptabilisés)	12
2.2	Structure du CEForestier	13
2.3	Cercle de comptabilisation (entité)	15
2.4	Éléments d'exploitation	15
2.5	Genres de frais (classe de compte 1)	15
2.6	Genres de produits (classe de compte 2)	16
2.7	Groupements de produits (classe de compte 3)	16
2.8	Centres de charges (classe de compte 4)	17
2.9	Centres de production	18
2.10	Activités (classe de compte 6)	20
2.11	Projets	21
2.12	Données de transaction	22
2.12.1	Ecritures comptables	22
2.12.2	Rapports	23
2.12.3	Ventilations	24
2.13	Immobilisations d'actifs et amortissements	26
<b>3</b>	<b>Quelques cas de comptabilisation particuliers</b>	<b>28</b>
3.1	Séparation des fonctions forestières	28
3.1.1	Identification de la fonction forestière selon la fonction principale	28
3.1.2	Différenciation selon les mesures prises (buts fixés)	30
3.1.3	Indices clés importants de la gestion forestière	30
3.2	Modification de la durée d'utilisation (et d'amortissement)	31
3.3	Produits provenant de la vente de matériel	32

3.4	Livraison interne (utilisation de ses propres produits)	33
3.4.1	Utilisation du bois rond issu de la propre forêt de l'entreprise	33
3.4.2	Production de bois d'énergie, bûches et plaquettes	33
3.4.3	Production de copeaux	35
3.4.4	Autres livraisons internes	36
3.5	Traitement de la taxe sur la valeur ajoutée	36
3.5.1	L'exploitation forestière n'est pas assujettie	37
3.5.2	L'exploitation est soumise au taux forfaitaire	37
3.5.3	L'exploitation et soumise à la méthode de décompte effective	39
3.6	Volumes de bois ne provenant pas de la récolte	40
3.7	Evaluation des livraisons internes et des services	40
3.8	L'affectation à l'année suivante	41
<b>4</b>	<b>Evaluations standard</b>	<b>42</b>
4.1	Aperçu des aspects économiques	42
4.2	Feuille d'identification	43
4.3	Gestion forestière	43
4.4	Compte de résultats selon genres de frais, genres de produits (GF/GP)	44
4.5	Compte d'exploitation détaillé	44
4.6	Décompte de chantier	44
4.7	Statistique forestière	45
4.8	Rapport selon définition des indicateurs	45
4.9	Statistique T42/T52	45
4.10	Personnel et machines	45
	<b>Annexe 1 – Plan comptable du CEForestier</b>	<b>46</b>
	<b>Annexe 2 – Description des comptes</b>	<b>49</b>
	1 - Genres de frais	50
	2 - Genres de produits	57
	3 - Groupements de produits	64
	4 - Centres de charges	68
	5 - Centres de production	73
	6 - Activités	79
	<b>Annexe 3 – Combinaisons comptables autorisées</b>	<b>85</b>

<b>Annexe 4 – Différence entre la comptabilité financière et le CEForestier</b>	<b>91</b>
<b>Annexe 5 – Durées d’amortissement</b>	<b>92</b>
<b>Annexe 6 – Registre des amortissements (exemple)</b>	<b>94</b>
<b>Annexe 7 – Facteurs de correction pour le bois d’énergie et d’industrie</b>	<b>95</b>
<b>Annexe 8 – Index alphabétique</b>	<b>96</b>
<b>Annexe 9 – Liste de contrôles («check up»)</b>	<b>109</b>
C1 – Mise en place d’une nouvelle exploitation forestière dans le CEForestier	109
C2 - Boucllement / Evaluation d’une comptabilité analytique	110
<b>Annexe 10 – Calcul d’un projet</b>	<b>111</b>
<b>Annexe 11 – Structure du menu du CEForestier</b>	<b>117</b>

## 0 Préface

Le compte d'exploitation forestier (CEForestier) et le résultat de plusieurs années intensives de travail et de développement. **La structure de base** a été développée il y a plus de 50 ans dans le cadre d'une thèse à l'ancien Institut de gestion forestière de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ). Au début, il y avait environ 50 entreprises dont les données étaient minutieusement calculées sans l'aide d'outil informatique. Au milieu des années 1970, les données ont été transférées pour être travaillées dans un centre de calcul des Telecom à Zofingue (AG). Jusqu'au milieu des années 1980 le nombre d'utilisateurs a crû, pour atteindre 150 entreprises.

En 1986, l'Office forestier central suisse a lancé un logiciel **FZ-BAR** développé sur MS-DOS et qui pouvait être utilisé pour **la première fois sur un PC**. Les années suivantes, le système de calcul s'est rapidement répandu dans toute la Suisse<sup>1</sup>, grâce au soutien de la Confédération et des cantons.

Environ 20 ans après la première version compatible PC, Economie forestière Suisse (EFS) a présenté un logiciel entièrement revisité et compatible avec Windows, le **ForstBAR04**, basé sur une plateforme de développement moderne (Microsoft.net) fonctionnant avec une puissante base de données (Microsoft SQL Server Express). Lors de cette mutation, le plan comptable a également été révisé. Depuis lors, pour le calcul, on sépare distinctement **les fonctions forestières en quatre centres de production différents**. La forêt de production, la forêt de protection contre les dangers naturels, la forêt de détente, la forêt de conservation naturelle.

Dès 2013, intervient le lancement de la 3<sup>e</sup> génération de programme, le **CEForestier 3**, offrant aux entreprises la possibilité d'effectuer un calcul polyvalent des frais et des produits; ce logiciel adapté aux besoins actuels de l'industrie forestière sera continuellement développé dans les années à venir.

Le but principal du CEForestier est de fournir un résultat financier correct des frais réels de l'activité opérationnelle (production) durant une période comptable définie. Il sert principalement aux besoins d'informations de l'entreprise. Il constitue aussi une base utile pour:

- l'évaluation des résultats par zone ;
- le suivi de la rentabilité des activités opérationnelles (controlling) ;
- l'examen de la stratégie d'entreprise et des décisions de gestion ;
- la comparaison interentreprises (benchmarking) ;
- le précalcul et le postcalcul ;
- la détermination des limites de l'entreprise (make-or-buy).

Dans l'économie forestière suisse, le **Réseau d'exploitations forestières (REF)** emploie le CEForestier comme instrument permettant de cartographier, en détail, les performances économiques des entreprises forestières (surveillance forestière, économique) et de tirer des conclusions sur l'ensemble de la branche de l'industrie forestière. Les résultats du REF complètent les données déjà prélevées dans le cadre de la statistique forestière Suisse; de plus, ces résultats constituent une base importante pour la détermination, mais aussi pour le suivi des choix d'objectifs de la Confédération et des cantons en matière de politique forestière. A travers ces données, la Confédération, les cantons, ainsi que les principaux intéressés disposent d'importants senseurs mesurant la situation économique des entreprises forestières, bénéficiant ainsi d'informations pour optimiser la politique forestière.

Le but principal de ce manuel est de fournir aux lecteurs une compréhension de la **structure de base du CEForestier** (chapitres 1 et 2), les aidant ainsi à obtenir des chiffres permettant la prise de décision

---

<sup>1</sup> 30 ans du CEF: expérience en comptabilité forestière, ForêtSuisse 1998.

au sein de leurs exploitations. Ces instructions **permettent d'identifier les différentes fonctions forestières et de traiter les cas les plus particuliers** (chapitre 3). Le manuel vise aussi à harmoniser l'utilisation du CEForestier auprès de toutes les entreprises, afin que les résultats puissent être mis en commun et comparés sans restriction (benchmarking REF).

Dans la dernière section de ce manuel (chapitre 4) sont décrites les spécificités des évaluations standard disponibles. Concernant les questions particulières liées à l'utilisation du programme, référez-vous à la **fonction d'aide intégrée** car ce logiciel est largement intuitif.

Afin que la forêt puisse remplir ses fonctions de manière permanente et sans restriction, des opérations forestières économiquement saines et efficaces sont indispensables. Pour une gestion professionnelle et durable de nos forêts, le CEForestier accompagne les entreprises dans les différents processus de gestion centraux et peut ainsi contribuer de manière significative au renforcement de leur base économique. Toutefois, le CEForestier développe tous ces avantages seulement s'il est utilisé de manière **sérieuse et cohérente**. Ce manuel vise à soutenir les entreprises forestières dans cette tâche

Soleure, le 27 octobre 2017

Comité technique CEF.

## 1 Objectifs et fonctions

Dans la **comptabilité financière**, le résultat global de l'entreprise est déterminé par la saisie de **toutes les dépenses et de toutes les recettes**. En parallèle, le bilan démontre comment l'entreprise finance ses activités. La comptabilité financière ne fournit donc que des résultats propres à l'entreprise; elle ne répond pas aux besoins **d'informations pour des besoins d'analyse externe**.

Au contraire, **les coûts et l'analyse des coûts** (comptabilité analytique) sont principalement orientés sur **les besoins d'informations internes et externes de l'entreprise**. Cette analyse démontre quels services l'entreprise a créés et affiche avec précision **les coûts engendrés dans l'activité commerciale** pour une seule période comptable. La comptabilité analytique présente en détail où les coûts sont imputés et à quel service ils peuvent être affectés. Ainsi est-il possible de définir avec précision l'état économique des différents secteurs de l'entreprise.

Le **CEForestier** est axé sur les besoins spécifiques des entreprises forestières et se concentre principalement sur les exigences liées aux coûts de **gestion de la forêt**. L'évaluation est effectuée séparément selon la fonction forestière, **forêt de production, forêt de protection, forêt de détente ainsi que la nature et le paysage**. Le CEForestier permet également une analyse financière détaillée de la **production de biens, des prestations fournies** ainsi que la présentation des **investissements**.

### 1.1 Buts opérationnels

Lors du développement du CEForestier, l'idée de mettre les besoins opérationnels au premier plan était prépondérante. L'instrument est destiné à aider efficacement la direction dans ses tâches de gestion et en particulier pour:

- déterminer le **résultat pour chaque centre de production** et chaque secteur ;
- déterminer le **coût opérationnel global** par exercice ;
- démontrer la **rentabilité des activités de l'entreprise** (contrôle de gestion) ;
- étayer la révision de la **stratégie opérationnelle et des décisions de gestion** ;
- fournir des indices clés pour la comparaison **interentreprises** ;
- fournir une base pour le calcul **avant et après** ;
- permettre la **ventilation des coûts** ;
- faciliter le **choix des ressources** (faire soi-même ou confier à un tiers) ;
- établir des **calculs particuliers** (prix de revient d'un projet ou d'une coupe; rentabilité d'un investissement; analyses opérationnelles; statistiques de l'entreprise ; etc.).

### 1.2 Le Réseau d'exploitations forestières

Une gestion efficace des forêts est une condition préalable importante pour l'approvisionnement durable et rentable en bois local. Une gestion ciblée est également une condition préalable pour assurer d'autres services que la production de bois, tels que la protection contre les risques naturels, un habitat pour la faune et la flore ainsi que des zones de loisir et de détente. La Confédération est **tenue<sup>2</sup> de surveiller la situation économique des exploitations forestières**. De plus, avec la **Politique forestière 2020**, elle souhaite créer des conditions favorables à une gestion forestière durable, efficace

<sup>2</sup> **Loi fédérale sur les forêts** du 4 octobre 1991 (RS 921.0), **art. 33, Relevés** <sup>1</sup>La Confédération fait exécuter des relevés périodiques sur les stations forestières, les fonctions et l'état des forêts, sur la production et l'utilisation du bois ainsi que sur les **structures et la situation économique des entreprises forestières**. Les propriétaires...

et innovante. **L'amélioration de la gestion économique de la forêt** est donc un objectif prioritaire de la Confédération<sup>3</sup>. Dans le cadre de la Politique forestière 2020 (lignes stratégiques 6.1), elle a adopté les mesures suivantes :

*«La Confédération prépare des données sur la structure, la rentabilité et les bases de production naturelles des unités de gestion (statistique forestière/réseau d'entreprises pilotes, inventaire forestier national IFN, compte d'exploitation forestier CEForestier)».*

La surveillance des données structurelles, naturelles et économiques est l'une des tâches sur le long terme de la politique forestière et il est dans l'intérêt de la Confédération de disposer de données fiables pour analyser les résultats économiques du secteur. C'est pourquoi les bases de la surveillance économique s'appuient sur le «Réseau d'exploitations forestières» (REF)<sup>4</sup>. Le REF est un réseau d'**observation par échantillonnage** composé de **160 exploitations forestières publiques** issues des zones forestières Jura, Plateau, Préalpes, Alpes (sud des Alpes inclus), et qui remplissent les conditions cadres de la statistique forestière fédérale (SF)<sup>4</sup>.

Une **exploitation forestière** est reconnue comme une unité de gestion par l'Office fédéral de la statistique si :

- elle a les compétences pour la **planification et l'utilisation** dans la production technique et biologique des forêts (le droit de disposition) ;
- sa **surface productive** dépasse le minimum, de 200 ha dans la zone forestière Jura, de 150 ha dans la zone Plateau, de 250 ha dans la zone Préalpes, de 500 ha dans la zone Alpes ;
- elle a des **comptes consolidés** (des comptes individuels regroupés sont également possibles, comptabilité financière ou analytique) de l'ensemble de la forêt.

Le REF se **base sur le CEForestier** pour fournir des informations détaillées sur le type et sur l'étendue des services fournis, ainsi que les résultats financiers résultants des activités opérationnelles. Cela donne une image précise de la situation économique des entreprises forestières membres. Dans le concept actuel, le REF fournit des indicateurs économiques pour l'ensemble de la Suisse, ainsi que pour les zones forestières. Indépendamment de cela, certains cantons établissent leurs propres évaluations, qu'ils utilisent et consolident au niveau cantonal.

Ainsi le CEForestier constitue une source importante d'**informations** au niveau de l'exploitation forestière à différents niveaux, régional, national et international, permettant la **préparation des décisions en matière de politique forestière et environnementale**, mais également pour **axer l'impact des contributions** de la Confédération et des cantons. Des plus, les résultats du Réseau d'exploitations forestières doivent notamment :

- informer la Confédération et les cantons de la **situation économique** des exploitations ;
- soutenir la planification et le contrôle des mesures forestières appliquées ;
- sensibiliser les **propriétaires et les responsables des exploitations** à la question de l'économie forestière ;
- servir de base pour la **publication** des résultats économiques des entreprises forestières ;

---

### <sup>3</sup> art. 34, Informations

La Confédération et les cantons veillent à ce que les autorités et la population soient informées sur le rôle et sur l'état des forêts ainsi que **sur l'économie forestière et de l'industrie du bois**.

<sup>4</sup> **Ordonnance sur les relevés statistiques** du 30 juin 1993 (état au 1<sup>er</sup> mars 2018) (RS 431.12.1)

Annexe – liste des statistiques :

39.Statistique forestière (**relevé exhaustif, SFe**) Organe responsable de l'enquête : Office fédéral de la statistique.

114.Statistique forestière suisse (**REF**) Organe responsable de l'enquête : Office fédéral de la statistique.

- permettre des **comparaisons internationales** basées sur le système des indices de performance communs.

Le plan comptable uniforme du CEForestier, l'assistance des spécialistes de ForêtSuisse, mais aussi le support des conseillers CEF cantonaux garantissent une qualité et une comparabilité élevées des données collectées sur les exploitations membres du REF.

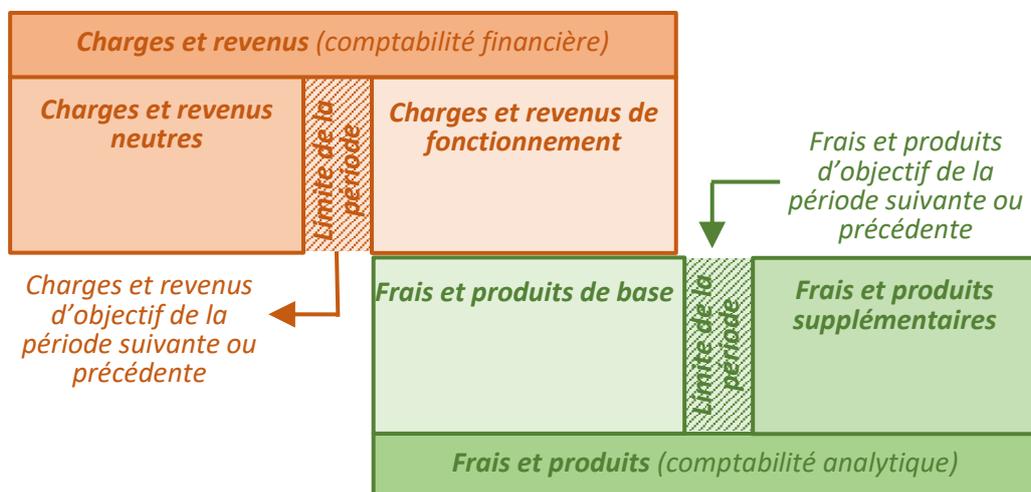
## 2 Principes de base

### 2.1 Délimitation de la comptabilité financière et analytique

La **comptabilité analytique** est principalement axée sur les **besoins d'informations internes**. Elle permet notamment de contrôler la rentabilité, la planification et les activités de l'entreprise. La première étape de la comptabilité analytique est simplement la **comptabilisation** des frais et des produits. Elle donne des informations sur le type et la hauteur des frais et des produits générés par une opération au cours d'une période comptable définie. Les **frais** sont la consommation correcte des **facteurs de production** (matériel, équipement, et main-d'œuvre) pour la production des services de l'entreprise. Les **produits** sont l'**équivalent de la vente des services** créés dans l'entreprise.

En revanche, la **comptabilité financière** est principalement axée sur les besoins en **informations externes**. Elle enregistre systématiquement tous les mouvements de l'entreprise, alors que ceux-ci ne sont pas forcément liés aux actions de l'entreprise. Les termes frais et produits employés dans la comptabilité analytique sont comparables aux termes **charges et revenus** utilisés dans la comptabilité financière. Le **compte de résultat** de la comptabilité financière présente un calcul global pour l'ensemble de l'opération. En parallèle, le bilan montre comment l'exploitation finance ses services et quelles sont les **obligations financières envers des tiers**. Toutefois, la comptabilité financière ne permet pas d'affirmer la rentabilité d'une activité ni les résultats séparés des différents domaines d'exploitation.

L'orientation différente entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique rend nécessaire une **délimitation factuelle et temporelle**. Dans le diagramme ci-dessous sont schématisés les relations entre les charges et les frais, ainsi qu'entre les revenus et les produits



#### 2.1.1 Charges et revenus de fonctionnement / Frais et produits de base

Les charges et les revenus sont **directement liés au fonctionnement de l'entreprise**<sup>5</sup>. Seuls ces charges et ces revenus sont pris en considération dans la comptabilité analytique, où ils sont appelés frais et produits.

<sup>5</sup> Le fonctionnement des entreprises forestières comprend notamment la gestion forestière, la production de biens, les services pour des tiers, les investissements, ainsi que la planification et l'organisation.

### 2.1.2 Délimitation de la période

Fondamentalement, les mêmes exigences appliquées à la comptabilité financière sont appliquées à la comptabilité analytique en matière de différenciation des exercices. Cependant, les différents objectifs conduisent régulièrement à des différences significatives, même si la période de comptabilisation est identique. Pour une comptabilité analytique de qualité, il est nécessaire que les frais saisis soient toujours comparés aux produits correspondants (et aux quantités). **Par conséquent les charges et les revenus doivent être clairement délimités dans le temps.**

Si par exemple, à la fin de la période comptable, les **heures supplémentaires des collaborateurs** ne sont pas payées ou compensées, les frais de personnel liés aux heures supplémentaires seront supérieurs dans la comptabilité analytique par rapport aux frais enregistrés dans la comptabilité financière. Pour la comptabilité analytique, cette différence doit être comptabilisée et les frais de personnel doivent être corrigés en conséquence pour la période actuelle et la suivante. C'est également le cas pour les **factures des entreprises mandatées** ou la gestion des **stocks de biens**. Le CEForestier permet également **de ventiler certains frais sur l'année suivante** (voir section 3.8).

### 2.1.3 Charges et revenus neutres (ne pas saisir dans la comptabilité analytique)

Certaines charges et certains revenus ne sont pas **liés directement au fonctionnement de l'exploitation**, c'est à dire qu'ils n'ont pas le caractère de coût ou de produit et ne sont donc pas inclus dans la comptabilité analytique. Ils sont considérés comme charges et revenus neutres. On distingue en général :

- **les éléments étrangers à l'entreprise**, comme l'exploitation d'une gravière, d'une carrière ou d'une décharge qui n'est pas incluse dans l'exploitation et qui n'est pas destinée à couvrir ses propres frais, ou la location de propriétés non forestières, ou encore les gains en capital (en particulier les intérêts sur les réserves forestières), les impôts sur les bénéfices perçus, etc. ;
- **les éléments étrangers à la période**, comme la création ou l'utilisation de fonds de réserve, les paiements anticipés, etc. ;
- **les éléments exceptionnels**, comme la vente d'investissements amortis (ou la valeur d'un échange), les pertes sur débiteurs, les vols, les pertes accidentelles, les dommages dus aux catastrophes, etc. ;
- **les évaluations exceptionnelles**, à l'instar de la différence entre les amortissements de la comptabilité financière et analytique, etc.

### 2.1.4 Frais et produits supplémentaires (ne sont pas saisis dans la comptabilité financière)

Les frais et les produits qui **ne sont associés à aucune dépense ou produit connexe** sont appelés frais et produits (imputés) supplémentaires. La prise en compte des frais supplémentaires garantit que la comptabilité analytique tient compte de la consommation réelle des facteurs de production et de la plus-value effective des services d'exploitation, même si ces derniers ne sont pas ou ne sont que partiellement comptabilisés dans le compte de résultat. On distingue les éléments suivants :

- **les livraisons internes calculées** : la consommation de produits en interne<sup>6</sup>, les livraisons gratuites de biens et de matériaux à des tiers<sup>7</sup> doivent être évaluées au **prix du marché** et saisies dans la comptabilité analytique. La **consommation interne de bois brut** issu des propres forêts est particulièrement intéressante pour les analyses. Dans le CEForestier, un groupe de frais (17 – Utilisation de ces propres produits) est prévu à cet effet (voir section 2.5) ;

<sup>6</sup> Par ex. les plants issus de la pépinière de l'entreprise pour des plantations dans sa propre forêt, ou du bois d'énergie pour les bâtiments de l'entreprise, etc.

<sup>7</sup> Par ex. du gravier provenant d'une gravière forestière pour l'entretien des routes hors forêts, du bois provenant de travaux pour tiers et transformé en bois-énergie, etc.

- **services internes calculés:** si l'exploitation bénéficie de services internes d'un autre secteur de la même entité<sup>8</sup> ou fait bénéficier de ses services un autre secteur de la même entité, ceux-ci seront saisis dans le CEForestier et **évalués au prix du marché**. Toutefois, **les services au profit d'un partenaire** de la même entité peuvent être compensés sur une base exécutoire qui est contractée par écrit ou qui fait partie d'un **cahier des charges** (voir section 3.7) ;
- **amortissements calculés:** les amortissements saisis et calculés dans la comptabilité financière sont basés sur une méthode de calcul différente de celle utilisée dans la comptabilité analytique. En fonction du résultat de l'exercice, des amortissements exceptionnels ou supplémentaires sont également possibles dans la comptabilité financière. Ainsi, les montants des amortissements peuvent, dans certaines circonstances, être très différents de la valeur calculée d'après l'utilisation. L'amortissement extraordinaire établi dans la comptabilité financière est considéré comme une dépense neutre dans la comptabilité analytique. Le calcul de l'amortissement de l'investissement est basé sur la **durée d'utilisation** et sur le **coût de remplacement**. Dans le **CEForestier**, l'amortissement par rapport à la durée de vie utile de l'**investissement est simplifié. De plus, il est linéaire**. Si un actif est utilisé au-delà de la durée de vie utile prévue, la valeur de l'amortissement doit être réévaluée afin de permettre un calcul correct des frais pour la durée de vie restante (voir section 2.13) ;
- **intérêts calculés:** dans la comptabilité financière seuls les frais d'emprunt sont passés en compte. Les produits non réalisés du fait que le capital immobilisé dans un actif n'est plus disponible pour d'autres investissements est appelé **coût d'opportunité**<sup>9</sup>. Dans la comptabilité analytique, ces «coûts de renonciation» sont comptabilisés selon un calcul théorique ;  
Pour simplifier, dans le cas d'investissements qui ne sont pas financés par une dette portant un intérêt, le **CEForestier** comptabilise des intérêts théoriques correspondants à **5%<sup>10</sup> de la valeur résiduelle moyenne** sur la moitié du coût d'acquisition et sur toute la durée de vie utile ;
- **autres frais et produits calculés:** tous les autres frais qui ne peuvent figurer dans les points ci-dessus (par ex. le loyer calculé du bâtiment que l'entreprise peut utiliser gratuitement) sont comptabilisés en tant qu'autres frais et produits calculés.

La comptabilité financière et la comptabilité analytique ont des objectifs différents. Les charges et les revenus neutres apparaissent uniquement dans la comptabilité financière. Les frais et les produits supplémentaires ne sont comptabilisés que dans la comptabilité analytique. C'est en raison de cette comptabilisation différente qu'il existe une variation entre les charges et les frais calculés de la comptabilité analytique.

**La base** pour la comptabilité analytique est toujours la comptabilité financière. Afin d'identifier les **différences entre la comptabilité analytique et financière, un aperçu séparé** doit être établi (voir annexe 4 – Différence entre la CF/CEF).

## 2.2 Structure du CEForestier

Le CEForestier est conçu comme une **comptabilité analytique entière**. Contrairement à une comptabilité analytique partielle, les frais fixes<sup>11</sup> sont entièrement imputés aux différents centres de

<sup>8</sup> Par ex. l'entretien des routes forestières par l'équipe de la voirie, l'appui des employés de la voirie pour des travaux forestiers, la gestion de la comptabilité par la bourse communale, etc.

<sup>9</sup> Coûts pour la renonciation à l'utilisation des possibilités existantes (opportunités).

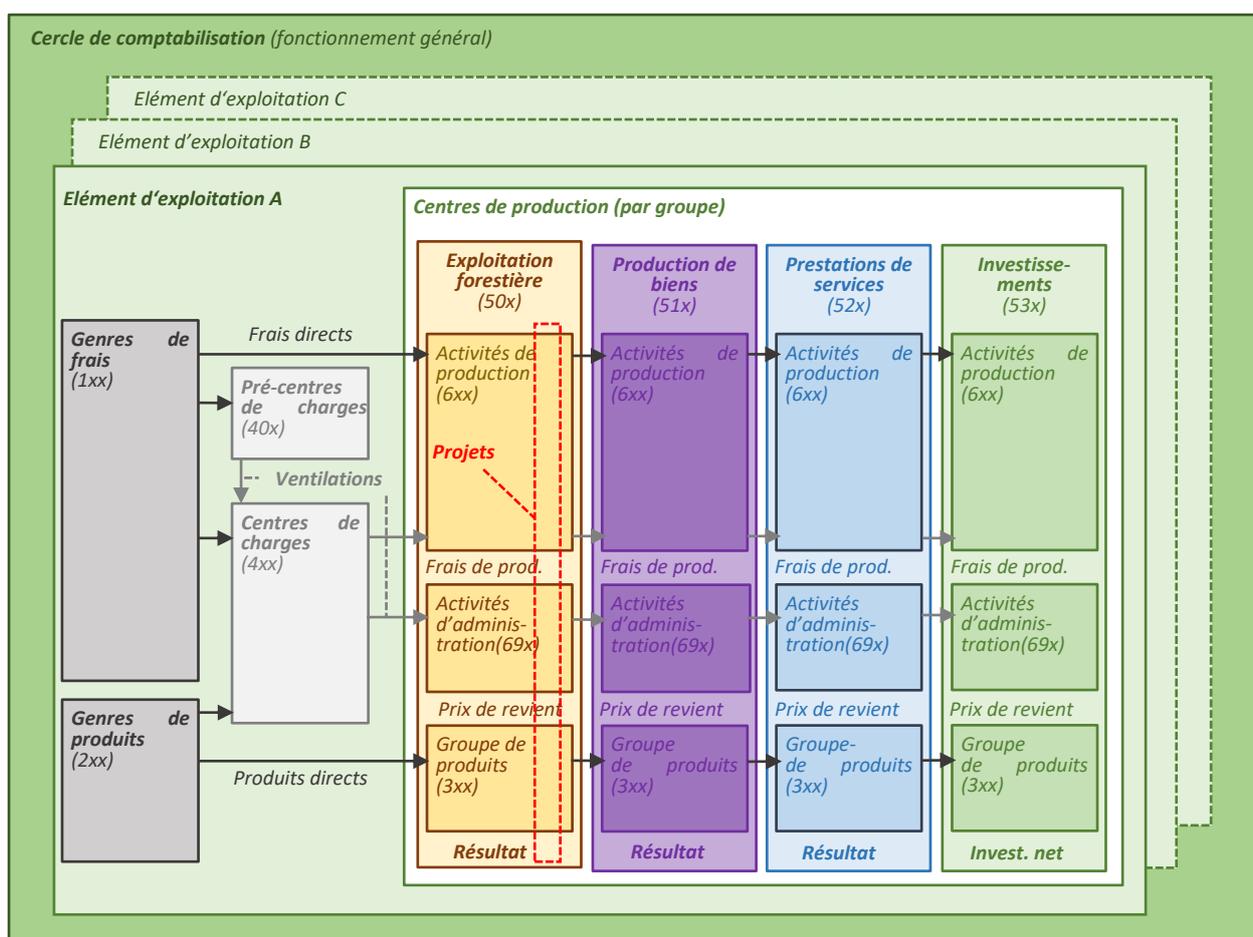
<sup>10</sup> Rendement moyen des obligations fédérales sur 10 ans.

<sup>11</sup> Sont considérés comme **frais fixes** l'ensemble des frais qui restent **constants sur une période définie** et ce peu importe les travaux exécutés (par ex. amortissements linéaires, loyers). A court terme, les frais de personnel peuvent aussi avoir le caractère de frais fixes.

production. Le calcul est effectué sur la **base des frais réels**, ce qui signifie que les frais réels engagés au cours de la période de calcul sont comptabilisés. Ainsi le CEForestier permet, **rétrospectivement**, une analyse précise des activités de l'entreprise. Lors de l'appréciation du rendement économique, il est nécessaire d'examiner de très près **l'influence des frais fixes** par rapport aux frais réels afin de comparer les résultats **planifiés ou atteints**.

Une comptabilité analytique simple est généralement limitée à trois dimensions: **genres de frais, centres de charges et centres de production**. Le CEForestier permet en plus de différencier les **activités des groupes de revenus** aux seins des **différents éléments d'exploitation de l'entreprise**; il permet la différenciation au travers de structures complexes entre l'exploitation et les propriétaires. De plus, le CEForestier peut être utilisé pour le calcul de **projets** distincts et utilisé pour facturer des coupes de bois ou des mandats importants (y compris sur plusieurs centres de production et plusieurs éléments d'exploitation). Cela fait du CEForestier un système de calcul extrêmement utile. Le large éventail de fonctions augmente également la complexité du système et impose par conséquent des exigences élevées en matière de traitement et de saisies des données.

La figure ci-dessous montre la structure de base du CEForestier.



Afin que les **résultats** soient comparables **sans réserve** (REF, benchmarking) et qu'il soit possible de faire des **consolidations avec plusieurs exploitations**, le **plan comptable du CEForestier** (genres de frais, genres de produits, centres de charges, centres de production, groupements de produits et activités) est **extensible après le troisième niveau** (voir annexe 1 – Plan comptable du CEForestier). L'exploitation forestière ne peut pas définir les comptes jusqu'à ce niveau. Des ajustements personnalisés du plan comptable sont possibles par une **extension** des comptes existants (alphanumérique).

### 2.3 Cercle de comptabilisation (entité)

Un cercle de comptabilisation ou entité est une unité de calcul autonome, qui est la société mère des opérations. **Une exploitation forestière est entièrement intégrée dans un seul cercle de comptabilisation.** L'ensemble des écritures comptables d'une exploitation forestière sont saisies dans un seul périmètre comptable. Les imputations d'un cercle à un autre ne sont donc pas possible.

### 2.4 Eléments d'exploitation

Le CEForestier permet un nombre illimité d'éléments d'exploitation dans un seul cercle de comptabilisation. La numérotation des éléments d'exploitation est alphanumérique et n'est pas soumise à un modèle. **Toutes les formes de coopération habituelles<sup>12</sup> en Suisse peuvent être modélisées avec précision grâce à une structure de sous-groupes modulable.** En règle générale, les éléments d'exploitation reflètent la structure de propriété de l'exploitation forestière.

Dans un périmètre comptable composé de plusieurs éléments d'exploitation, il est possible de délimiter chaque élément d'exploitation individuellement, ce qui **permet l'édition de nombreuses évaluations spécifiques.** Ainsi, les grandes exploitations peuvent être divisées en plusieurs unités pour permettre une planification distincte et appropriée (par ex. forêts de montagne, forêts de plaine) ou la saisie d'écritures spécifiques qui ne doivent pas figurer dans un autre élément d'exploitation.

### 2.5 Genres de frais (classe de compte 1)

Le **premier niveau de la comptabilité analytique** renseigne sur le type mais aussi sur le montant des frais et des produits générés durant l'exploitation. Cela répond à la question **«Quels sont les frais et les produits générés pendant l'exercice?»**

Les **ventilations**, c'est à dire la répartition des écritures saisies dans les centres de charges (nettes) sur les centres de production, sont séparées en deux catégories distinctes, les frais et les produits. Les ventilations sont **calculées sur la base d'une clé de répartition** ou selon les rapports d'heures (voir section 2.12.2). Les frais sont donc imputés aux centres de production. Le montant correspondant est crédité au centre de charges correspondant. Par conséquent, il n'y a **pas d'écriture comptable** pour les frais et les produits des **groupes 19 et 29.**

Les groupes de frais suivants sont séparés dans le CEForestier en raison de leur importance dans l'exploitation forestière. Un aperçu et une description détaillée de tous les genres de frais se trouvent dans les **annexes 1 et 2.**

<b>10</b>	Frais de personnel
<b>11</b>	Véhicules, machines et outillage
<b>12</b>	Matériaux et produits pour le commerce
<b>13</b>	Prestations d'entrepreneurs
<b>14</b>	Prestations de l'équipe ou des partenaires
<b>15</b>	Autres frais
<b>16</b>	Frais calculés
<b>17</b>	Utilisation des propres produits de l'entreprise
<b>19</b>	Ventilations (frais)

<sup>12</sup>Une seule entité, organisation de propriétaires forestiers, corporation régionale, administration centrale ou compte joint, groupement forestier, etc.

## 2.6 Genres de produits (classe de compte 2)

Dans le CEForestier, la répartition des produits est divisée en trois groupes issus des centres de production: l'**exploitation forestière** (produits du bois et contributions); la **production de biens**; les **prestations de service**.

En ce qui concerne la ventilation des genres de frais, les détails sont à la section 2.5.

Les groupes de produits suivants sont séparés dans le CEForestier en raison de leur importance dans l'exploitation forestière. Un aperçu et une description détaillée de tous les genres de produits se trouvent dans les **annexes 1 et 2**.

<b>20</b>	Produits du bois
<b>21</b>	Production de biens
<b>22</b>	Prestations
<b>23</b>	Subventions et contributions
<b>24</b>	Autres produits
<b>25</b>	Produits calculés
<b>29</b>	Ventilations (produits)

## 2.7 Groupements de produits (classe de compte 3)

Les groupements de produits permettent de **distinguer chaque type de produits dans un centre de production**. Les groupements de produits permettent de discerner les produits aux différents **échelons de production**<sup>13</sup> (entretien, 1<sup>er</sup> échelon de production, 2<sup>e</sup> échelon de production, autres, administration), ainsi que les produits en fonction du **type de vente** (façonné, sur pied, pour propre usage) ou du **type de livraison** (provenant du stock, à port de camion, franco client). Les groupements de produits créent ainsi les conditions préalables pour un calcul **échelonné** de la **marge de contribution** et le calcul des **indices clés**<sup>14</sup> de l'économie forestière. Pour une bonne qualité des résultats, une saisie minutieuse des **quantités de bois exploitées en interne** (bois pour propre usage) mais aussi des **modifications des stocks** sont d'une importance capitale.

Contrairement à l'exploitation forestière, les produits issus des autres groupes des centres de production (ainsi que les activités), la **production de biens** et les **prestations de service** ont un impact mineur sur les groupements de produits. En règle générale, les écritures comptables concernant ces éléments sont comptabilisées sous le compte **390 – Autres produits**.

Les groupements de produits ont la même tâche du côté des produits que les activités du côté des frais (voir section 2.10). Un aperçu et une description détaillée de tous les groupements de produits se trouvent dans les **annexes 1 et 2**.

<b>30</b>	Ventes de bois façonnés
-----------	-------------------------

<sup>13</sup> En gestion forestière, une distinction est faite entre la production biologique (1<sup>er</sup> échelon, création de peuplements, soins culturaux) et la production technique (2<sup>e</sup> échelon, récolte du bois). Les activités correspondantes aux deux échelons de production sont décrites à la section 2.10 et à l'annexe 2.6.

<sup>14</sup> Lors de l'évaluation des produits moyens du bois, le mode de livraison est un facteur important et, bien entendu, lors du calcul des frais moyens de récolte du bois, la quantité de bois vendu sur pied ne peut pas être prise en compte.

---

<b>31</b>	Bois pour propre usage
<b>32</b>	Autres ventes de bois
<b>33</b>	Modification d'inventaire
<b>34</b>	Produits pour travaux d'entretien
<b>35</b>	Produits pour travaux du 1 <sup>er</sup> échelon de production
<b>36</b>	Produits pour travaux du 2 <sup>e</sup> échelon de production
<b>37</b>	Produits pour autres activités
<b>39</b>	Autres produits

---

## 2.8 Centres de charges (classe de compte 4)

Dans le **deuxième niveau de la comptabilité analytique**, le calcul des centres de charges est semblable le calcul des genres de frais avec les centres de production. Les frais qui ne peuvent (ou ne devraient) pas être directement liés à un centre de production passent par un centre de charges et sont ventilés (clé de ventilation) sur un centre de production. Le calcul des centres de charges se fait en posant la question «**Où vont les frais d'exploitation?**»

Dans une comptabilité analytique complète, le calcul principal est la **répartition objective des frais généraux** sur les différents centres de production. Les frais généraux sont les frais qui ne peuvent pas être attribués directement aux centres de production ou seulement avec un travail démesuré car il n'y a pas de lien direct entre les frais et les opérations. Dans les exploitations forestières, cela concerne principalement les frais liés aux **bâtiments**, à l'**outillage**, aux **matériaux de consommation** ainsi que les frais **administratifs et de formation**.

Les **pré-centres de charges** (400 – 409 frais de personnel en général, des machines, des véhicules du personnel et des bâtiments) ne sont en règle générale pas ventilés directement sur un centre de production mais **imputés à un centre de charges**. Ainsi, par exemple, si une partie du dépôt est utilisée pour la production de bois d'énergie, seule une partie des frais du bâtiment pourra être imputée à ce centre de production. Toujours dans le même exemple, les frais liés à la partie garage doivent être imputés aux véhicules, l'atelier aux machines, et les bureaux à l'administration générale.

Pour le CEForestier, il faut établir des rapports d'heures de travail détaillés du personnel et des machines. C'est sur la base de ces rapports que les frais de **personnel et des machines** (410 – 459) peuvent être **imputés directement** sur les centres de production respectifs. Ainsi, le CEForestier utilise les **rapports d'heures comme une clé de répartition** des centres de charges sur les centres de production. De cette manière, le calcul des centres de charges peut également être utilisé pour calculer la part des frais de personnel, des véhicules et des machines, ceci pouvant servir de base à la planification des frais. Les ventilations basées sur les rapports d'heures ont le **caractère de frais directs**.

Dans les exploitations forestières, la majeure partie des frais sont imputés aux centre de production sur la base des rapports d'heures; les **frais généraux** ne représentent que **10 à 20% des frais ventilés** (voir section 2.12.3).

Comme pour les autres classes de compte dans le CEForestier, la **structure originelle à trois chiffres des centres de charges** est déterminante pour les calculs. Cependant, des ajustements spécifiques à l'entreprise sont possibles grâce à une **extension individuelle alphanumérique** des comptes. Par exemple, dans le CEForestier, seul la catégorie du personnel est mise en évidence

(420 – Chef d'équipe, 421 – Forestier-bûcheron, 422 – Travailleur forestier, 423 – Apprenti, etc.). Cette différenciation entre les catégories est obligatoire; elle permet le calcul et la comparaison des frais par catégorie de personnel. Si nécessaire, il est possible d'étendre les comptes aux employés de manière individuelle (421.01 – Forestier-bûcheron L. Crausaz, 421.02. – Forestier-bûcheron J. Viret, etc.).

Cependant, il est important de **limiter le nombre de comptes**. En effet, un trop grand nombre d'extensions nuiraient à la qualité et à la clarté des évaluations.

Les centres de charges représentant **moins de 1% des frais totaux** doivent être regroupés.

Les centres de charges suivants sont séparés dans le CEForestier en raison de leur importance dans l'exploitation forestière. Un aperçu et une description détaillée de tous les centres de charges se trouvent dans les **annexes 1 et 2**.

<b>40</b>	Pré-centres de charges
<b>41</b>	Direction de l'entreprise
<b>42</b>	Personnel d'exploitation
<b>43</b>	Engins de débardage et de transport
<b>44</b>	Machines de préparation
<b>45</b>	Petites machines et outils spéciaux
<b>46</b>	Outillage et petit matériel
<b>49</b>	Administration générale et formation

## 2.9 Centres de production

Le **troisième niveau de la comptabilité analytique** comprend le calcul des frais générés par les centres de production pendant le fonctionnement. Les centres de production correspondent aux **produits et/ou services** créés en cours d'exercice. Cela permet de comparer les frais engagés et les produits réalisés; ils fournissent des informations sur la rentabilité économique des services et des biens fournis durant une période définie. Le calcul des frais des centres de production revient donc à la question «**Où et quels sont les frais engagés pour la production?**»

Dans le CEForestier, en plus des investissements, il y a trois centres de production: l'exploitation forestière, la production de biens et les prestations de service. L'**exploitation forestière** est le point central de l'économie et revêt un intérêt principal. Le CEForestier distingue quatre fonctions dans l'exploitation forestière: **production, protection contre les dangers naturels, détente** ainsi que **nature et paysage** (voir section 3.1).

L'**exploitation forestière** se termine généralement par la livraison de bois bruts à **port de camion**. Si le bois est conditionné plus tard au sein de l'entreprise forestière elle-même, ces travaux sont imputés au centre de **production de biens** (bois de feu, copeaux, bois scié). Dans le groupe du centre de production **prestations de services**, sont saisis les services

Tous les centres de production peuvent être étendus. Un aperçu et une description détaillée de tous les centres de production se trouvent dans les **annexes 1 et 2**.

---

<b>50</b>	<b>Exploitation forestière</b>
500	<i>Forêts (pour non REF)</i>
501	<i>Forêts de production</i>
502	<i>Forêts de protection</i>
503	<i>Forêts de détente</i>
504	<i>Nature et paysage</i>
<b>51</b>	<b>Production de biens</b>
510	<i>Production de bois de feu</i>
511	<i>Production de copeaux</i>
512	<i>Scierie, transformation</i>
513	<i>Pépinière</i>
514	<i>Sapins de Noël et branches</i>
515	<i>Carrière de gravier</i>
519	<i>Autres productions de biens</i>
<b>52</b>	<b>Prestations de services</b>
520	<i>Activités du service forestier</i>
521	<i>Activités pour d'autres forêts</i>
522	<i>Entreprise de commerce du bois</i>
523	<i>Travaux pour des tiers</i>
524	<i>Prestations pour partenaires</i>
525	<i>Enseignement</i>
526	<i>Ecoles en forêt, conférences, visites</i>
529	<i>Autres prestations</i>
<b>53</b>	<b>Investissements</b>
530	<i>Plan de gestion</i>
531	<i>Projets de dévestiture</i>
532	<i>Ouvrages de défense</i>
533	<i>Afforestations et reboisements</i>
534	<i>Endiguements et autres constructions de protection</i>
535	<i>Bâtiments</i>
536	<i>Engins de débardage et de transport</i>

---

---

537 *Machines de préparation*

---

539 *Autres investissements*

---

## 2.10 Activités (classe de compte 6)

Comme les groupements des produits pour la partie des frais (voir section 2.7), les activités permettent de **définir les frais des centres de production**. Dans les centres de production, cela revêt une importance particulière pour le groupe 50 – Exploitation forestière.

Les activités sont distinguées aux différents échelons de production (entretien, 1<sup>er</sup> échelon de production, 2<sup>e</sup> échelon de production, autres, administration). Ainsi, les activités créent des conditions favorables pour le calcul des **indices clés**<sup>15</sup>, pour les détails sur les **frais de fabrication ou de production** et pour le calcul du **recouvrement des contributions**.

Contrairement à l'exploitation forestière, les activités (et les groupements des produits) n'ont qu'une importance secondaire pour la **production de biens** et les **prestations de services**. En règle générale, **seules 639 – Autres activités et 690 – Activités administratives** sont distinguées.

Dans le CEForestier, il est possible pour chaque activité de saisir une **unité spécifique** (volume, surface, quantité...). Cela permet de calculer les **frais par unité spécifique** dans tous les domaines de services; ces activités peuvent servir de base pour la **planification et le calcul** des frais ou pour une comparaison interentreprises (**benchmarking**).

Lorsqu'il est nécessaire pour un centre de production d'avoir une unité spécifique, cette dernière doit être affectée à l'activité correspondante dans le CEForestier (menu **Plan comptable**, sous-menu **Activités**). Les unités saisies seront valables pour tous les centres de production. Par exemple, une même activité est utilisée pour la production de bois de feu et pour la production de copeaux (par ex. 639 autres activités) et les quantités de bois doivent donc être saisies dans la même unité (par ex. m<sup>3</sup>). Une différenciation entre m<sup>3</sup> et stère n'est pas possible dans ce cas.

La structure à trois chiffres est aussi appliquée dans les activités. Cependant, toutes les activités peuvent être étendues. Un aperçu et une description détaillée de toutes les activités se trouvent dans les **annexes 1 et 2**

### 60 Entretien

600 *Entretien des routes*

---

601 *Entretien des ouvrages de défense*

---

### 61 1<sup>er</sup> échelon de production

610 *Création de peuplements*

---

611 *Soins culturaux*

---

612 *Protection de la forêt*

---

613 *Protection contre les dégâts du gibier*

---

614 *Nettoisement des parterres de coupes*

---

<sup>15</sup> Par ex., pour le calcul d'entretien des routes par mètre linéaire, pour calculer les frais des soins culturaux par ha, pour calculer les frais d'une coupe par m<sup>3</sup> etc.

---

615	<i>Martelage</i>
616	<i>Surveillance 1<sup>er</sup> échelon de production</i>
<b>62</b>	<b>2<sup>e</sup> échelon de production</b>
620	<i>Récolte du bois (y compris débardage et cubage)</i>
621	<i>Transport à port de camion</i>
622	<i>Protection du bois</i>
623	<i>Transport depuis le dépôt</i>
626	<i>Surveillance 2<sup>e</sup> échelon de production</i>
<b>63</b>	<b>Autres activités</b>
630	<i>Activités spécifiques nature</i>
631	<i>Activités spécifiques détente</i>
632	<i>Activités spécifiques protection</i>
639	<i>Autres activités</i>
<b>69</b>	<b>Activités d'administration</b>
690	<i>Travaux administratifs</i>

---

## 2.11 Projets

En plus de la séparation des éléments d'exploitation (voir section 2.4), le CEForestier offre beaucoup plus de possibilités qu'une comptabilité analytique classique, qui se limite à trois dimensions: type de frais, centres de charges et centre de production. Dans le CEForestier, il est possible de définir et de calculer **n'importe quel nombre de projets** séparés, tels qu'une **coupe de bois**, un **chantier particulier** ou des **projets plus vastes dans des forêts de protection**, des **contrats avec des tiers**, etc. Lors de la saisie de données d'un projet, l'élément d'exploitation ainsi que le centre de production sont déjà prédéfinis. Toutefois, ces éléments peuvent être modifiés lors de la saisie d'écritures, de sorte qu'un projet puisse être utilisé pour tous les **éléments d'exploitation et tous les centres de production**.

Des évaluations (menu **Evaluations**, sous-menu **Décompte de chantier**) peuvent être éditées pour un seul projet ou pour un groupement de projets.

Pour chaque projet, il est possible de saisir des caractéristiques spécifiques (**valeurs**) qui peuvent être utilisées comme base pour une évaluation individuelle. Il est également possible, par projet, de définir un **profil d'évaluation** spécifique selon un catalogue. Dans le CEForestier, deux profils d'évaluation sont proposés, un pour les **mesures prises en forêts de protection** et un second pour la **promotion de la biodiversité**. D'autres profils peuvent être définis librement en fonction des besoins de l'exploitation.

Lors de la gestion des projets, le CEForestier peut être un outil important pour le calcul du prix de revient. Cependant, cela exige que les saisies soient effectuées  **systématiquement et de manière soigneuse**. En outre, il est à noter que le CEForestier est conçu comme un outil de calcul d'exercice et qu'aucune évaluation de projet sur plusieurs années n'est donc possible.

Vous trouverez **plus d'informations** sur la saisie des projets, sur les profils d'évaluations ainsi que sur les possibilités d'évaluations dans l'**annexe 10 – Calcul d'un projet**.

## 2.12 Données de transaction

La structure de base pour les saisies dans le CEForestier (mouvements, rapports et ventilations) montre déjà que la portée du programme dépasse de loin la comptabilité analytique conventionnelle. En règle générale, avec un logiciel de comptabilité analytique simple, seuls les **genres de frais par centres de production** respectifs sont saisis. Les types de frais et de produits correspondent généralement au compte pertes et profits de la comptabilité financière. Dans bien des cas, les **ventilations** doivent être saisies manuellement. Les **quantités spécifiques** peuvent rarement être saisies et évaluées.

Le CEForestier permet plusieurs niveaux de comptabilisation, **éléments d'exploitation, activités, genres de produits et projets**, ainsi que la saisie des quantités produites (en particulier les quantités de bois issues de l'exploitation forestière) et une analyse détaillée de l'activité de l'entreprise.

Le CEForestier contient encore **d'autres champs de données** dans lesquels des informations supplémentaires sur les mouvements peuvent être enregistrés. Ces champs supplémentaires facilitent l'échange de données avec d'autres programmes et facilitent aussi un aperçu lors du traitement de ces données. Ces champs supplémentaires n'ont pas d'impact sur les évaluations standard et leur saisie est facultative.

Le nombre de combinaisons comptables est lié au nombre de niveaux de comptabilisation et il est infini. Afin de ne pas compromettre la clarté et de ne pas produire des résultats «flous», il est conseillé de ne pas **étendre le plan comptable de manière excessive** et de combiner les unités spécifiques des centres de charges et des centres de production.

Afin d'éviter les erreurs, le CEForestier ne permet pas certaines combinaisons comptables (voir annexe 3 – Combinaisons comptables autorisées).

Les **sous-menus** pour la saisie des mouvements dans le CEForestier peuvent être facilement adaptés aux besoins de l'entreprise. Les colonnes du formulaire peuvent être **organisées de manière personnalisée, affichées ou masquées**. Elles peuvent également être utilisées pour **trier, regrouper** et **filtrer** les données. Les données saisies peuvent être **imprimées, exportées** dans différents formats de fichiers et éditées en **externe** puis **réimportées** si nécessaire.

### 2.12.1 Ecritures comptables

Dans le sous-menu **Ecritures comptables** (menu *Mouvements*) du CEForestier, sont saisis **l'ensemble des frais et des produits** qui peuvent être directement attribués à un centre de production ou alors saisis dans un centre de charge puis finalement ventilés. Une fois le **calcul de l'exploitation** achevé, les frais et les produits **ventilés** (190 – Genres de frais et 290 – Genres de produit) apparaissent également dans les écritures.

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les champs de données pouvant être saisis et affichés dans le sous-menu **Ecritures comptables**. Seuls les **champs tramés en rouge** doivent être **obligatoirement** remplis.

Les champs tramés en vert sont facultatifs. Les **projets doivent d'abord être créés** dans le menu **Données EDEX et projets** pour qu'on puisse ensuite y saisir des valeurs et pour que les évaluations standard puissent être éditées avec le CEForestier. Les autres champs en vert sont facultatifs, ils peuvent être utilisés librement en fonction des besoins de l'entreprise.

Le CEForestier crée **automatiquement des données supplémentaires** dans certains champs; ces données peuvent être utilisées pour trier et grouper les écritures.

<b>Champ</b>	<b>Description</b>	<b>Saisie</b>	<b>Format</b>
<b>Date</b>	<b>Date de saisie</b>	obligatoire	date (dans la période concernée)
<b>EDEX</b>	<b>Élément d'exploitation</b>	obligatoire	alphanumérique
<b>CCH/CP</b>	<b>Centres de charges (4xx)/Centres de production (5xx)</b>	obligatoire	numérique (trois chiffres par défaut)
<b>GF/GP</b>	<b>Genres de frais (1xx)/Genres de produits (2xx)</b>	obligatoire	numérique (trois chiffres par défaut)
<b>Grp p/Act</b>	<b>Grouperments des produits (3xx)/Activités (6xx)</b>	obligatoire <sup>1)</sup>	numérique (trois chiffres par défaut)
<b>Montant</b>	<b>Montant (Fr.)</b>	obligatoire	numérique
<b>Quantité</b>	<b>Quantité</b>	obligatoire <sup>2)</sup>	numérique
<b>Unité</b>	<b>Unité</b>	obligatoire <sup>3)</sup>	m <sup>3</sup> / m <sup>3</sup> p / m <sup>3</sup> a / m <sup>3</sup> v / kWh / ha / m' / nb / pce
<b>Projet</b>	<b>Numéro de projet</b>	facultatif	alphanumérique
<b>Pièce n°</b>	<b>Libre (numéro de pièce)</b>	facultatif	alphanumérique
<b>Libellé</b>	<b>Libre (libellé)</b>	facultatif	alphanumérique
<b>Code1</b>	<b>Libre (Code1)</b>	facultatif	alphanumérique
<b>Code2</b>	<b>Libre (Code2)</b>	facultatif	alphanumérique
<b>N° CF1</b>	<b>Libre (compte)</b>	facultatif	alphanumérique
<b>N° CF2</b>	<b>Libre (pour compte)</b>	facultatif	alphanumérique
<b>Journal</b>	<b>Libre (désignation du journal)</b>	facultatif	alphanumérique
<b>Ligne n°</b>	<b>Numéro d'écriture de la période actuelle</b>	automatique	numérique
<b>Genre d'écriture</b>	<b>Origine de l'écriture</b>	automatique	manuel, temporel, ventilation
<b>Genre d'entrée</b>	<b>Marque coûts / produits</b>	automatique	- / + (coûts, produits)
<b>N°</b>	<b>Numéro d'enregistrement</b>	automatique	numérique
<b>Transitoire</b>	<b>Ventilation de l'année suivante</b>	automatique	- / AJ (année suivante)
<b>De EDEX</b>	<b>De l'élément d'exploitation (ventilation)</b>	automatique	alphanumérique
<b>De CCH/CP</b>	<b>Du centre de charge/production (ventilation)</b>	automatique	numérique (trois chiffres par défaut)

<sup>1)</sup> Saisie obligatoire seulement pour une écriture concernant un **centre de production** (coûts directs)

<sup>2)</sup> Saisie obligatoire pour une écriture concernant les **produits du bois** (20x)

<sup>3)</sup> Saisie obligatoire seulement lorsqu'une **quantité est saisie**

## 2.12.2 Rapports

Dans une exploitation forestière, des indices clés peuvent être obtenus seulement si les **frais de personnel et des machines** peuvent être ventilés avec précision dans les centres de production et aux activités. Comme expliqué dans la section 2.8, le CEForestier a besoin des **rapports d'heures détaillés** du personnel interne ainsi que des véhicules et des machines. Les ventilations des centres de charges s'effectuent sur la base de ces rapports et les frais ainsi transférés ont donc le caractère de **frais individuels** (saisies directes).

Lors de la saisie des heures dans le sous-menu **Rapports** (menu *Mouvements*) du CEForestier, **aucun genre de frais** ne doit être saisi. Seul un centre de charges doit être saisi (de EDEX et du centre de charges). Le montant à ventiler est proportionnel à la quantité saisie dans les rapports: heures, heures machines, kilomètres ou litres de carburant. (h, h<sub>mac</sub>, km ou l).

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les champs de données pouvant être saisis et affichés dans le sous-menu **Rapports**. Seuls les **champs tramés en rouge** doivent être **obligatoirement** remplis. Les champs tramés en vert sont facultatifs et peuvent être utilisés librement en fonction des besoins de l'entreprise.

<b>Champ</b>	<b>Description</b>	<b>Saisie</b>	<b>Format</b>
<b>Date</b>	<b>Date de l'activité</b>	obligatoire	date (dans la période concernée)
<b>De EDEX</b>	<b>De l'élément d'exploitation</b>	obligatoire	alphanumérique
<b>De CCH/CP</b>	<b>Du centre de charges/production</b>	obligatoire	numérique (trois chiffres par défaut)
<b>EDEX</b>	<b>Élément d'exploitation</b>	obligatoire	alphanumérique
<b>CCH/CP</b>	<b>Centres de charges (4xx) / Centres de production (5xx)</b>	obligatoire	numérique (trois chiffres par défaut)
<b>Grp p/Act</b>	<b>Groupements des produits (3xx) / Activités (6xx)</b>	obligatoire	numérique (trois chiffres par défaut)
<b>Quantité</b>	<b>Quantité en h, hmac, km, l</b>	obligatoire	numérique
<b>Unité</b>	<b>Unité</b>	obligatoire	h / hmac / km / l
<b>Projet</b>	<b>Numéro de projet</b>	facultatif	alphanumérique
<b>Transitoire</b>	<b>Pour l'année suivante</b>	facultatif	- / AJ (année suivante)
<b>Pièce n°</b>	<b>Libre (numéro de pièce)</b>	facultatif	alphanumérique
<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix unitaire calculé Fr./unité</b>	automatique	numérique
<b>Montant</b>	<b>Montant calculé en Fr.</b>	automatique	numérique
<b>Désignation</b>	<b>Désignation de l'activité</b>	automatique <sup>1)</sup>	alphanumérique
<b>Genre d'écriture</b>	<b>Origine de l'écriture</b>	automatique	manuel, temporel, ventilation
<b>N°</b>	<b>Numéro d'enregistrement</b>	automatique	numérique

<sup>1)</sup> Peut être modifié par l'utilisateur

Si l'**estimation des stocks en forêt ou des travaux encore cours en fin de période** comptable demande un travail démesuré, il est possible de **transférer les heures du personnel et des machines déjà effectuées à l'année suivante**. Il est également possible de démarquer ces éléments en y insérant la note AJ dans la colonne transitoire lors de la saisie dans les rapports d'heures. Les frais du personnel et des machines correspondants à ces heures seront pris en compte que l'année suivante. Cette procédure convient parfaitement lors de coupe de bois dont les produits seront vendus l'année suivante et où l'inventaire est difficile à évaluer car, une partie du bois est encore en forêt (voir section 3.8).

### 2.12.3 Ventilations

Dans une comptabilité analytique complète l'ensemble des frais et des produits doivent être entièrement ventilés (répartis) sur les différents centres de production et les soldes de tous les centres de charges doivent être à zéro. Dans un premier temps, les **pré-centres de charges sont répartis dans les centres de charges**, puis les **centres de charges sont ventilés dans les centres de production**. Dans le CEForestier les **frais du personnel et des machines** sont imputés aux centres de production sur la base des **rapports d'heures** détaillés et ont donc le caractère de frais individuels (voir section 2.8).

Pour la ventilation des **frais généraux**<sup>16</sup> saisis dans les centres de charges sans rapports d'heures, il est nécessaire de **définir manuellement des clés de répartition** basées sur des quantités de **références appropriées**. Comme référence pour la répartition des frais des bâtiments, il est possible de se baser sur la surface utilisée. Les frais généraux liés au personnel peuvent être répartis en fonction de la masse salariale ou du nombre d'employés. Pour la répartition des frais généraux des machines ou des véhicules, il est possible d'utiliser la durée d'utilisation ou la consommation de carburant. Les clés de répartition basées sur une estimation experte, doivent être **simples et compréhensibles** afin que l'impact sur les résultats reste visible et facilement adaptable aux changements.

<sup>16</sup> Dans les exploitations forestières cela comprend notamment les frais du personnel et des machines, les frais de bâtiment, les frais des petites machines et des matériaux de consommation ainsi que les frais d'administration et de formation.

Les ventilations se gèrent dans le CEFforestier depuis le sous-menu **Assistant de ventilation** (menu **Mouvements**). La fenêtre se compose de trois parties. Le tableau des **ventilations** (en haut à gauche) affiche tous les centres de charges pour lesquels des écritures ont été enregistrées mais aucun rapport d'heures ne permet une ventilation automatique. A droite, s'affiche le **filtre des ventilations**. Le tableau situé dans la partie inférieure affiche les **détails des ventilations** concernant le centre de charges sélectionné en haut à gauche.

Le CEFforestier utilise la ventilation des **frais directs** sur les centres de charges comme modèle pour la répartition des **pré-centres de charges**.

L'**ensemble des frais généraux liés au personnel** (400 et 401) sont ventilés à la direction et au reste du personnel (411 – 429) selon la part des **frais salariaux bruts** (genres de frais 100 et 102).

La ventilation des frais **généraux liés aux machines** (402 – Machines en général) se fait sur les centres de charges véhicules, machines et outillage (430 – 460), et tous les **frais d'administration** (409) se ventilent sur les centres de charges administration et formation continue (490 – 492). L'ensemble de ces frais correspondent aux **frais bruts** (sans répartition) sur les centres de charges appropriés.

Concernant les **bâtiments**, le programme ne peut pas utiliser de modèle de répartition; il est nécessaire de saisir **manuellement** une clé de répartition.

Les frais concernant les véhicules personnels (403 – Véhicules transport personnel), les machines, l'outillage et les matériaux de consommation (450 – 460) ainsi que les frais d'administration et de formation continue (490 – 492) sont en règle générale **ventilés selon les heures travaillées**. Dans le CEFforestier, ce type de ventilation est la technique établie pour tous les **centres de charges auxquels correspond un rapport d'heures**.

Dans le **filtre des ventilations**, il est possible de régler en détail sur quels rapports (frais de personnel) le calcul des ventilations doit être basé, mais aussi quels éléments d'exploitation, quels centres de production, quelles activités et quels projets doivent être pris en compte. Les ventilations ainsi calculées ont le **caractère de frais généraux** par heure productive de travail et peuvent donc être utilisées pour la planification et le calcul des frais.

Dans la table **ventilations**, les frais généraux sont ventilés selon les différentes unités, **pourcent** (%), ou **part** (part). Les quantités de référence (frais bruts ou heures de personnel) restent inchangées. L'unité sélectionnée n'a **aucune influence sur le calcul des valeurs par défaut**. Pour les frais d'administration et de formation continue (centres de charges 490 – 492), l'unité **frais** est disponible comme unité supplémentaire. Dans ce cas, les **frais bruts des centres de production** (selon les filtres de ventilation) servent de clé pour le calcul des ventilations.

Dans le tableau des **ventilations**, il est possible de saisir des ventilations supplémentaires (**bouton «Nouveau»**). Il est ainsi par exemple possible d'augmenter la ventilation des frais d'entretien des routes sur le centre de production de l'exploitation forestière.

Les valeurs calculées par défaut dans le tableau **détails des ventilations peuvent être ajustées manuellement** selon les besoins de l'entreprise. Pour permettre une comparaison interentreprises des résultats, les ajustements des ventilations **prédéfinies** sont possibles **seulement dans des cas justifiés**. Avec le **bouton «Nouveau détail»**, vous pouvez modifier la clé de la ventilation proposée automatiquement pour les centres de charges ou de production.

En cliquant sur le **bouton «Calcul»**, les ventilations sont calculées étape par étape en fonction des **détails des ventilations** configurés, puis elles s'affichent dans le sous-menu **Mouvements**, sous la forme d'écritures comptables. Si les détails des ventilations en provenance des centres de charges

manquent, le calcul est annulé et un message d'erreur apparaît<sup>17</sup>. Avant le calcul, que l'unité de répartition soit en pourcents, en parts ou en frais pour la ventilation, la quantité dans les détails des ventilations, dans la fenêtre en bas, ne s'affiche pas.

**La modification du filtre des ventilations** ou de l'unité de ventilation (part ou frais) n'est effective dans les détails de ventilation que si l'exercice a été recalculé par la **commande recalculer les détails de la ligne en surbrillance**. La ligne sélectionnée peut être réinitialisée manuellement (clic droit sur la ligne concernée et réinitialiser). Dans ce cas toutes les corrections manuelles des détails des ventilations sont perdues.

Dans les **entreprises** où il n'y a pas de rapports d'heures, les **ventilations des frais généraux** doivent être réglées manuellement. Les indices clés pertinents peuvent être calculés seulement si les réglages des détails des ventilations sont aussi précis que les rapports d'heures de personnel et des machines.

### 2.13 Immobilisations d'actifs et amortissements

Dans le CEForestier, les investissements sont considérés comme des centres de production, tous les frais (y compris la main d'œuvre) et les revenus (par ex. les contributions) y sont saisis. Le CEForestier ne fournissant pas de comptabilité intégrée des actifs immobilisés, les investissements nets doivent être répertoriés manuellement dans un **registre des actifs externes** (voir annexe 6 – Registre des amortissements), qui sert de base au **calcul de l'amortissement et des intérêts**.

En règle générale, seules les acquisitions dont le coût net dépasse **5000 francs ou 1% du chiffre d'affaires annuel** sont comptabilisées en tant qu'investissements et amorties sur leur durée de vie utile estimée. Les montants inférieurs sont simplement comptabilisés en tant que frais courants dans la période comptable concernée. Les tronçonneuses, les débrousailluses, les ordinateurs ou les appareils de saisie mobile sont, en règle générale, considérés comme frais courants.

Dans le CEForestier on utilise une méthode simple d'**amortissement linéaire basée sur la durée de vie utile** de l'investissement (investissement net divisé par la durée d'utilisation estimée). Pour les investissements qui ont encore une valeur résiduelle significative à la fin de leur vie utile, l'amortissement est adapté à la valeur résiduelle attendue (voir section 3.3). Pour déterminer la durée de vie utile d'un investissement, vous pouvez vous référer au tableau de l'annexe 5 – Durée d'amortissement. En ce qui concerne les véhicules et les machines dont la durée de vie utile est relativement courte ou très fluctuante, **l'amortissement peut également se faire après la durée de vie utile** (investissement net divisé par la durée de vie escomptée<sup>18</sup>). Les amortissements saisis dans la comptabilité financière ne sont pas pris en compte dans le CEForestier (charges neutres).

Si un investissement est **utilisé au-delà de la durée de vie utile prévue**, **l'amortissement doit être corrigé** et un nouveau calcul du coût tenant compte de la vie utile restante doit être effectué (investissement net divisé par la nouvelle durée de vie utile).

Le manque à gagner dû au fait qu'un capital est immobilisé dans un investissement, donc plus disponible pour d'autres investissements, est appelé coût d'**opportunité**<sup>19</sup>. Dans le CEForestier, ces «frais de renonciation» sont pris en compte et **calculés sous forme d'intérêts** théoriques. Pour simplifier, pour tous les investissements qui ne sont pas financés avec une dette portant un intérêt, un

<sup>17</sup> Le **eEvaluations** peut également être utilisé sans que le calcul soit exécuté. Il est stipulé en pied de la page **période non calculée**. Dans le cas où il manque des détails des ventilations, les montants affichés ne contiennent pas de ventilations.

<sup>18</sup> Sans prendre en compte la valeur résiduelle ou de reprise de l'ancien véhicule ou machine.

<sup>19</sup> Coûts pour la renonciation à l'utilisation des possibilités existantes (opportunités).

**intérêt théorique de 5%<sup>20</sup> est calculé** sur la moitié du coût d'acquisition net et sur toute la durée de vie utile.

Il est problématique d'évaluer le recouvrement d'un investissement dans une forêt, en raison de la longue durée ainsi que de l'estimation de la valeur résiduelle. En même temps, la revente de peuplements forestiers n'est pas aussi courante que celle d'une machine ou d'un véhicule. C'est pourquoi aucun **investissement et aucun intérêt ne sont calculés** dans le CEForestier pour des investissements liés à des surfaces forestières.

**L'achat de forêts et la création de peuplements** représentent des actifs financiers purs en ce sens, et les charges correspondantes sont considérées comme neutres et ne sont pas prises en compte dans le CEForestier (voir section 2.1.3). Les travaux en interne pour l'afforestation et le reboisement sont saisis dans le CEForestier comme un investissement (533 – Afforestation et reboisement). Toutefois, ils ne sont pas transférés dans le registre des actifs immobilisés et **aucun calcul d'amortissement ou d'intérêt** n'est saisi.

---

<sup>20</sup> Rendement à long terme des obligations de la Confédération plus une prime de risque de 1%

### 3 Quelques cas de comptabilisation particuliers

#### 3.1 Séparation des fonctions forestières

Les attentes du public envers la forêt ont radicalement changé ces dernières décennies. La production de bois était dans les années 1970 le point central de toutes les mesures sylvicoles; elle a depuis perdu beaucoup de poids. C'est la raison pour laquelle les autres fonctions de la forêt se sont développées (protection contre les dangers naturels, conservation de la biodiversité, espace de détente pour la population).

Jusqu'à la fin des années 1980, les propriétaires finançaient facilement les coûts d'exploitation grâce à la production de bois. Depuis, de nombreuses exploitations forestières ne parviennent plus à couvrir leurs coûts de fonctionnement (voir *Annuaire de la forêt et du bois* de l'OFEV). Pour pouvoir évaluer l'efficacité d'une entreprise forestière, il faut donc, aujourd'hui, tenir compte de l'ensemble des objectifs qui lui sont fixés.

La saisie séparée **selon la fonction forestière** permet une **analyse économique** détaillée du processus de production et démontre de manière fiable **comment sont couverts les coûts** de fonctionnement des services publics.

Dans le CEForestier, il y a 4 centres de productions distincts: **501 – Forêts de production, 502 – Forêts de protection, 503 – Forêts de détente, 504 – Nature et paysage**. L'imputation des coûts et des produits dans un centre de production **dépend du but final souhaité et des mesures mises en œuvre**. En règle générale la fonction d'une forêt est définie selon les buts prioritaires d'une surface définie (importance de la fonction forestière). Cependant, il se peut que des mesures forestières se fassent dans une surface qui a simultanément plusieurs fonctions qui peuvent être attribuées à plusieurs centres de production (par ex. aménagement de sites pour les reptiles dans une forêt de protection, construction d'une place à pique-nique dans la forêt de production, etc.).

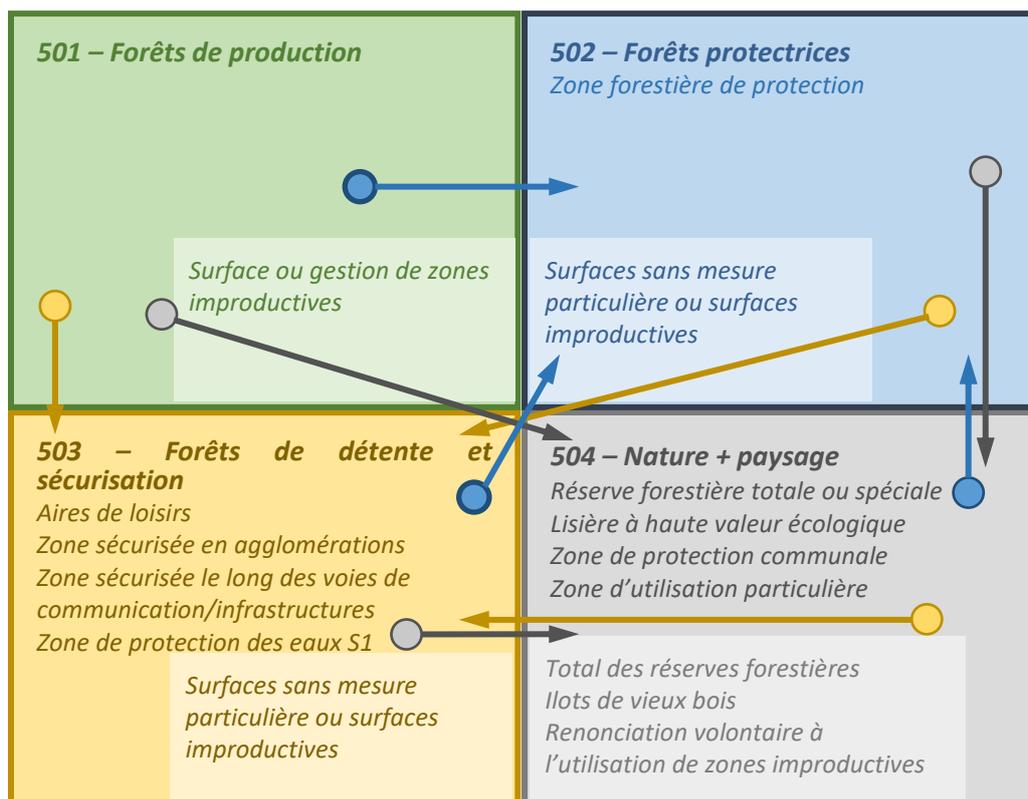
La séparation relative à la fonction forestière se fait toujours selon le **principe de proportionnalité**. Les petites valeurs (mesures insignifiantes, petites quantités de bois, etc.) ne sont pas saisies séparément dans le CEForestier, lorsque ceci engendre un travail démesuré.

##### 3.1.1 Identification de la fonction forestière selon la fonction principale (surfaces)

Dans le CEForestier, **l'intégralité d'une surface forestière est affectée à une fonction forestière**. De plus, l'ensemble des coûts (personnel, machines, consommables, prestation de tiers) et l'ensemble des produits (revenus du bois, contributions, etc.) liés à la gestion de la surface forestière sont, en règle générale, saisis dans le centre de production attribué à la surface concernée.

Mais, il se peut que la fonction principale d'une surface forestière soit disloquée, cela **dépend principalement des objectifs opérationnels**. Les **caractéristiques de planification** (directives et plan de gestion, plan d'aménagement forestier, protection contre les dangers naturels, conservation du milieu naturel, etc.) sont pris en considération selon les prescriptions.

Seules **les zones forestières** qui offrent une **protection optimale contre les dangers naturels** (avalanches, chutes de pierres, glissement de terrain) sont affectées à la forêt de protection. **Les surfaces forestières où le danger provient de l'extension de la forêt elle-même** (par ex. zone de sécurité près des agglomérations, des routes ou des voies ferrées) **sont attribuées au centre de production forêts de détente et de sécurisation** (fonction principale détente et sécurité).



- «Mesures isolées» forêts de protection
- «Mesures isolées» forêts de détente
- «Mesures isolées» nature et paysage

Le **centre de production forêts de protection** est attribué aux surfaces forestières

- qui sont désignées comme telles dans le **plan de gestion** ;
- qui sont désignées comme telles selon le **plan d'affectation du canton** ;
- si, dans la **planification régionale**, la zone a pour fonction principale la protection ou ;
- si les mesures prises sur la surface ont pour but principal d'améliorer la protection contre les risques naturels.

Le **centre de production détente et sécurité** est attribué

- aux surfaces forestières qui sont désignées comme telles dans le **plan de gestion** ;
- aux surfaces forestières qui ont, selon la **planification régionale**, des fonctions récréatives ;
- aux surfaces forestières **qui permettent de sécuriser des infrastructures** (par ex. zone de sécurité le long des voies de communication) ;
- aux mesures ayant pour but de préserver et de promouvoir la détente ou de réduire la menace due à l'extension forestière, même dans une surface ayant une autre fonction forestière.

Le **centre de production nature et paysage** est attribué

- aux surfaces qui sont désignées comme telles dans le **plan de gestion** ;
- aux surfaces qui ont été **considérées** comme zone de réserve totale ou spéciale, comme îlots de vieux bois ou comme lisières forestières à haute valeur écologique ;

- aux surfaces qui remplissent, selon la **planification régionale**, des fonctions nature et paysage;
- aux mesures dont le but principal est de préserver et promouvoir l'importance de la conservation de la nature et du paysage.

Seules **les surfaces forestières entretenues et gérées de manière durable** seront prises en considération pour **les calculs**. Les zones qui ne sont pas gérées selon une planification forestière durable (plan de gestion, plan forestier régional) et qui **ne sont pas prises en considération**<sup>21</sup> lors du calcul de la possibilité seront saisies dans le CEForestier comme **surfaces improductives**<sup>22</sup>.

### 3.1.2 Différenciation selon les mesures prises (buts fixés)

La plupart des forêts remplissent plusieurs fonctions. De nombreuses surfaces forestières contiennent de petites zones dont la fonction est différente de la fonction principale de la surface dans laquelle elles se trouvent. Dans ces cas, les coûts ou les produits qui en résultent sont attribués en **fonction de la spécificité de la mesure prise**.

En règle générale, les surfaces qui ont comme fonction principale les loisirs sont de petite taille (aires de repos, parcours de course, etc.). De plus, la plupart de ces installations récréatives n'occupent que de petites zones (foyers, bancs, etc.); cependant, **les visiteurs utilisent toute la zone forestière** pour se divertir. Tous les coûts ou produits résultant des mesures prises pour **le divertissement et la sécurité des visiteurs en forêt** sont à imputer au **centre de production détente et sécurité**, même si la zone principale est affectée à une autre fonction.

Sont également affectées au **centre de production forêts de protection**:

- les actions dont le but principal est d'améliorer la protection des personnes et des biens contre les **risques naturels**.

Sont également affectés au **centre de production détente et sécurité**:

- les mesures ayant pour but principal de **maintenir et de promouvoir les loisirs** en forêt et de réduire les **risques posés par l'extension de la forêt elle-même** ;
- l'entretien des chemins pédestres et des installations de loisirs ;
- les coupes de bois à l'intention des visiteurs en forêt.

Sont également affectés au centre de **production nature et paysage**:

- les mesures dont le but principal est de préserver et de promouvoir l'importance d'une zone forestière pour la conservation de **la nature et du paysage** ;
- la promotion des essences rares ;
- la création d'emplacements pionniers ;
- les soins sylvicoles en faveur d'objets naturels particuliers.

### 3.1.3 Indices clés importants de la gestion forestière

<sup>21</sup> **Les surfaces qui ne sont pas prises en considération** sont les surfaces dans lesquelles il n'y a pas d'utilisation permanente du bois (surface sans utilisation, réserve naturelle, îlots de vieux bois, surface sans utilité), les surfaces sans affectation ou sans utilisation, les zones de maintien (zone forestière avec servitudes), les pâturages boisés.

<sup>22</sup> **Surfaces improductives** sont (selon la Statistique forestière) les couloirs d'avalanches et zones d'érosion, les éboulis, gravats, rochers, karst, etc., les forêts d'arbustes et de buissons

Pour la forêt **purement productive** (forêt économique), le CEForestier fournit des indicateurs clés par **hectare forestier et par mètre cube**. Afin de faciliter les comparaisons interentreprises (benchmarking), la partie activité du plan comptable est désormais standardisée. Une plus grande différenciation des activités et la saisie des quantités dans les différentes unités correspondantes peuvent être utilisées si nécessaire (voir figure ci-dessous). Cependant, pour permettre la saisie, l'interprétation et un traitement optimum des données, il est nécessaire aux entreprises de se limiter à un nombre minimum d'activités.

La comparaison des indices clés des entreprises selon les caractéristiques par hectare et par mètre cube n'est possible que si les données sont récoltées de manière cohérente et uniforme dans toutes les entreprises.

La **gestion des forêts de protection** vise principalement la promotion et la préservation de structures de peuplements stables et durables. L'utilisation du bois est secondaire. C'est la raison pour laquelle les comparaisons interentreprises se font **relativement à la surface**. De plus, les indices clés issus des mètres cubes pour les forêts de protection doivent être interprétés avec prudence.

<b>«Comparaison interentreprises» selon les indicateurs de gestion</b>		<b>Forêts de production</b>	<b>Forêts de protection</b>	<b>Forêts de détente</b>	<b>Nature et paysage</b>
<b>Références</b>	<b>Unités</b>				
Superficie totale des forêts	CHF ou CHF/ha	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A</b>
Surface utilisée	CHF/ha	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B</b>
Exploitation du bois	CHF/m <sup>3</sup> p	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
Autres prestations	CHF/a, m', pièce, kWh ...	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>C</b>

**A:** comparaison interentreprises

**B:** comparaison interentreprises limitée

**C:** comparaison interentreprise possible uniquement dans le cadre d'un projet

Les **prestations en faveur de la biodiversité ou des visiteurs en forêt** gagnent en importance. Pour ces prestations, il est souvent difficile de catégoriser de façon standard les coûts et les produits engendrés, raison pour laquelle il n'y a pas d'activité standardisée définie. La comparaison interentreprises est possible seulement au **niveau du centre de production**.

### 3.2 Modification de la durée d'utilisation (et d'amortissement)

Les deux modes d'amortissement sont basés sur une estimation de la durée de vie attendue. Ils proviennent soit de la combinaison linéaire entre les années et la dépréciation des objets (investissement net divisé par la durée estimée d'utilisation), soit de la combinaison variable d'après l'utilisation (investissement net divisé par la durée d'utilisation). S'il s'avère que la durée réelle s'écarte de de cette estimation, l'amortissement doit être ajusté.

Dès que l'on se rend compte que la durée d'amortissement d'un investissement par son utilisation sera plus **courte ou plus longue** qu'initialement prévu, la durée de **l'amortissement doit être recalculée** en conséquence et comptabilisée.

**Exemple:** pour un tracteur d'une valeur d'achat initiale de CHF 450'000, un amortissement sur une durée de 10 ans est prévue, avec au final une valeur résiduelle de CHF 60'000. Un amortissement annuel de CHF 39'000 est calculé. Après une utilisation de 7 ans, on constate que le tracteur peut effectivement être utilisé pendant 13 ans; un nouvel amortissement annuel est calculé pour un montant de CHF 30'000, et ce pour les 6 années restantes (valeur résiduelle divisée par la nouvelle estimation d'utilisation).

En cas de prolongation ou de réduction de la durée d'utilisation, la **somme de l'ensemble des amortissements** comptabilisés durant la période d'utilisation est donc **supérieure ou inférieure au coût d'acquisition d'origine**.

La tâche principale de la comptabilité analytique est de mettre en évidence la consommation effective des éléments de production pour les services effectués au cours d'une période comptable définie (voir section 1). Il n'est pas possible de faire cette analyse si les amortissements enregistrés ne correspondent pas à la durée de vie réelle de l'objet. C'est pourquoi il faut **corriger l'amortissement**. Il va de soi que les amortissements saisis précédemment trop bas ou trop élevés ne peuvent pas être corrigés.

Afin d'éviter de devoir effectuer des adaptations d'amortissement, une **estimation minutieuse de la durée d'utilisation** est très importante, en particulier pour les gros véhicules et les machines; il est également important de tenir compte des conditions opérationnelles spécifiques. C'est pourquoi, il est nécessaire de réexaminer constamment les durées d'utilisation.

Pour la partie immobilière (bâtiments, installations), une réadaptation de la durée d'amortissement n'a pas de sens. En général, pour le CEForestier, une durée d'utilisation standard s'applique à ces objets selon l'annexe 5 – Durée d'amortissement.

### 3.3 Produits provenant de la vente de matériel

Lors de la vente de matériel désuet ou plus utilisé, les montants ne sont pas directement imputés à l'objectif réel de l'exploitation. Le revenu que la vente engendre **n'est pas comptabilisé dans le CEForestier** (voir section 2.1.3).

Si la durée de vie a été correctement déterminée lors de l'achat de l'objet, le prix de vente correspond à la valeur résiduelle.

**Exemple:** un tracteur avec un prix d'achat initial de CHF 450'000, avec un amortissement prévu sur 15 ans, a une valeur résiduelle, après 13 ans d'amortissement, de CHF 60'000. Il peut donc être vendu à ce prix. Durant 13 ans, CHF 390'000 ont été amortis. Le prix de vente correspond donc à la valeur résiduelle.

Cependant, il est très rare que le prix de vente et la valeur résiduelle d'un objet coïncident ainsi. De grosses différences peuvent se produire si la durée d'amortissement n'a pas été estimée correctement, ce qui signifie que pour les périodes précédentes une différence importante trop haute ou trop basse a été saisie par rapport à la réalité. Dans ce cas, il n'est malheureusement plus possible d'effectuer une correction.

En cas de **remplacement** d'un véhicule ou d'une machine avec reprise, cette dernière ne **doit pas être comptabilisée dans le CEForestier** si les valeurs dépassent les rabais et les remises habituelles. Cela

s'applique également au calcul de l'amortissement. En cas de remplacement de véhicule ou de machine avec reprise, la différence de valeur **ne peut pas être déduite du coût d'acquisition**.

### 3.4 Livraison interne (utilisation de ses propres produits)

Un résultat cohérent pour chaque centre de production dépend d'une saisie correcte des données; il est aussi important que la **consommation des propres produits** de l'entreprise soit enregistrée de manière adéquate. Contrairement à la vente à des tiers, où le prix de vente est négocié avec l'acheteur, le **prix** de vente à l'interne est fixé **exclusivement par le vendeur**. Pour les saisies dans le CEForestier, les prix sont en **adéquation avec les prix du marché**, plus particulièrement lorsque la comptabilisation interne joue un rôle direct sur les résultats des centres de production. C'est pourquoi il est important que la comptabilisation interne soit effectuée correctement et de **manière raisonnable**. La mise en compte doit se faire **conformément à des principes homogènes** pour permettre une comparaison des centres de production au fil des ans.

#### 3.4.1 Utilisation du bois rond issu de la propre forêt de l'entreprise

La **consommation interne de bois brut des propres forêts de l'entreprise** pour la production de biens (par ex. bois de feu, plaquettes ou mobilier) nécessite une attention particulière; c'est aussi le cas pour d'autres services (par ex. bois rond pour des travaux pour tiers) ou investissements (par ex. bois rond pour la réalisation d'un caisson).

L'**indicateur clé** pour une évaluation correcte du rendement économique des procédés de transformation des bois par mètre cube dépend du prix de revient du mètre cube de bois brut. Une estimation aléatoire du prix de revient du bois brut avant transformation (par ex. plaquettes, bois de feu) engendre un coût de production faussé, ce qui rend une comparaison interentreprises impossible. L'**évaluation** de la valeur des produits transférés à l'interne est basée sur les **prix du marché**.

La comptabilisation interne est en **principe un résultat neutre**. C'est-à-dire que le prix de vente à l'interne ne doit pas excéder le prix de revient à la sortie du centre de production des forêts. De cette façon, il est garanti que le résultat est correct pour les deux centres de production. L'évaluation doit refléter les conditions du marché actuel, **le tout doit être fondé sur des valeurs raisonnables et cohérentes et sur plusieurs périodes comptables**.

La **recette** du bois brut utilisé en interne est saisie dans le centre de production 20 – Exploitation forestière du CEForestier. Toutefois, il faut l'attribuer à un **produit spécifique**. Lors de vente de bois, il faut différencier les ventes internes des ventes externes; cela se fait **via un groupe de produits** spécifique (31 – Bois pour propre usage). De cette façon, on peut déterminer avec exactitude à quel centre de production sera facturé le bois brut.

Les **coûts** de la vente de bois des propres forêts de l'entreprise doivent être imputés au centre de production concerné. Le CEForestier dispose, dans **les genres de frais**, d'un groupe 17 – Utilisation des propres produits de l'entreprise, spécialement prévu.

#### 3.4.2 Production de bois d'énergie, bûches et plaquettes

La production de bois de feu nécessite encore beaucoup de **main d'œuvre**, même si elle a été fortement mécanisée. Les coûts de traitement atteignent souvent la valeur marchande du bois brut. Si les coûts devaient être imputés uniquement au centre de production de l'exploitation forestière, cela chargerait l'activité récolte de bois et le prix moyen ne pourrait pas être pris en considération pour des comparaisons interentreprises, ou alors seulement de manière extrêmement limitée. D'autre part,

cette méthode ne permettrait pas de déterminer avec précision si tous les coûts liés à la production de produits sont couverts par les ventes.

Dans le CEForestier, la production de bois de feu est donc traitée via un **centre de production spécifique (510 – Production de bois de feu)**. Le stockage et le traitement des grumes engendrent à nouveau des frais élevés; il est recommandé, pour la production de grandes quantités de bois de feu, de bien séparer tous les frais liés à la production et à la commercialisation.

Les mouvements liés à la production de bois de feu sont saisis dans le CEForestier comme suit:

#### Centre de production 510 - Production de bois de feu

Produits et coûts	Quantité	Prix	Montant	Groupements des produits ou activités	Genres de frais ou de produits
+ Vente de bois de feu (nette)	180 m3 a	115	20'700	390	210
± Modification des stocks*	20 m3 a	105	2'100	330	210
- Achat interne de bois de feu rond*	140 m3 p	60	-8'400	639	177
- Transport au dépôt (par des tiers)			-2'100	639	130
- Préparation du bois de feu (par des tiers)			-7'000	639	130
- Charges du dépôt (ventilations)			-2'400	639	190
- Propre prestation (ventilations)			-2'600	690	190
<b>= résultat production de bois de feu</b>			<b>300</b>		

\* évaluation selon les prix du marché

Le montant imputé au centre de production 510 – Production de bois de feu doit en parallèle être crédité dans un groupe centre de production 50 – Exploitation forestière (**groupements des produits 310 – Bois pour propre usage – production de bois de feu** et genres de produits 207 – Bois d'énergie feuillu l. grue). Lors de cette comptabilisation dans l'exploitation forestière, la saisie du **volume de bois** en m<sup>3</sup> est obligatoire.

Pour permettre le calcul de coûts annuels moyens, il est nécessaire de saisir la variation de stock dans le centre de production 510 – Production de bois de feu au prix moyen du marché et d'y introduire la quantité. Cette dernière est facultative, si une autre méthode est utilisée.

Souvent, l'exploitation ne fournit de grumes pour la production de bois de feu que de **manière exceptionnelle**. Ou même pas du tout. Dans ce cas, seuls les coûts de la production de bois de feu doivent être séparés de la gestion forestière; **les revenus nets peuvent être utilisés pour la comptabilisation interne** (Revenus forfaitaires des coûts de fendage, transport et distribution). Dans ce cas, le centre **de production de bois de feu doit se solder à 0**. Il est possible ainsi de calculer définir le prix maximal ou minimal du bois brut transféré à l'interne.

### 3.4.3 Production de copeaux

Pour la production de copeaux, la situation de départ est identique et on observera les mêmes règles que pour la production de bois de feu. Cependant, il faut reconnaître que le coût de production est clairement moins élevé. De plus, dans bien des cas, la production de copeaux est **entièrement exécutée par des entrepreneurs spécialisés** et sans implication interne significative.

La production de copeaux se comptabilise dans un centre de «**profit séparé**»; comme pour le bois de feu, **le bois brut destiné à la production de copeaux et provenant des propres forêts de l'entreprise doit être évalué au prix du marché**. De cette façon, il est garanti que les résultats des centres de production ne sont pas faussés par des «conditions de ventes particulières». De plus, il est plus aisé de déterminer avec justesse la rentabilité de la production de copeaux. Cette méthode est d'autant plus importante si, en plus du propre bois de l'entreprise, une importante quantité de bois supplémentaire provient **d'achat à des tiers** ou de **travaux divers** (soins forestiers, travaux pour tiers).

Les montants de bois **brut provenant des propres forêts de l'entreprise** seront imputés comme charge au centre de production 511 – Production de copeaux. En parallèle, il est nécessaire d'attribuer un produit dans un des centres de production du groupe 50 – Exploitation forestière **sous le groupement de produits 311 – Bois pour le propre usage – production de copeaux** additionné du produit 203 – 208 Bois d'énergie résineux/feuillu copeaux – longueur de grue. Dans le centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière concerné, il est indispensable de **saisir le volume de bois** vendu à l'interne en mètres cubes.

Lors de l'acquisition d'importants volumes de **bois pour copeaux provenant de travaux pour des tiers**, il est également nécessaire de saisir une **livraison interne** correcte dans le CEFforestier. Le bois est **estimé au prix du marché**. De plus, un produit doit être saisi dans le centre de production 523 – Travaux pour des tiers additionné au genre de produits 250 – livraisons internes calculées. Pour finir, le même montant est imputé au centre de production 511 – Production de copeaux et attribué au genre de 160 – Livraisons internes calculées (frais). C'est ainsi seulement que les résultats calculés pour les deux centres de production seront corrects.

Pour un rendu plausible, il est nécessaire de saisir, dans le centre de production de copeaux, une modification d'inventaire en fin d'exercice avec un prix moyen estimé; là aussi, la saisie des volumes de bois est indispensable.

Souvent, l'exploitation ne fournit de grumes pour la production de copeau que de **manière exceptionnelle**. Ou même pas du tout. Dans ce cas seuls les coûts de la production de copeaux doivent être séparés de la gestion forestière; **les revenus nets peuvent être utilisés pour la comptabilisation interne** (Revenus forfaitaires des coûts de déchiquetage, transport et distribution). Dans ce cas, le centre **de production de copeaux doit se solder à 0**. Il est possible ainsi de calculer le prix maximal ou minimal du bois brut transféré à l'interne.

Les mouvements liés à la production de copeaux sont saisis dans le CEFforestier comme suit:

### Centre de production 510 - Production de bois de feu

Produits et coûts	Quantité	Prix	Montant	Groupements des produits ou activités	Genres de frais ou de produits
+ Vente de bois de feu (nette)	180 m3 a	115	20 700	390	210
± Modification des stocks*	20 m3 a	105	2 100	330	210
- <b>Achat interne de bois de feu rond*</b>	<b>140 m3 p</b>	<b>60</b>	<b>-8 400</b>	<b>639</b>	<b>177</b>
- Transport au dépôt (par des tiers)			-2 100	639	130
- Préparation du bois de feu (par des tiers)			-7 000	639	130
- Charges du dépôt (ventilations)			-2 400	639	190
- Propre prestation (ventilations)			-2 600	690	190
<b>= Résultat production de bois de feu</b>			<b>300</b>		

\* évaluation selon les prix du marché

#### 3.4.4 Autres livraisons internes

Dans une exploitation forestière, la **consommation des propres produits** de l'entreprise peut se produire dans de nombreux cas autres que la production de bois de feu ou de copeaux. Si ces besoins en matière interne représentent des volumes importants, une saisie dans le CEForestier est nécessaire, faute de quoi le résultat des centres de production sera faussé. Même si les produits livrés en interne ne sont pas du bois brut issu des propres forêts de l'entreprise, il est nécessaire de saisir ces mouvements dans le CEForestier via les livraisons internes calculées **produits ou frais** 250 – Livraisons internes calculées (produits)/160 – Livraisons internes calculées (frais)

Cela s'applique par exemple:

- à l'utilisation du bois de feu (510) en propre pour chauffer le dépôt (404) ;
- aux plants issus de la pépinière (513) de l'entreprise pour la création de peuplements (501, 610) ;
- à la production propre de piquets (512) utilisés lors de travaux pour tiers (523, 639) ;
- au bois issu de travaux pour tiers (523) utilisé pour la production de copeaux (511, 639).

#### 3.5 Traitement de la taxe sur la valeur ajoutée

L'un des buts principaux du CEForestier est de fournir des **indices clés pour la comparaison interentreprises** (voir section 1.1). Dès lors une attention particulière doit être accordée à la TVA.

En qualité de producteur primaire, les **exploitations forestières** sont en **principe exonérées de TVA**<sup>23</sup> pour les produits de leurs propres forêts. Cependant, de nombreuses exploitations forestières se sont **volontairement soumises à l'impôt** (choix) sur la production primaire, ou elles sont sujettes à l'impôt en raison de leurs ventes ou des services qui ne sont pas liés à la production primaire (par ex. des services pour des tiers). Les exploitations forestières peuvent choisir d'être assujetties selon la méthode de décompte effective, ou selon les méthodes des taux de la dette fiscale nette et des taux forfaitaires<sup>24</sup>.

Pour les exploitations assujetties, **la taxe sur la valeur ajoutée a en principe un effet neutre**. Par conséquent, hormis la réduction de la déduction de la taxe sur les intrants, elle n'est pas **comptabilisée dans la comptabilité analytique**. Dans la comptabilité financière, la TVA est facturée différemment selon la méthode de facturation. Il n'y a pas d'écriture de correction, ce qui engendre inévitablement des différences au niveau des coûts et des revenus entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique.

Après des entreprises qui ont choisi la méthode de décompte effectif, les écritures sont saisies dans la comptabilité financière sans TVA (net).

Dans les entreprises où la méthode **des taux forfaitaires** est utilisée, tous les montants (produits et coûts) sont saisis avec **la taxe sur la valeur ajoutée incluse** (brut). Pour les entreprises qui ne **sont pas assujetties**, c'est le cas au moins pour les dépenses. Par conséquent, ces opérations «sans correction lors de la saisie» font ressortir **des coûts et des revenus supérieurs** dans la comptabilité analytique (seulement lorsque la taxe est facturée avec des taux forfaitaires). A chaque augmentation des taux d'imposition, cet effet est renforcé.

Cependant, **adapter ces écarts** dans le CEForestier impliquerait des **efforts disproportionnés** et engendrerait un risque d'erreur accru. Ces différences liées à la méthode de calcul ne peuvent donc pas être éliminées et doivent être **prises en compte lors des comparaisons interentreprises**.

Toutes **les écritures** comptables (produits et dépenses) **assujetties à la TVA avec la méthode effective sont saisies dans la comptabilité financière sans correction**.

Pour la saisie dans le CEForestier, on observera les principes qui suivent.

### 3.5.1 L'exploitation forestière n'est pas assujettie

Pour les entreprises forestières qui ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, les dépenses dans la **comptabilité financière** seront saisies en montants bruts (TVA incluse). De plus, ces entreprises ne peuvent pas facturer de TVA.

Dans cette situation aucune correction de la TVA n'est nécessaire.

### 3.5.2 L'exploitation est soumise au taux forfaitaire

Lors de décompte par taux forfaitaire, il est nécessaire dans la comptabilité financière de saisir les **montants bruts** (TVA incluse) **de toutes les dépenses et de tous les produits**. La taxe **forfaitaire** versée

<sup>23</sup> Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée, art. 21, al. 26: Prestations exclues du champ de l'impôt (...) la vente par les agriculteurs, les sylviculteurs et les horticulteurs des produits agricoles, sylvicoles et horticoles cultivés dans leur propre exploitation (...).

<sup>24</sup> Les exploitations forestières qui ne sont pas considérées comme publiques ont la possibilité de s'acquitter de la TVA en fonction des taux de la dette fiscale nette. Le taux d'imposition et la procédure de règlement sont les mêmes que ceux de la méthode taux forfaitaires. Cependant un maximum de deux taux d'imposition sera approuvé (illimité pour la méthode forfaitaire) et la facturation sera effectuée semestriellement (trimestriellement pour la forfaitaire).

à l'AFC (chiffre d'affaires imposé TVA incluse, multiplié selon le taux forfaitaire) sera saisie dans le CEForestier **proportionnellement aux ventes imposables et dans le type de revenu correspondant** (avec un montant négatif).

#### TVA décompte au taux forfaitaire

Tous les montants saisis dans la comptabilité financière sont bruts (inclu. TVA)

CF-mis en compte	Montant	Centres de production	Groupements des produits	Genres de produits	Taux d'imposition	Taxe forfaitaire
+ Revenus pour des services (incl. 8% TVA)	50'000	523	390	220	4,4%	2'200
+ Revenus du bois résineux (incl. 8% TVA)	200'000	501	300	200	2,9%	5'800
+ Revenus du bois de feu long (incl. 8% TVA)	20'000	501	300	207	2,9%	580
+ Revenus ventes de sapins de Noël (incl. 8% TVA)	10'000	514	390	213	0,6%	60
- <b>Taxe forfaitaire total</b> (paiement à l'AFC)	<b>-8'640</b>					
- Taxe forfaitaire pour les services	-2'200	523	390	220		
- Taxe forfaitaire sur le revenu du bois résineux	-5'800	501	300	200		
- Taxe forfaitaire sur le revenu du bois de feu long	-580	501	300	207		
- Taxe forfaitaire sur la vente de sapins de Noël	-60	514	390	213		

Lorsque les produits **nets sont saisis dans la comptabilité financière** (sans TVA), il faut saisir dans le CEForestier les montants **«nets d'impôt»** (TVA prélevée moins l'impôt forfaitaire) **proportionnellement aux ventes taxées dans le genre de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée.**

**TVA décompte au taux forfaitaire**

Tous les montants saisis dans la comptabilité financière sont nets (sans TVA)

CF- mise en compte	Montant	Part du chiffre d'affaires	Centres de production	Groupements des produits	Genres de produits	Taux d'imposition (appliqué au chiffre d'affaires inclus TVA)	Taxe forfaitaire
+ Revenus pour des services (sans TVA 8%)	46'300	18%	523	390	220	4.4%	2'200
+ Revenus du bois résineux (sans TVA 8%)	185'190	71%	501	300	200	2.9%	5'800
+ Revenus du bois de feu long (sans TVA 8%)	18'520	7%	501	300	207	2.9%	580
+ Revenus ventes de sapins de Noël (sans TVA 2.5%)	9'760	4%	514	390	213	0.6%	60
<b>+ Taxe sur le chiffre d'affaires total (8%)</b>							<b>20'230</b>
<b>- Taxe forfaitaire total (versée à l'AFC)</b>							<b>-8'640</b>
<b>= «Taxe sur le chiffre d'affaires net» total</b>							<b>11'590</b>
+ Taxe net sur le chiffre d'affaires pour les services	2'070	18%	523	390	243		
+ Taxe net sur le chiffre d'affaires ventes de bois	9'090	78%	501	300	243		
+ Taxe net sur le chiffre d'affaires ventes de sapins de N	440	4%	514	390	243		

Si les encaissements taxés sont saisis dans la comptabilité financière avec l'impôt forfaitaire déjà déduit, aucune comptabilisation d'ajustement n'est nécessaire.

**3.5.3 L'exploitation et soumise à la méthode de décompte effective**

Le calcul de la TVA se fait selon la méthode de décompte effective, **toutes les transactions saisies dans la comptabilité financière se font en règle générale nettes**, cela signifie sans TVA. La mise en compte des montants de la taxe sur le chiffre d'affaires **déjà payés** est saisie dans un compte séparé. Les versements préalables déjà effectués peuvent généralement être déduits du décompte de taxation. Cependant, ce décompte doit **tenir compte des subventions et de la TVA sans le chiffre d'affaires**.

La réduction de l'impôt anticipé (IA) des subventions est répartie dans le CEForestier proportionnellement à la part du chiffre d'affaires des subventions déterminant (subventions<sup>25</sup> moins les prestations exclues du champ de l'impôt<sup>26</sup>); les montants sont saisis en négatif dans le genre de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée.

<sup>25</sup> Art. 18, al. 2, ch. C, LTVA du 12 juin 2009 (RS 641.20)

<sup>26</sup> Art. 21 LTVA du 12 juin 2009 (RS 641.20)

**TVA méthode de décompte effective**

CF-mise en compte	Montant	Centres de production	Groupements des produits	Genres de produits	Chiffre d'affaires déterminant la réduction d'AI
+ Revenus pour les services (sans TVA 8%)	46'300	523	390	220	
+ Revenus du bois résineux (sans TVA 8%)	185'190	501	300	200	
+ Revenus du bois de feu long (sans TVA 8%)	18'520	501	300	207	
+ Revenus ventes de sapins de Noël (sans TVA 2.5%)	9'760	514	390	213	
+ Subventions soins aux jeunes peuplements	8'000	501	350	231	24%
+ Subventions soins aux forêts de protection	25'000	502	360	231	76%
<b>- Réduction de l'impôt anticipée (IA) total</b>	<b>-2'000</b>				
- Part de l'IA sur les soins aux jeunes peuplements	-485	501	350	243	24%
- Part de l'IA sur les soins aux forêts de protection	-1'515	502	360	243	76%

Pour simplifier l'entrée, la réduction d'impôt anticipé peut aussi être saisie en positif dans le genre de frais 153 – Taxe sur la valeur ajoutée puis, le centre de charges concerné par ex. 460 – Outillage et petit matériel; ainsi les montants seront ventilés dans les différents centres de production.

**3.6 Volumes de bois ne provenant pas de la récolte**

Le calcul des coûts moyens de la récolte du bois est basé sur la quantité de bois récolté. Ceci résulte de la vente des bois, de la consommation des propres produits de l'entreprise et des variations de stocks saisis dans le CEForestier. Si, outre la récolte des bois, des **quantités importantes de bois** proviennent d'autres activités comme la **sylviculture** (611 – Soins cultureux), ou de **mesures de protection de la nature** (630 – Activités spécifiques nature), de **mesures pour les forêts de loisirs** (631 – Activités spécifiques détente) ou de **mesures de protection** (632 – Activités spécifiques protection), les quantités de bois correspondantes doivent être **saisies séparément**.

En particulier lors de travaux de soins aux **forêts de protection, d'importantes quantités de bois sont souvent abattues**, stabilisées et laissées sur place. Afin de pouvoir calculer correctement le coût de la récolte des bois, il est nécessaire de saisir les éléments liés à ces prestations sous **activités spécifiques de protection**. Lors de coupes dans lesquelles une partie du bois est débardé, il faut **rapporter les éléments liés** à la récolte de bois (620 – Récolte du bois y compris débardage).

Dans le CEForestier, les quantités de bois doivent être comptabilisées comme suit:

- bois laissé en forêt de protection 632: Groupements des produits 321
- bois issu de soins aux jeunes peuplements 611: Groupements des produits 322
- bois issu d'autres activités 630 à 639: Groupements des produits 322

**3.7 Evaluation des livraisons internes et des services**

Le calcul correct des indices clés de la comptabilité analytique impose que toutes **les livraisons et tous les services internes soient pris en compte**. L'évaluation est réalisée au **prix courant du marché**.

Autrement dit, les montants introduits dans la comptabilité analytique pour un service ou un produit doivent être identiques à ceux du marché.

Souvent, les entreprises forestières publiques bénéficient **d'avantages de la part d'autres services publics** (suivi de la facturation, bureaux, entrepôts, etc.). Dans bien des cas, seule une partie des coûts est facturée à l'entreprise forestière; parfois même aucun coût ne sera facturé. Cela peut conduire à une forte perturbation des résultats; c'est pourquoi il est indispensable dans le CEForestier de passer en compte des écritures de correction (genres de frais 160 – Livraisons internes calculées et 161 – Prestations internes calculées).

Il arrive aussi que les exploitations forestières fournissent à leur tour **des produits<sup>27</sup> ou des services<sup>28</sup> à d'autres secteurs au sein de la même entité** (internes à la commune), qui ne sont pas ou que partiellement rémunérés comme des tâches spécifiques contractuelles<sup>29</sup>. Là aussi, les valeurs doivent être évaluées au prix du marché et il est important de créditer ces biens ou ces services à l'exploitation forestière (genres de produits 250 – Livraison internes calculées et 251 – Prestations internes calculées).

Pour déterminer la valeur par rapport au marché, les éléments suivants peuvent être pris en compte:

- même prestation de service (qualité et quantité) ;
- coûts d'achat des fournitures annexes (offres comparables) ;
- valeurs indicatives selon les références (par rapport aux normes du secteur d'activités).

### 3.8 L'affectation à l'année suivante

Une des tâches principales de la comptabilité analytique consiste à fournir des indices clés fiables pour le suivi économique et pour l'analyse comparative interentreprises. Cela implique que les coûts et les revenus soient toujours comptabilisés dans une période bien définie. En règle générale, la délimitation des périodes s'effectue en **tenant compte des travaux inachevés et des inventaires**, ceci au début comme à la fin de la période comptable.

Cependant, lors de coupes de bois à cheval sur plusieurs périodes comptables, il est souvent difficile de déterminer la valeur du bois coupé ainsi que le coût des ressources utilisées (par ex. stocks de bois pas encore cubés ou pas encore cubés mais déjà livrés, etc.).

Dans certain cas, le CEForestier fournit une possibilité de transfert des **données du personnel et des machines de l'entreprise sur l'année suivante**. Pour ce faire, **saisissez la note AJ** dans la colonne transitoire lors de la saisie des rapports (voir section 2.12.2). La période de comptabilisation en cours est ainsi libérée des charges horaires (qui ne sont pas compensées par des revenus) ces coûts horaires seront imputés directement à la période suivante de comptabilisation.

Les centres de charges pour lesquels, dans l'assistant de ventilation (menu *Mouvements*), une **ventilation est définie selon les heures** travaillées, cette ventilation sera également attribuée à **l'année suivante** (sauf si la clé de répartition est corrigée manuellement). Dans la fenêtre détail des ventilations, l'entrée AJ (année suivante) est automatiquement insérée.

<sup>27</sup> Par ex. copeaux pour le chauffage communal, bois de feu pour les cheminées publiques, la livraison de bois de feu à des bourgeois, piquets de clôture pour les alpages, etc.

<sup>28</sup> Par ex. entretien des routes alpines, participation à d'autres services communaux, déneigement des routes villageoises, etc.

<sup>29</sup> Par ex. directive, mandat de performance, plan de gestion, stratégie d'entreprise, extrait du procès-verbal, cahier des charges, etc.

## 4 Evaluations standard

Le CEForestier permet une analyse précise et détaillée de chaque secteur d'activités de l'entreprise forestière. Pour une présentation des résultats principaux, le programme offre la possibilité **d'imprimer un bon nombre d'évaluations**. On peut ainsi imprimer facilement les résultats pour chaque objectif fixé, ou pour chaque partenaire. Toutes les évaluations peuvent aussi être exportées dans une large gamme de formats de fichiers<sup>30</sup> et utilisées pour une **analyse plus approfondie**.

Le menu **Evaluations** du CEForestier offre une large gamme d'impressions de documents mettant en évidence **les indices des performances opérationnelles**:

- aperçu des aspects économiques ;
- feuille d'identification ;
- gestion forestière ;
- compte de résultats selon genre de frais, genre de produits (GF/GP) ;
- compte d'exploitation détaillé ;
- décompte de chantier.

Dans le menu **Statistiques**, vous trouverez la possibilité d'imprimer la **statistique forestière** et les évaluations concernant **le personnel et les machines**:

- statistique forestière (statistique forestière Suisse, formulaire complet pour l'Office fédéral de la statistique OFS) ;
- rapport selon définition des indicateurs ;
- statistique T42/T52 (statistique forestière du canton de Vaud) ;
- personnel et machines (respectivement temps de travail et durée d'utilisation) ;

Les évaluations **regroupent l'ensemble des opérations de l'exploitation forestière**. Cependant, il est possible d'éditer une évaluation uniquement pour **une partie de l'entreprise** (EDEX); il est également possible de limiter l'évaluation à **un centre de production bien défini ou à des projets spécifiques**. Dans des cas d'évaluations par centre de production ou genre de frais, il est possible de limiter **l'échelon hiérarchique de la structure du plan comptable à deux ou trois chiffres**.

Il est possible d'éditer des évaluations depuis les deux menus (*Evaluations* et *Statistiques*) ou de les enregistrer. Ces évaluations peuvent être limitées dans les extensions selon les besoins d'utilisation. En cliquant sur le **bouton «Prévisualisation»** vous pouvez consulter tous vos documents directement à l'écran. De là, il vous est possible d'imprimer; ou bien, en cliquant sur le **bouton «Exporter»**, vous pouvez enregistrer l'impression dans le format que vous souhaitez.

Dans les chapitres qui suivent, figure un bref descriptif du contenu des évaluations ainsi que des possibilités d'utilisation de ces dernières.

### 4.1 Aperçu des aspects économiques

L'«Aperçu des aspects économiques» présente sur trois pages un résumé rapide du résultat de l'exercice de **l'ensemble de l'exploitation mais aussi des secteurs isolés**, avec un accent particulier sur la gestion des forêts.

<sup>30</sup> Formats proposés : XLS, XLSX, CSV, RTF, TXT, HTML, MHT, PDF, XPS et différents formats d'image.

Sur la **page 1** se trouve le **résultat des quatre** centres de production (exploitation forestière, production de biens, prestations et investissements) **différenciés selon le genre de frais ou de produits**. Les tabelles composent un graphique montrant **l'évolution des cinq dernières années**.

La **page 2** représente le **résultat de la gestion forestière** séparée **selon les quatre fonctions de la forêt** (production, protection, détente, ainsi que nature et paysage). Ici, les **frais et les produits sont différenciés par échelon de production** (travaux d'entretien, soins aux peuplements, récolte des bois, autres activités et administration). Cette page affiche également un graphique permettant de comparer **l'évolution des cinq dernières années**.

La **page 3** montre le produit de la récolte, **avec et sans les contributions**, le tout **séparé selon la fonction forestière**. Le **résultat de la gestion des forêts** est calculé sur une base de cinq étapes composées de différents niveaux de calcul. Deux étapes supplémentaires permettent le **calcul global de l'exploitation**.

Sans les détails des centres de production ou des activités et sans les indicateurs de performances correspondants, le résultat de l'aperçu des aspects économiques permet une **analyse rapide du résultat d'exploitation** et montre dans quels secteurs de l'entreprise les coûts sont couverts et dans quels secteurs ils ne le sont pas. Tout ceci donne une image précise des **forces et des faiblesses** de l'entreprise, qui peut être utilisée pour une amélioration ciblée.

## 4.2 Feuille d'identification

La «Feuille d'identification» contient dans sa partie supérieure un résumé de **l'exploitation annuelle** des bois ainsi que les **caractéristiques principales de l'entreprise** (surface forestière, type d'exploitation, possibilité forestière, matériel sur pied) qui sont saisis dans le sous-menu *identificateurs de l'exploitation (menu Données EDEX et projet)*. On retrouve dans la moitié inférieure de la page le résultat **des frais et des produits groupés par centres de production** (voir point page 1, «Aperçu des aspects économiques») et un aperçu de **l'engagement des collaborateurs et de l'utilisation des machines**.

La feuille d'identification peut être utilisée seule pour donner une vue d'ensemble **des opérations qui ont été menée à bien** au cours de l'exercice concerné. De plus, l'évaluation est indispensable pour une **analyse et une interprétation des résultats économiques de l'exploitation forestière**. C'est la raison pour laquelle les indices clés particulièrement importants dans cette évaluation se retrouvent **aussi dans l'évaluation «Gestion forestière»** (voir section 4.3) et sont utilisés pour la **comparaison interentreprises**.

## 4.3 Gestion forestière

La partie supérieure de l'évaluation «Gestion forestière» concerne la **structure des ventes de bois**. En dessous s'affichent le détail des indicateurs de **coûts** des diverses activités et leurs **coûts horaires**. Les résultats sont évalués séparément par fonction forestière ou groupés par centres de production de l'exploitation forestière.

La gestion forestière expose en détail le potentiel de revenus et centralise les performances de l'exploitation forestière. Cette impression constitue donc **la base de l'analyse des processus de production** et de l'analyse comparative **interentreprises**. Cependant, il est toujours important de tenir compte des conditions opérationnelles (emplacements, topographie, développements, structure des peuplements, fonctions forestières, etc.). Une pré-analyse peut être effectuée grâce aux caractéristiques de l'entreprise qui sont affichées dans la feuille d'identification (voir section 4.2).

#### 4.4 Compte de résultats selon genres de frais, genres de produits (GF/GP)

Le «Compte de résultats selon GF/GP» est une **brève et simple comptabilité analytique** (voir section 2.5). Dans cette évaluation sommaire, seuls les catégories et les montants des coûts et des produits sont affichés pour l'ensemble de l'exploitation, ou selon les sélections désirées dans le menu d'impression. Dans des cas d'évaluation par centres de production ou genres de frais, il est possible de limiter **l'échelon hiérarchique de la structure du plan comptable à deux ou trois chiffres**.

Cette évaluation simple correspond, en principe, au résultat de la comptabilité financière. Elle fournit principalement des informations sur la proportion des coûts et des produits concernant les frais de personnel, machines, véhicules et de matériaux. De plus, cette évaluation fournit des informations, **sur les services de tiers** (coût d'entrepreneur), **du marché** (revenus du bois, biens et services) et des **contributions**. Cependant, l'évaluation compte de résultats selon GF/GP ne différencie pas les centres de production ou les activités.

Lorsque l'entreprise repose sur une coopération entre plusieurs partenaires, l'impression du compte de résultats selon GF/GP en séparant les parties d'entreprise peut servir de base pour la facturation des compensations.

#### 4.5 Compte d'exploitation détaillé

Le «Compte d'exploitation détaillé» est une **évaluation combinée des résultats des centres de charges et des centres de production** (voir section 2.8 et 2.9).

Le descriptif des centres de charges (première partie de l'évaluation) affiche **pour chaque centre de charges les coûts comptabilisés et le taux des ventilations imputées**. Le CEForestier est conçu pour faire un calcul complet. Tous les centres de charges sont donc entièrement ventilés aux centres de production, le centre de charges doit donc avoir un solde égal à zéro.

Le descriptif des centres de production (seconde partie de l'évaluation) affiche le **résultat pour chaque centre de production**. Les **produits** sont affichés **par groupes de produits**; ensuite sont affichés les **coûts directs et les ventilations** des centres de charges différenciés **par activités**. On peut, dans les réglages de l'évaluation, spécifier la partie d'entreprise (EDEX), le centre de charges, le centre de production, un projet, le groupement de produits et d'activités que l'on souhaite faire apparaître dans l'évaluation. Pour ces évaluations, il est possible de limiter **l'échelon hiérarchique de la structure du plan comptable à deux ou trois chiffres**. La limitation est possible simultanément pour toutes les catégories de comptes, pour toutes les catégories de comptes (genres de frais et de produits, centres de charges et de production, groupements des produits et activités).

Les saisies effectuées dans le sous-menu *Quantités par activités* (menu *Mouvements*) figureront dans l'évaluation «Compte d'exploitation détaillé» dans la colonne quantité/unité de la prestation selon l'activité correspondante.

Le compte d'exploitation détaillé permet une **analyse précise des coûts** de personnel, des moyens utilisés et de ceux de la structure administrative de l'entreprise. Il fournit aussi des chiffres **précis pour permettre une planification financière mesurée**. De plus, il délivre des informations de base pour mesurer **l'efficacité des moyens et des procédures mis en œuvre**.

#### 4.6 Décompte de chantier

Le «Décompte de chantier» affiche **les résultats pour un ou plusieurs projets**; il différencie les coûts et les produits. Dans la première partie de l'évaluation, les coûts sont affichés par activité. A la fin de

---

l'évaluation s'affichent, sous **les chiffres indicateurs**, les résultats des prestations sans distinction d'activité.

#### 4.7 Statistique forestière

L'évaluation «Statistique forestière» correspond au formulaire obligatoire «A» édité par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Avec le CEForestier, le formulaire de la statistique forestière<sup>31</sup> peut être transmis directement en ligne via le menu **Export statistiques forestières** (menu *CEForestier*).

#### 4.8 Rapport selon définition des indicateurs

L'évaluation «Rapport selon définition des indicateurs» est un catalogue d'informations sur le fonctionnement global de l'entreprise ou d'une partie de celle-ci selon les EDEX. En plus des **indices clés** de la comptabilité analytique, cette évaluation contient également les **caractéristiques de fonctionnement** qui ont été enregistrés dans le sous-menu *Identificateurs de l'exploitation* (menu *Données EDEX et projets*).

Le catalogue de données peut être exporté et utilisé pour **d'autres analyses et d'autres comparaisons**.

#### 4.9 Statistique T42/T52

La «Statistique T41/T52» est en principe une statistique forestière réservée au canton de Vaud.

#### 4.10 Personnel et machines

Le sous-menu *Personnel et machines* (menu *Statistique*) propose une sélection modulable d'évaluations qui peuvent être utilisées pour le contrôle du temps de travail ainsi que pour le suivi de projets.

---

<sup>31</sup> Pour les propriétaires forestiers publiques ou privés dont la surface forestière est supérieure à 200 ha dans la zone Jura, à 150 ha dans la zone Plateau, à 250 ha dans la zone Préalpes, à 500 ha dans la zone des Alpes et sud des Alpes.

## Annexe 1 – Plan comptable du CEForestier

Genres de frais		Genres de produits	
No	Désignation	No	Désignation
<b>10</b>	<b>Frais de personnel</b>	<b>20</b>	<b>Produits du bois</b>
100	Salaires et traitements	200	Grumes résineuses
101	Charges sociales part de l'employeur	201	Bois d'industrie résineux
102	Frais de personnel imputés	202	Bois d'énergie résineux rond
103	Indemnités pour frais	203	Bois d'énergie résineux rond pour copeaux
104	Indemnités journalière et jeton de présence	204	Autres assortiments résineux
109	Autres frais du personnel	205	Grumes feuillues
<b>11</b>	<b>Véhicules, machines et outillage</b>	206	Bois d'industrie feuillu
110	Véhicules, machines (y compris réparations)	207	Bois d'énergie feuillu rond
111	Outillage et petit matériel	208	Bois d'énergie feuillu rond pour copeaux
112	Indemnités pour machine et outillage	209	Autres assortiments feuillus
113	Location de machines, véhicules	<b>21</b>	<b>Production de biens</b>
<b>12</b>	<b>Matériaux et fournitures</b>	210	Bois d'énergie - bûches
120	Matériaux de construction	211	Bois d'énergie - copeaux
121	Matériel grainier et plantes	212	Bois scié et autres produits en bois
122	Carburant, énergie, produits de graissage	213	Plantes et exploitations accessoires
123	Matériel de bureau, téléphone, frais de port	214	Revente de produits du commerce
124	Achat de produits pour le commerce	215	Gravier, cailloux, terres
129	Autre matériel de consommation	219	Autres produits
<b>13</b>	<b>Prestations d'entrepreneurs</b>	<b>22</b>	<b>Prestations</b>
130	Prestations d'entrepreneurs	220	Prestations
<b>14</b>	<b>Prestations de l'équipe ou de partenaires</b>	<b>23</b>	<b>Subventions</b>
140	Prestations de l'équipe ou de partenaires	230	Subventions de la Confédération
<b>15</b>	<b>Autres frais</b>	231	Subventions du canton
150	Assurances de biens et taxes	232	Subventions de la commune
151	Loyers et fermages	239	Autres subventions
152	Impôts sur la fortune	<b>24</b>	<b>Autres produits</b>
153	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	240	Remboursements
154	Cotisations aux associations et au canton	241	Réglages et concessions
159	Autres frais	242	Pertes de produits, escomptes, déductions
<b>16</b>	<b>Frais calculés</b>	243	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
160	Livraisons internes calculées (frais)	249	Autres produits
161	Prestations internes facturées (frais)	<b>25</b>	<b>Produits calculés</b>
162	Amortissements calculés	250	Livraisons internes calculées
163	Intérêts calculés (frais)	251	Prestations internes calculées
169	Autres frais calculés	259	Autres produits calculés
<b>17</b>	<b>Utilisation de ses propres produits</b>	<b>29</b>	<b>Ventilations</b>
170	Grumes résineuses - propre usage	290	Ventilations (produits)
171	Bois d'industrie résineux - propre usage	291	Ventilations spéciale (produits)
172	Bois d'énergie résineux rond - propre usage	292	Ventilations de la période précédente (produits)
173	Bois d'énergie rx rond pour copeaux - propre usage		
174	Autres assortiments résineux - propre usage		
175	Grumes feuillues - propre usage		
176	Bois d'industrie feuillu - propre usage		
177	Bois d'énergie feuillu rond - propre usage		
178	Bois d'énergie fe rond pour copeaux - propre usage		
179	Autres assortiments feuillus - propre usage		
<b>19</b>	<b>Ventilations</b>		
190	Ventilations (frais)		
191	Ventilations spéciales (frais)		
192	Ventilations de la période précédente (frais)		

**Groupements de produits**

No Désignation

**30 Ventes de bois façonnés**

- 300 Ventes à des tiers à port de camion
- 301 Ventes aux ayants-droit à port de camion
- 302 Ventes à des tiers franco client
- 304 Ventes à des tiers depuis parterre de coupe

**31 Bois pour le propre usage**

- 310 Bois propre usage - production de bois de feu
- 311 Bois propre usage - production de copeaux
- 312 Bois propre usage - sciage et transformation
- 313 Bois propre usage - projets d'investissement
- 319 Bois propre usage - autres utilisations

**32 Autres ventes de bois**

- 320 Ventes sur pied à des tiers
- 321 Bois laissé sur place
- 322 Bois provenant des surfaces non aménagées

**33 Modifications d'inventaire**

- 330 Modifications d'inventaire

**34 Produits pour travaux d'entretien**

- 340 Produits pour travaux d'entretien

**35 Produits pour travaux du 1<sup>er</sup> échelon**

- 350 Produits pour travaux du 1<sup>er</sup> échelon

**36 Produits pour travaux du 2<sup>ème</sup> échelon**

- 360 Produits pour travaux du 2<sup>ème</sup> échelon

**37 Produits pour autres activités**

- 370 Produits pour autres activités

**39 Autres produits**

- 390 Autres produits
- 391 Produits des ventilations

**Centres de charges**

No Désignation

**40 Pré-centre de charges**

- 400 Personnel en général - coût à l'unité
- 401 Personnel en général - charges salariales
- 402 Machines en général
- 403 Véhicules transport personnel
- 404 Centre forestier (hangar / atelier)
- 409 Administration du triage

**41 Direction de l'entreprise**

- 410 Ingénieur forestier
- 411 Garde forestier
- 412 Stagiaire
- 419 Autre personnel de la direction

**42 Personnel d'exploitation**

- 420 Contremaître
- 421 Forestier-bûcheron
- 422 Travailleur forestier
- 423 Apprenti
- 424 Equipe d'atelier
- 425 Tâcheron
- 429 Autre personnel d'exploitation

**43 Engins de débardage et de transport**

- 430 Transporteur forestier
- 431 Tracteur agricole
- 432 Tracteur forestier
- 433 Porteur
- 434 Câble-grue
- 435 Camion
- 436 Remorque avec grue de chargement
- 439 Autres machines de débardage et de transport

**44 Machines de préparation**

- 440 Récolteuse
- 441 Processeur
- 442 Rétro à pince
- 443 Déchiqueteuse
- 444 Machine à fendre
- 445 Scierie mobile
- 449 Autres machines de préparation

**45 Petites machines et outils spéciaux**

- 450 Tronçonneuses et machines de soins
- 451 Machines et outils communaux
- 452 Machines de construction
- 453 Désignation libre
- 454 Désignation libre
- 455 Désignation libre
- 459 Autres petites machines et outils spéciaux

**46 Outillage et petit matériel**

- 460 Outillage et petit matériel

**49 Administration générale et formation**

- 490 Administration générale
- 491 Administration générale (auxiliaire)
- 492 Formation et formation continue

<b>Centres de production</b>		<b>Activités</b>	
No	Désignation	No	Désignation
<b>50</b>	<b>Exploitation forestière</b>	<b>60</b>	<b>Entretien</b>
500	Forêts (hors REF)	600	Entretien des routes
501	Forêts de production	601	Entretien des ouvrages de défense
502	Forêts de protection	<b>61</b>	<b>1<sup>er</sup> échelon de production</b>
503	Forêts de détente	610	Création de peuplements
504	Nature et paysage	611	Soins cultureux
<b>51</b>	<b>Production de biens</b>	612	Protection de la forêt
510	Production de bois de feu	613	Protection contre les dégâts du gibier
511	Production de copeaux	614	Nettoyage des parterres de coupe
512	Scierie et transformation	615	Martelage
513	Pépinière	616	Surveillance 1 <sup>er</sup> échelon de production
514	Sapins de Noël et branches	<b>62</b>	<b>2<sup>ème</sup> échelon de production</b>
515	Carrière de gravier	620	Récolte de bois (y compris débardage et cubage)
519	Autres productions de biens	621	Transport au dépôt à port de camion
<b>52</b>	<b>Prestations de services</b>	622	Protection du bois
520	Activités du service forestier	623	Transport depuis le dépôt
521	Activités pour d'autres forêts	624	Récolte avec ventes depuis la coupe
522	Entreprise de commerce de bois	626	Surveillance 2 <sup>ème</sup> échelon de production
523	Prestations pour des tiers	<b>63</b>	<b>Autres activités</b>
524	Prestations pour partenaires	630	Activités spécifiques nature
525	Enseignement pour des tiers	631	Activités spécifiques détente
526	Ecole en forêts, conférences, visites	632	Activités spécifiques protection
529	Autres prestations de services	639	Autres activités
<b>53</b>	<b>Investissements</b>	<b>69</b>	<b>Activités d'administration</b>
530	Plan de gestion	690	Activités d'administration
531	Projets de dévestiture		
532	Ouvrages de défense		
533	Afforestation et reboisement		
534	Endiguements et autres constructions de prot.		
535	Bâtiments		
536	Engins de débardage et de transport		
537	Machines de préparation		
539	Autres investissements		
<b>54</b>	<b>Absences</b>		
540	Heures d'absences		

## Annexe 2 – Description des comptes

Afin d'assurer la comparabilité des résultats interentreprises, un plan comptable avec une **structure à trois chiffres** est utilisé dans le CEForestier, et cela pour **toutes les catégories de comptes**. Cette structure est fixée de manière rigide; il n'est pas possible à l'entreprise de fixer ses propres genres de produits ou de charges, ses centres de production ou de charges, ni ses propres groupements de produits et d'activités. Toutefois, dans le menu *Plan comptable*, les comptes à trois chiffres peuvent être étendus de **manière alphanumérique** et donc adaptés aux besoins de l'entreprise.

Cependant, afin de ne pas compromettre la clarté de l'ensemble et de ne pas produire de résultats «flous», il est conseillé de ne pas trop **diviser le plan comptable** et d'utiliser les mêmes unités pour les centres de charges et de production. Dans le menu *Plan comptable*, les comptes peuvent être non seulement étendus mais également **bloqués pour les saisies**.

La **comparaison** interentreprises et la **consolidation des résultats** de plusieurs exploitations sont toujours **limitées à la structure de base** à trois chiffres.

Le CEForestier est divisé en **six catégories de comptes**:

- 1 Genres de frais (GF)**
- 2 Genres de produits (GP)**
- 3 Groupements des produits (GrP)**
- 4 Centres de charges (CCH)**
- 5 Centres de production (CP)**
- 6 Activités (Act)**
- 8 Absences (Abs)**

Le contenu de ces comptes est décrit dans les pages qui suivent.

## 1 - Genres de frais

### 10 Frais de personnel

#### 100 Salaires et traitements (coûts salariaux)

A mettre en compte séparément pour chaque catégorie de personnel. Il s'agit des **salaires bruts** incluant la part de l'employeur aux charges sociales. Les indemnités de vacances pour le personnel occasionnel, les allocations pour perte de gain, les indemnités pour les jours d'intempéries, les allocations familiales ainsi que les absences payées font partie du salaire.

#### 101 Charges sociales part de l'employeur (coûts salariaux)

A mettre en compte séparément pour chaque catégorie de personnel. Il s'agit de la part de l'employeur aux cotisations AVS, AC, AI, APG, caisse maladie, caisse de retraite, SUVA et autres assurances sociales. Lorsqu'il y a des taux de cotisation différents entre les catégories de personnel ou à l'intérieur de celles-ci, les charges sociales sont calculées à partir des taux de cotisation de l'entreprise et ne peuvent donc pas être tirées directement de la comptabilité financière.

#### 102 Frais de personnel imputés (coûts salariaux)

Pour les salaires, charges sociales et autres imputés aux centres de charges sur la base de forfaits ou de tarifs déterminés. Cela signifie que les ventilations doivent se baser sur des rapports d'heures productives détaillés. **Les imputations peuvent se faire entre propriétaires forestiers différents et/ou à l'intérieur d'une même collectivité publique.**

Exemple : 424/102, imputation frais de personnel de l'équipe d'atelier. Les prestations imputées de la collectivité publique propre de l'entreprise ou d'autres collectivités publiques, lorsqu'elles peuvent être directement mises à la charge d'un centre de production, sont comptabilisées sous 140-141.

#### 103 Indemnités pour frais

A comptabiliser de manière uniforme pour chaque catégorie de personnel, soit séparément sur les centres de charges concernés, soit directement sur les centres de production. Ces indemnités et/ou remboursements de déplacements professionnels, indemnités pour repas, pour nuitées, pour voiture, contributions au logement du personnel, etc., font partie intégrante du coût unitaire.

#### 104 Indemnités journalières et jetons de présence

Remboursements pour la participation à des activités spécifiques hors de l'entreprise (par ex. séances de la commission forestière, conseil) et qui ne sont pas comptabilisés comme salaire.

#### 109 Autres frais du personnel

A comptabiliser de manière uniforme pour chaque catégorie de personnel, soit séparément sur les centres de charges respectifs, soit directement sur les centres de production. On regroupe ici les suppléments justifiés par l'activité du personnel, habits de travail, équipements de protection, cadeaux d'adieu, matériel scolaire, etc., ainsi que les frais de recrutement, d'information, de formation initiale et continue, d'institutions de prévoyance, plus les vaccinations et les rabais consentis au personnel.

Les indemnités pour voiture et repas sont à inscrire sous 103.

## 11 Véhicules, machines, et outillage

### 110 Véhicules, machines (réparation incluse)

Les coûts **d'entretien, de réparation et de remplacement** des véhicules et des machines doivent être comptabilisés sur les centres de charges correspondants ou, lorsqu'une telle attribution est possible, directement sur l'un des centres de production exploitation forestière, production de biens ou prestations. En règle générale, **une acquisition a le caractère d'un investissement si elle dépasse environ 1% du chiffre d'affaires de l'entreprise**. Ces investissements (actifs) seront comptabilisés dans un centre de production sous le groupe 53 – Investissements. Ces achats doivent aussi être transférés dans le registre des amortissements et amortis selon la durée de vie utile. Selon la taille de l'entreprise, l'achat de plusieurs tronçonneuses la même année peut donc être considéré soit comme frais courants, soit comme un investissement.

### 111 Outillage, petit matériel et mobilier

Les coûts **d'entretien, de réparation et de remplacement** (des outils, des petites machines, du matériel de bureau et du mobilier) doivent être comptabilisés sur les centres de charges correspondants ou, lorsqu'une telle attribution est possible, directement sur l'un des centres de production exploitation forestière, production de biens ou prestations (par ex. outils de jardinage pour la pépinière).

### 112 Indemnités de machines et outillage

Remboursements pour les **machines et l'outillage du personnel de l'entreprise**. Si possible comptabiliser directement sur les centres de production correspondants. Sinon, utiliser les centres de charges des groupes 43 à 46 et ventiler.

### 113 Location de véhicules et machines

Coûts des **véhicules et des machines loués à des tiers** (sans machiniste ou chauffeur). Si possible comptabiliser directement sur les centres de production correspondants. Sinon utiliser les centres de charges des groupes 43 à 46 et ventiler.

## 12 Matériaux et produits pour le commerce

### 120 Matériaux de construction

Matériaux achetés tels que gravier, béton, bois rond etc.  
Les matériaux produits par l'entreprise elle-même sont comptabilisés sous les centres de charges du groupe 17 – Utilisation de ses propres produits ou sous le genre de frais 160 – Livraisons internes calculées.

### 121 Matériel grainier et plants

Achat de plants ou de graines dans le commerce pour créer des peuplements, reboiser ou faire des travaux pour des tiers, etc. L'utilisation de plants produits dans la pépinière de l'entreprise est comptabilisée sous le genre de frais 169 – Autres frais calculés (contre-écriture dans le compte 250 – Livraisons internes calculées).

### 122 Carburants, énergie et produits de graissage

Frais de carburants, lubrifiants, électricité, gaz, eau, etc.

**123 Matériel de bureau, téléphone et frais de port**

Petit matériel de bureau, timbres, envoi d'imprimés, taxes téléphoniques, annonces (publicité), autres frais de port et taxes.

**124 Achat de produits pour le commerce**

Achat de produits tels que bois, sapins de Noël, etc., pour la revente.

**129 Autre matériel de consommation**

Pièces de rechange et matériel de consommation pour les véhicules, les machines et les appareils, la trousse de premiers secours ; ce chiffre 129 comprend aussi les produits de nettoyage, les engrais, les attractifs, les matériels de clôture et de protection contre la frayure, les sprays de marquage, les rubans de marquage, les plaquettes de cubage, les produits de protection du bois, etc.

**13 Prestations d'entrepreneurs****130 Prestations d'entrepreneurs**

Services fournis par des tiers qui ne sont pas directement engagés par l'entreprise. Peu importe que le travail soit effectué à la tâche (bûcheronnage à la tâche par des entreprises) ou en régie. Le montant de la prestation est mis en compte de façon globale, en incluant les salaires, les frais de machines et de véhicules, ainsi que les forfaits. La construction ou l'entretien de chemins par des entrepreneurs sont également comptés sous ce genre de frais.

Les prestations d'entrepreneurs en dehors de l'exploitation forestière, telles que la production de plaquettes de bois-énergie, les transports au hangar à bois, les prestations de services pour des tiers, les prestations pour des projets d'investissements, etc. sont aussi saisis dans ce compte.

**14 Prestations de l'équipe ou des partenaires****140 Prestation de l'équipe ou des partenaires**

Les coûts des services ainsi que des machines et outils fournis par un autre secteur de la même collectivité publique sont saisis ici ; ces frais doivent aussi figurer dans la comptabilité financière. La valeur calculée des prestations doit s'inscrire sous 160 – Livraisons internes calculés (frais) et 161 – Prestations internes calculées (frais).

**15 Autres frais****150 Assurances de biens et taxes**

On regroupe ici les assurances responsabilité civile, dégâts naturels, vol, risques en tous genres, ainsi que l'impôt sur les véhicules à moteur, la taxe poids lourds, la vignette, etc.

**151 Loyers, fermages**

Sont saisis dans ce compte les loyers des locaux comme le bureau, le garage, le hangar, etc. ainsi que les forfaits des servitudes, des fermages de forêts ou de terrains utilisés par l'entreprise forestière.

**152 Impôt sur la fortune**

L'impôt ordinaire sur la fortune, c'est-à-dire sur le capital (sans les éléments neutres de la fortune tels que des fonds liés à l'entreprise, etc.) et sur les

infrastructures de l'entreprise est porté en compte ici. Les impôts sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le CEForestier, ni les revenus d'investissements sur les titres ou les fonds de l'entreprise (fonds de réserve forestier)!

### 153 **Taxe sur la valeur ajoutée** (voir section 3.5)

Les entreprises forestières qui ne **sont pas assujetties à la TVA** comptabilisent leurs frais dans le CEForestier **TVA incluse**.

Les exploitations soumises à la TVA et utilisant la **méthode de décompte effective** saisissent en règle générale les montants nets (sans TVA). L'impôt préalable est saisi dans la comptabilité financière dans un compte spécifique (bilan). L'impôt préalable peut généralement être déduit de la facture fiscale. La différence entre l'impôt préalablement versé et l'impôt réellement dû doit toutefois être réduite par le rapport des subventions<sup>32</sup> au chiffre d'affaires<sup>33</sup> des ventes exclues de la TVA.

Cette différence doit être saisie dans le CEForestier **proportionnellement au chiffre d'affaires déterminant** (subventions et chiffre d'affaires exonérés de la TVA), **dans le groupement de produits correspondant et sous le genre de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée** (en montant négatif).

**Pour simplifier**, on peut aussi comptabiliser de manière globale la différence de l'impôt préalable **séparément sous le genre de frais**

**153 – Taxe sur la valeur ajoutée, puis dans le centre de charges 460 – Outillage et petit matériel** et ainsi ventiler sur les centres de production.

Si la facturation de la **TVA est basée sur des taux d'imposition forfaitaire, toutes les dépenses et tous les revenus sont généralement saisis bruts** (TVA incluse) dans la comptabilité financière. L'impôt **forfaitaire payé** (chiffre d'affaires incluant la TVA multiplié par le taux d'imposition forfaitaire) est saisi dans le CEForestier au **prorata du chiffre d'affaires**, sous le **genre de produits concerné**, avec un montant négatif.

Si, dans la comptabilité financière, **les montants sont saisis nets** (sans TVA), dans le CEForestier, la **«taxe nette»** (TVA calculée moins l'impôt forfaitaire payé) est saisie **proportionnellement au chiffre d'affaires taxé** dans le groupement de produits respectif sous le genre de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée.

Dans le cas où la différence de taxe liée au **chiffre d'affaires est saisie dans la comptabilité financière individuellement** par poste, aucune comptabilisation **d'ajustement de la TVA n'est nécessaire dans le CEForestier**.

### 154 **Cotisations aux associations et au canton**

Sont saisies ici la taxe cantonale d'exploitation, les cotisations aux associations (ForêtSuisse, Fonds de la formation professionnelle pour la forêt, associations forestières cantonales, associations du personnel forestier, Lignum, associations régionales, etc.).

### 159 **Autres frais**

Sont regroupés sous ce compte tous les autres coûts qui ne sont pas compris dans les genres de frais 100 à 154. Les honoraires, les frais de comptes, les frais de représentation (repas et boissons) lors de visites forestières, la

<sup>32</sup> Art. 18 al. 2 ch. a Loi sur la LTVA du 12 juin 2009 (RS 641.20)

<sup>33</sup> Art 21 Loi sur la LTVA du 12 juin 2009 (RS 641.20)

littérature spécialisée, les abonnements à des revues, les aides pédagogiques, etc.

## 16 Frais calculés

### 160 Livraisons internes calculées

Si l'entreprise bénéficie de livraisons gratuites ou d'autres services de la même collectivité publique (gravier, carburants, etc.), il faut leur attribuer une valeur en fonction des **prix du marché** et les comptabiliser sous le genre de frais 160. Il en va de même pour les livraisons entre centres de charges et/ou centres de production de l'entreprise elle-même (par ex. plants issus du centre de production 513 – Pépinière au centres de production 501 – Forêts de production et 610 – Création de peuplements).

Les assortiments de bois provenant de l'exploitation forestière sont comptés dans le groupe de centres de production 17 – Utilisation de ses propres produits.

S'il doit y avoir une contre-écriture, celle-ci doit être saisie dans le genre de produits 250 – Livraisons internes calculées.

### 161 Prestations internes calculées

Si l'entreprise bénéficie de prestations gratuites d'autres services de la même collectivité publique (par ex. administration, appui d'une équipe, dépôt, véhicules communaux etc.), **il faut leur attribuer une valeur en fonction des prix du marché** et les comptabiliser à l'aide de ce genre de frais 161 – Prestations internes calculées. Il en ira de même des prestations entre centres de charges et/ou centres de production de l'entreprise elle-même mais, contrairement aux livraisons, de telles prestations sont plutôt l'exception car une attribution exacte aux centres de charges et aux groupes de centres de production est déjà effectuée dans les rapports d'heures de travail.

S'il doit y avoir une contre-écriture, celle-ci doit être saisie dans le genre de produits 251 – Prestations internes facturées.

### 162 Amortissements calculés

Les dépenses à caractère d'investissement (à partir de CHF 5000) sont comptabilisées dans le CEForestier dans un centre de production du groupe 53 - Investissements. Les coûts nets sont transférés dans la **liste des actifs** (voir annexe 6) et amortis de manière uniforme conformément aux principes énoncés dans l'annexe 5 Durée d'amortissement.

Les amortissements sont calculés de manière **linéaire sur la durée d'utilisation attendue** (voir section 2.13). La dévalorisation qui est saisie dans la comptabilité financière ne doit pas être saisie dans le CEForestier.

### 163 Intérêts calculés

Pendant la durée d'amortissement, les fonds propres liés aux investissements sont soumis à un taux d'intérêt uniforme dans le CEForestier. Durant la totalité de la vie utile de l'objet, un **intérêt de 5% est imputé** (voir section 2.13) **sur la moitié du coût d'acquisition** conformément à la liste des actifs (voir annexe 6).

### 169 Autres frais calculés

Ce compte permet de comptabiliser les charges qui ne sont pas comprises dans les genres de frais 160 à 164. On y inscrit aussi les **délimitations temporelles** qui n'ont pas été prises en considération dans la comptabilité

financière (par ex. la valeur calculée des soldes importants d'heures supplémentaires qui seront compensés dans la période suivante). Les frais ainsi anticipés feront l'objet d'une contre-écriture dans la période suivante au moyen du genre de produits 259 – Autres produits calculés.

## 17 Utilisation des propres produits de l'entreprise

Les genres de frais de ce groupe servent à comptabiliser l'utilisation, par l'entreprise, du bois produit par elle-même (une contre-écriture dans le genre de produits du groupe 31-Bois pour propre usage est nécessaire). Les transactions de bois se font aux **prix du marché**.

### 170 Grumes résineuses pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/200 – Grumes résineuses pour propre usage.

### 171 Bois d'industrie résineux pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/200 – Bois d'industrie pour propre usage.

### 172 Bois d'énergie résineux rond pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/202 – Bois d'énergie résineux rond pour propre usage.

### 173 Bois d'énergie résineux rond pour copeaux

Contre-écriture: 50x/31x/203 – Bois d'énergie résineux rond pour copeaux résineux pour propre usage.

### 174 Autres assortiments résineux pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/204 – Autres assortiments résineux pour propre usage.

### 175 Grumes feuillues pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/206 – Grumes feuillues pour propre usage.

### 176 Bois d'industrie feuillu pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/206 – Bois d'industrie feuillu pour propre usage.

### 177 Bois d'énergie rond feuillu pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/207 – Bois d'énergie feuillu rond pour propre usage.

### 178 Bois d'énergie rond copeaux feuillu pour propre usage

Contre-écriture: 50x/31x/208 – Bois d'énergie feuillu rond pour copeaux pour propre usage.

### 179 Autres assortiments feuillus

Contre-écriture: 50x/31x/209 – Autres assortiments feuillus pour propre usage.

## 19 Ventilations

Dans une comptabilité analytique complète, l'ensemble des coûts et des revenus doit être imputé aux différents centres de production et les soldes de tous les centres de charges doivent être équilibrés. **La compensation des centres de charges sur les centres de production s'effectue via les ventilations.** Dans une première phase, les pré-centres de charges sont ventilés sur les centres de charges. Puis les centres de charges sont ventilés sur les centres de production.

Dans le CEForestier, les ventilations sont calculées automatiquement.

**190 Ventilations (frais)**

Écritures générées automatiquement par le **CEForestier** et dont l'utilisateur ne peut influencer que les détails (voir section 2.12.3) via les sous-menus **Rapports et/ou Assistant de ventilation** (menu *Mouvements*). Dans les différentes évaluations, si l'affichage du détail des ventilations est sélectionné, le centre de charges ventilé est affiché comme désignation de la ventilation. Les unités heures (h), heures machines (hmac), kilomètres (km), litres (l), parts (parts) ou pourcents (%) peuvent être utilisées pour les ventilations. La balance des centres de charges se fait par des contre-écritures compensatoires automatiques du même montant, via le genre de produits 290 – Ventilations (produits).

**191 Ventilations spéciales (frais)**

Écritures générées automatiquement par le **CEForestier** et dont l'utilisateur ne peut influencer que les détails (voir section 2.12.3) via les sous-menus **Rapports et/ou Assistant de ventilation** (menu *Mouvements*). Grâce à des ventilations spéciales les centres de charges peuvent être entièrement ou partiellement ventilés sur des centres de production prédéfinis (par ex. 30% du coût de l'entretien de la route située dans 501 – Forêts de production revient au centre de production 503 – Forêts de détente). Les ventilations spéciales doivent être utilisées uniquement dans des cas clairement définis. Les unités de référence possible pour ces ventilations sont les parts (part) ou les pourcents (%).

La balance des centres de production se fait par des contre-écritures compensatoires automatiques du même montant via le genre de produits 291 – Ventilations spéciales (produits).

**192 Ventilation de la période précédente (frais)**

Dans le **CEForestier**, il est possible de transférer automatiquement des coûts issus des centres de charges de l'exercice précédent. L'utilisateur définit dans le sous-menu **Rapports** (menu *Mouvements*), **colonne transitoire**, la **note AS** (année suivante), afin d'identifier quels éléments sont à reporter. Les ventilations sur l'année suivante permettent de respecter les coûts pour l'exercice en cours (par ex. si une coupe n'est pas terminée à la fin de la période comptable et si la valeur du bois ne peut être estimée de façon raisonnable ; voir section 3.8). Au cours de la période précédente un montant pour balance est calculé automatiquement comme contre-écriture dans le genre de produits 292 – Ventilations de la période précédente (produits).

## 2 - Genres de produits

### 20 Produits du bois

Les produits du bois provenant de l'exploitation forestière sont répartis au moyen des groupements de produits sous les groupes 30 à 33, ventes de bois façonné, bois pour propre usage, autres ventes et modifications d'inventaire.

Afin de pouvoir calculer des indices d'évaluations correctes pour la gestion forestière, la quantité de bois doit être saisie en **mètre cube plein (m3 p)** pour toutes les comptabilisations. Si nécessaire vous trouverez dans l'annexe 7 les facteurs de conversion à utiliser pour convertir les différentes unités de mesure.

### 200 Grumes résineuses

Bois de sciage et de placage, bois pour l'imprégnation, petit bois de service.

### 201 Bois d'industrie résineux

Bois d'industrie long pour fabrication de papier, de cellulose ou de panneaux.

### 202 Bois d'énergie résineux rond (l. grue)

Bois-énergie sous forme longue pour une transformation ultérieure en bois de chauffage (bûches, bois d'allumage). La comptabilisation ultérieure de la transformation du bois de feu se fait via le centre de production

510 – Production de bois de feu. Le bois provenant des propres forêts de l'entreprise est crédité au groupe 50 – Exploitations forestière comme consommation propre (groupement de produits 310 – Bois pour le propre usage - production de bois de feu). Une écriture de frais dans le centre de production 510-Production bois de feu se fait via le genre de frais 172 – Bois d'énergie - résineux pour propre usage. La valeur du bois est basée sur le **prix du marché**. La vente de bois de cheminée est comptabilisée sous 510 – Production de bois de feu et 210 – Bois d'énergie court et sec.

### 203 Bois d'énergie résineux rond pour copeaux (l. grue)

Bois-énergie sous forme longue pour une transformation ultérieure en copeaux. La comptabilisation de la transformation ultérieure en copeaux se fait via le centre de production 511 – Production de copeaux. Le bois provenant des propres forêts de l'entreprise est crédité au groupe 50 – Exploitation forestière, comme autoconsommation (groupement de produits 310 – Bois pour le propre usage - production de bois de feu). Une écriture de frais dans le centre de production 511 – Production de copeaux, se fait via le genre de frais 173 – Bois d'énergie résineux rond pour copeaux pour propre usage. La valeur du bois est basée sur le **prix du marché**. La vente de copeaux est comptabilisée sous 511/210.

### 204 Autres assortiments résineux

Bois pour piquets, petites perches, billots, etc.

### 205 Grumes feuillues

Identique au genre de produits 200.

### 206 Bois d'industrie feuillu

Identique au genre de produits 201.

- 207 Bois d'énergie feuillu rond (l. grue)**  
Identique au genre de produits 202.
- 208 Bois d'énergie feuillu rond pour copeaux (l. grue)**  
Identique au genre de produits 203.
- 209 Autres assortiments feuillus**  
Identique au genre de produits 204.

## 21 Production de biens

Les produits de la production de biens sont comptabilisés principalement dans le groupe 51 – Production de biens, rarement dans les autres centres de production (puis au moyen du groupe de produits 390 – Autres produits).

- 210 Bois d'énergie court**  
Bois d'énergie stocké ou transformé (bûches, bois de cheminée, bois d'allumage) à partir de bois d'énergie des propres forêts de l'entreprise ou acheté. Les services liés au stockage, à la fabrication et à la livraison sont considérés comme prestations accessoires et peuvent donc aussi être comptabilisés dans ce compte. La comptabilisation s'effectue généralement sous le centre de production **510 – Production de bois de feu**.
- 211 Bois d'énergie en copeaux**  
Copeaux de bois provenant de bois d'énergie des propres forêts de l'entreprise ou acheté. Les services liés au stockage, à la fabrication et à la livraison sont considérés comme prestations accessoires et peuvent donc aussi être comptabilisés dans ce compte. La comptabilisation s'effectue généralement sous le centre de production **511 – Production de copeaux**.
- 212 Bois scié et autres produits en bois**  
Sciages des produits dans une scierie appartenant à l'entreprise ou sciage à façon. Produits en bois tels que bassins, tables, sculptures en bois, équipements de places de jeux, etc. La comptabilisation se fait généralement dans le centre de production **512 – Scierie transformation**.
- 213 Plantes et exploitation accessoire**  
Sauvageons pris en forêt, plants de la pépinière, sapins de Noël, branches de couverture ou pour des couronnes, billots, déchets de bois provenant du nettoyage des coupes, matériel pour des décorations, etc. Ces composantes accessoires et plutôt marginales de l'exploitation forestière sont comptabilisées en principe sur les centres de production **513 – Pépinière et 514 – Sapins de Noël et branches**.  
Les productions de produits accessoires issues de la forêt dont le montant est insignifiant peuvent être comptabilisées dans le groupe 50 – Exploitation forestière.
- 214 Revente de produits du commerce**  
Vente de produits achetés tels que bois ronds 522 – Entreprise de commerce du bois, 514 – Sapins de Noël et branches, etc. L'achat est inscrit sous 124 – Achat de produits pour le commerce.
- 215 Gravier, cailloux, terre**  
Ventes de matériaux provenant des propres sites de l'entreprise. La comptabilisation s'effectue généralement via le centre de production **515 – Gravière/carrière**.

**219 Autres produits**

Ventes de matériels qui ne peuvent être classées sous les autres genres de produits du groupe 21 – Production de biens.

**22 Prestations**

Les produits des prestations sont comptabilisés principalement dans le groupement de produits 390 – Autres produits par l'intermédiaire du centre de production du groupe 52 – Prestations de services.

**220 Prestations de services**

Montants des facturations à d'autres propriétaires forestiers (privés et/ou publics) pour la gestion forestière. Entretien des bois, mobilier de jardin, entretien des routes, déneigement, enseignement, etc.

Le produit provenant de la location de bâtiments, de véhicules et de machines, de loyers, de concessions de chasse, etc. est comptabilisé sous le genre de produits 249 – Autres produits.

Les montants reçus d'un partenaire pour couvrir le **déficit** de l'exploitation, sans contrepartie, **ne sont pas pris en compte dans la comptabilité analytique.**

**23 Subventions et contributions**

Les subventions et autres contributions publiques, même si elles sont basées sur un service en contrepartie ou liées à un programme. Les contributions sont affectées à des groupements de produits sous les groupes 34 à 39 selon les différents échelons de production de la gestion forestière. Les contributions peuvent aussi être saisies sur les autres centres de charges.

**230 Subventions de la Confédération**

Il est possible d'ajouter des extensions à ce compte, pour séparer les différentes contributions.

**231 Subventions du canton**

Sont aussi comptabilisées ici les contributions aux salaires des ingénieurs, gardes forestiers (montants forfaitaires annuels) pour des tâches d'intérêt public, les martelages et les conseils en forêt privée, la police forestière, la surveillance et les contrôles, etc.

Il est possible d'ajouter des extensions à ce compte pour séparer les différentes contributions.

**232 Subventions de la commune**

Subventions de la commune pour des services concrets de la part de l'entreprise forestière, sans qu'une relation contractuelle existe.

Les montants reçus d'un partenaire pour couvrir le **déficit** de l'exploitation, sans contrepartie, **ne sont pas pris en compte dans la comptabilité analytique.**

**239 Autres subventions**

Contributions des sociétés de chasse pour la prévention des dommages causés par le gibier, dons et contributions similaires de tiers. Toutes autres contributions à l'exploitation forestière sans qu'il y ait une relation d'ordre direct.

## 24 Autres produits

### 240 Remboursements

Les remboursements des assurances pour le personnel et les biens, les compensations des dommages occasionnés par le gibier et pour les inclusions de métal dans le bois («bois ballé»), les remboursements de la taxe sur les carburants, etc. sont saisis ici.

Les **remboursements de charges sociales** en lien avec le personnel (par ex. AI, SUVA, etc.) sont saisis séparément pour chaque personne.

Les **remboursements de la taxe sur les carburants** sont saisis directement dans les centres de production concernés qui ont servi de base pour le calcul des restitutions (50 – Exploitation forestière et 511 – Production de copeaux). La comptabilisation sur les centres de charges liés aux véhicules engendre des erreurs lors du calcul et n'est donc pas autorisée.

Les remboursements pour le **transport du bois** (allocations de transport, de l'industrie du bois, etc.) sont enregistrés avec les produits du bois.

Les **indemnités versées aux triages** (pour des services d'intérêt public, gestion forestière) sont comptabilisées dans le genre de revenus du groupe 23 – Subventions et contribution et le centre de production concerné (groupes 50 – Exploitations forestière et 52 – Prestations de services). **La comptabilisation directe sur les centres de charges 410/411 n'est pas possible**, car les calculs des coûts horaires seraient faussés et auraient des répercussions sur les centres de production.

### 241 Régles et concessions

Concession pour l'exploitation d'une carrière, droit de source, droit de transit, indemnisation pour des inconvénients, etc. dans une surface forestière.

### 242 Pertes de produits, escomptes et déductions

Autant que possible, il faut mettre en compte les produits nets, de manière à ne pas fausser la répartition des résultats par genres de produits (par ex. par assortiments). Cependant, lorsqu'une attribution exacte n'est pas possible, il est **exceptionnellement** autorisé de comptabiliser des escomptes et autres déductions sous ce compte, **en les faisant précéder du signe «moins»** (il s'agit de produits négatifs et non de frais).

### 243 Taxe sur la valeur ajoutée (voir section 3.5)

Les entreprises forestières qui ne **sont pas assujetties à la TVA** n'ont pas besoin de saisir **des écritures de correction** dans le CEForestier.

Les entreprises forestières qui sont assujetties à la TVA et qui établissent leurs décomptes selon la **méthode effective** enregistrent en général tous les montants nets (sans TVA). L'impôt préalablement versé figure séparément dans le bilan de la comptabilité financière. L'impôt préalable est en règle générale déduit de la facture finale. Il doit cependant tenir compte des subventions<sup>34</sup> proportionnellement au chiffre d'affaires<sup>35</sup> des ventes. **L'impôt préalable** est saisi dans le CEForestier **proportionnellement au chiffre d'affaires** (subventions et chiffre d'affaires assujettis) **comptabilisé dans le genre de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée** (avec un signe «moins»).

**Pour simplifier**, il est aussi possible de saisir de **manière groupée la TVA sous le genre de frais 153 – Taxe sur la valeur ajoutée, puis dans le centre de**

<sup>34</sup> Art. 18 ch. 2 al. a Lois sur la taxe sur la valeur ajoutée du 12 juin 2009 (RS 641.20)

<sup>35</sup> Art. 21 Lois sur la taxe sur la valeur ajoutée du 12 juin 2009 (RS 641.20)

**charges 460 – Outillage et petit matériel.** Les montants seront ainsi ventilés dans les différents centres de production.

Les entreprises forestières qui sont assujetties à la TVA et qui établissent leurs **décomptes selon la méthode des taux forfaitaires** et saisissent dans la comptabilité financière **tous les montants bruts** (TVA incluse) doivent, dans le CEForestier, saisir **le montant du chiffre d'affaires assujetti proportionnellement au taux de taxation** (avec un signe « moins »).

Si toutes **les saisies dans comptabilité financière se font nettes** (sans TVA), la saisie dans le CEForestier de la **«taxe sur le chiffre d'affaires net»** (taxe forfaitaire moins l'impôt préalable) doit se faire **proportionnellement au taux de taxation sous le groupement de produits 243 – Taxe sur la valeur ajoutée.**

Si les montants imposables sont saisis dans la comptabilité financière sans TVA, aucune correction n'est nécessaire dans le CEForestier.

#### 249 Autres produits

Tous les autres produits qui ne peuvent pas être saisis dans les groupes de produits 20 à 24: locations de bâtiments, de véhicules, de machines et d'outils, baux à ferme, baux de chasse, indemnités pour l'utilisation de routes, frais de rappel, compensations pour les zones de rétention, coupes prématurées, etc.

Les **intérêts du fonds de réserve forestier** sont un revenu neutre, **aucune écriture ne doit donc être saisie.** On applique la même règle pour **les produits issus de la vente ou de la reprise de matériel déjà amorti**, anciennes machines, etc. ainsi que pour les rabais et autres escomptes.

## 25 Produits calculés

#### 250 Livraisons internes calculées (produits)

Si l'entreprise effectue gratuitement des livraisons pour d'autres services de la même collectivité publique (par ex. bois de chauffage, copeaux, mobilier urbain en bois, sapins de Noël, etc.), il faut leur attribuer une valeur en fonction des **prix du marché** et les comptabiliser au moyen du compte genre de produits 250 – Livraisons internes calculées.

Les livraisons internes provenant des autres centres de production ou centres de charges sont également saisies dans ce genre de produits (par ex. 513 – Pépinière, pour la création de peuplements en 501 – Forêt de production ou 511 – Production de copeaux pour le chauffage 404 – Centre forestier etc.). Toutes les écritures compensatoires sont saisies sous le genre de frais 160 – Livraisons internes calculées.

#### 251 Prestations internes facturées

Si l'entreprise fournit des prestations à d'autres services de la même collectivité publique gratuitement (par ex. élagage des bords de routes, entretien des chemins, etc.), il faut leur attribuer **une valeur en fonction des prix du marché** et les comptabiliser au moyen du compte genre de produits 251 – Prestations internes calculées. Les prestations fournies aux partenaires peuvent toutefois, dans certains cas, être compensées sur une base imputée, si elles sont régies par écrit dans un cahier des charges (voir section 2.12.3).

Les livraisons internes issues des autres centres de production ou centres de charges sont également saisies dans ce genre de produits. Contrairement aux livraisons internes, elles constituent plus une exception car il existe déjà un rapport avec les centres de charges et les centres de production.

D'éventuelles contre-prestations d'autres services de la même collectivité publique sont mises en compte sous 161 – Prestations internes facturées.

Les éventuels montants issus des contributions de partenaires pour **couvrir le déficit** sans aucune contrepartie de l'entreprise sont considérés comme un revenu neutre et **ne sont pas comptabilisés dans le CEForestier**.

#### 259 Autres produits calculés

Ce genre de frais sert à mettre en compte les délimitations objectives. On inscrit aussi ici les délimitations temporelles qui n'ont pas été prises en considération dans la comptabilité financière (par ex. compensation de soldes importants d'heures supplémentaires qui, dans la période précédente, ont été converties en heures de salaire et comptabilisées sous le genre de frais 169 – Autres frais calculés).

Toutes les contre-écritures se saisissent dans le genre de produits 259.

### 29 Ventilations

Dans une comptabilité analytique, il faut que tous les coûts et tous les revenus soient intégralement répartis entre les différents centres de production; le solde de tous ces comptes doit être équilibré. **La compensation entre les centres de charges et les centres de production se fait par l'intermédiaire des ventilations.** Dans un premier temps, les pré-centres de charges sont ventilés sur les centres de charges, puis les centres de charges sont ventilés sur les centres de production.

Dans le CEForestier, les ventilations sont calculées automatiquement.

#### 290 Ventilations (Produits)

Écritures générées automatiquement par le programme lors du calcul complet de l'exercice. L'utilisateur peut ajuster le détail des ventilations dans les sous-menus **Rapports et Assistant de ventilation** (menu *Mouvements*, voir section 2.12.3). Des écritures compensatoires sont également générées automatiquement dans le genre de frais 190 – Ventilations.

#### 291 Ventilations spéciales (Produits)

Écriture générée automatiquement par le CEForestier lors de l'exécution du calcul de l'exercice pour décharger un centre de production dans un groupement de produits 391 – Produits des ventilations. L'utilisateur peut ajuster le détail des ventilations dans le sous-menu **Assistant de ventilation** (menu *Mouvements*) (voir section 2.12.3). Grâce aux ventilations spéciales, un **centre de production** peut être partiellement ou entièrement transféré **sur un autre centre de production**. Les ventilations spéciales doivent être utilisées uniquement dans des cas spéciaux et clairement définis.

Des écritures compensatoires du même montant sont générées automatiquement dans l'activité correspondante dans le genre de frais 191 – Ventilations spéciales. Dans les évaluations, une description indique de quel centre de production provient la ventilation.

#### 292 Ventilations de la période précédente (Produits)

Écriture générée automatiquement par le CEForestier lors de l'exécution du calcul de l'exercice. L'utilisateur définit dans la colonne report, dans le sous-menu **Rapports** (menu *Mouvements*), par **les lettres AJ**, quelles heures seront ventilées sur la période comptable suivante. Les ventilations sur l'année suivante permettent de délimiter dans le temps une action qui se déroule sur plusieurs périodes comptables (par ex. lorsqu'une coupe n'est pas encore

terminée à la fin de la période comptable et que la valeur du bois ne peut pas être déterminé avec précision, voir section 3.8).

Des écritures compensatoires sont également générées automatiquement l'année suivante dans le genre de frais

192 – Ventilations de la période précédente.

### 3 - Groupements de produits

Les groupements de produits sont utilisés pour affecter les revenus aux différentes étapes de **production de la gestion forestière**. Les produits sont attribués à un groupement de produits et les coûts à une activité, l'ensemble constituant la base pour le calcul des **indices de performance**. Le calcul correct des coûts de récolte du bois (en CHF/m<sup>3</sup>p) implique que les quantités de bois soient saisies convenablement. Les volumes saisis dans les groupes 30 – Ventes de bois façonnés, 31 – Bois pour le propre usage et 33 – Modification d'inventaire proviennent tous du 2<sup>e</sup> échelon de production. Au contraire, les volumes provenant des «autres ventes de bois» ne sont pas liés au 2<sup>e</sup> échelon de production, et ne seront donc pas pris en compte pour le calcul des coûts de récolte.

#### 30 Ventes de bois façonné

Pour permettre un calcul correct de l'indice correspondant à l'exploitation forestière, le volume de bois doit être saisi **en mètres cubes pleins** pour toutes les écritures (m<sup>3</sup>p). L'annexe 7 renseigne sur les facteurs de conversion.

#### 300 Ventes à des tiers à port de camion

Utiliser les genres de produits 200 à 209. Le lieu de vente est le chemin forestier, c'est-à-dire que le transport du bois hors forêt est à la charge de l'acheteur.

#### 301 Ventes aux ayants-droit à port de camion

Utiliser les genres de produits 200 à 209. Les produits des ventes à prix réduit aux ayants droit (aux bourgeois, habitants, etc.) sont inscrits aux prix de vente effectivement réalisés. On ne tient pas compte de la différence par rapport aux **valeurs usuelles du marché**.

#### 302 Ventes à des tiers franco client

Utiliser les genres de produits 200 à 209. Le bois est livré à la gare, à l'usine, etc., aux frais de l'acheteur.

#### 304 Ventes à des tiers depuis parterres de coupes

Utiliser les genres de produits 200 à 209. Le bois est seulement abattu et façonné par l'entreprise. L'acheteur prend en charge le transport du parterre de coupe jusqu'au lieu de chargement, puis hors forêt.

#### 31 Bois pour propre usage

La consommation interne de bois concerne en règle générale du **bois façonné provenant de l'exploitation forestière** et est donc comptabilisée ainsi (centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, activité 620 – Récolte de bois). La vente de bois se fait généralement à port de camion. Le prix calculé pour la transaction interne est celui auquel le bois serait **vendu sur le marché** pour un assortiment identique. Le produit du bois est crédité dans les groupes de revenus 310 à 319 et une contre-écriture et nécessaire dans les genres de frais du groupe

17 – Utilisation de ses propres produits puis sous le centre de production correspondant.

### 310 Bois pour propre usage - production de bois de feu

Genres de produits 202 et 207. Le bois est à port de camion, **évalué au prix du marché** et il est crédité à l'exploitation forestière sous le groupe de produits 310 – Bois propre usage - production de bois de feu.

Dans les genres de frais 172 et 177, la valeur du bois est imputée au centre de production 510 – Production de bois de feu. Seront également saisis dans ces genres de frais les autres coûts de fabrication (fendage, empilage) et de livraison.

### 311 Bois pour propre usage - production de copeaux

Genres de produits 203 et 208. Le bois est à port de camion, **évalué au prix du marché** et il est crédité à l'exploitation forestière sous ce compte.

Dans les genres de frais 173 et 178, la valeur du bois est imputée au centre de production 511 – Production de copeaux. Seront également saisis dans ces genres de frais les autres coûts de déchetage et de livraison.

### 312 Bois pour propre usage – sciage et transformation

Genres de produits 200 à 209. Le bois est à port de camion, **évalué au prix du marché** et il est crédité à l'exploitation forestière sous ce compte.

Dans les genres de frais 170 à 179, la valeur du bois est imputée au centre de production 512 – Sciage et transformation. Seront également saisis dans ces genres de frais les autres coûts de manutention et de livraison.

### 313 Bois pour propre usage – projets d'investissement

Comme pour le 312, sauf si aucune transformation ultérieure n'a lieu, c'est-à-dire si le bois est utilisé directement pour créer un ouvrage (pare-avalanches, caissons, etc.).

### 319 Bois pour propre usage – autres utilisations

Genres de produits 200 à 209. Tout autre usage qui ne correspond pas au groupement de produits 310 à 313.

## 32 Autres ventes de bois

### 320 Ventes sur pied à des tiers

Genres de produits 200 à 209. A part le martelage et l'adjudication de la coupe, l'entreprise forestière n'encourt aucuns frais, la récolte du bois étant entièrement prise en charge par l'acheteur.

### 321 Bois laissé sur place

Genres de produits 200 à 209. Dans une surface forestière reconnue, les bois sont abattus mais non débardés et vendus dans le cadre de l'exploitation forestière (promotion de la biodiversité, espace de loisirs ou soins à une forêt de protection). Les quantités saisies lors de la comptabilisation apparaissent uniquement dans le compte d'exploitation détaillé (uniquement pour les statistiques).

Les coûts liés aux abattages sont saisis dans les activités 611 ou 630 à 639, et ne doivent pas être imputés à l'activité 620 – Récolte de bois.

### 322 Bois provenant des surfaces non aménagées

Genres de produits 200 à 209. Bois récolté dans le cadre de travaux forestiers dans des surfaces non aménagées (promotion de la biodiversité,

aménagement de place de détente ou soins aux forêts de protection) et vendu; ils ne doivent pas être déduits de la possibilité annuelle.

Les coûts liés aux abattages sont saisis dans les activités 611 ou 630 à 639, et ne doivent pas être imputés à l'activité 620 – Récolte de bois

### 33 Modifications d'inventaire

#### 330 Modifications d'inventaire

Genres de produits 200 à 219 (quantités et valeurs). On saisit les variations de stocks (la différence entre l'inventaire de départ et l'inventaire de fin). Une **augmentation de stock** est saisie en **positif** et une **diminution** de stock en **négatif**. L'estimation de la valeur du stock se fait selon les **prix du marché**. Il est possible d'ajouter des extensions à ce groupe de produits pour séparer **l'inventaire de début (par ex. 330.01 – Saisies négatives) de l'inventaire de fin (par ex. 330.02 – Saisies positives)**. Ainsi, le chiffre d'affaires n'est pas gonflé. De cette manière, les valeurs sont généralement plus faciles à interpréter et les erreurs dues au calcul des différences peuvent être évitées. Le bois déjà coupé (coupe en cours) peut être facilement saisi de manière transitoire et ventilé sur l'année suivante (voir section 3.8).

### 34 Produits pour travaux d'entretien

#### 340 Produits pour travaux d'entretien

Genres de produits des groupes 22 à 25. Tous les produits qui sont directement liés à l'entretien des routes sont saisis sous le compte 600 – Entretien des routes.

### 35 Produits pour travaux du 1<sup>er</sup> échelon de production

#### 350 Produits pour travaux du 1<sup>er</sup> échelon de production

Genres de produits des groupes 22 à 25. Tous les produits qui sont directement liés au 1<sup>er</sup> échelon de production sont saisis sous le groupe d'activités 61 – 1<sup>er</sup> échelon de production.

### 36 Produits pour travaux du 2<sup>e</sup> échelon de production

#### 360 Produits pour travaux du 2<sup>e</sup> échelon de production

Genres de produits des groupes 22 à 25. Tous les produits qui sont directement liés au 2<sup>e</sup> échelon de production sont saisis sous le groupe d'activités 62 – 2<sup>ème</sup> échelon de production.

### 37 Produits pour autres activités

#### 370 Produits pour autres activités

Genres de produits des groupes 22 à 25. Tous les produits qui sont directement liés aux autres activités sont saisis sous le groupe d'activités 63 – Autres activités.

**39 Autres produits****390 Autres produits**

Genres de produits des groupes 22 à 25 ne pouvant pas être imputés à un échelon de production sont saisis sous le groupe d'activités 63 – Autres activités.

**391 Produits des ventilations**

Si des ventilations spéciales ont lieu dans un centre de production, une comptabilisation de sortie est automatiquement exécutée sous le genre de produits 291 – Ventilations spéciales (produits) dans le groupement de produits 391 – Produits des ventilations.

Une contre-écriture obligatoire est générée automatiquement sur l'activité définie dans le genre de coût 191 – Ventilations spéciales (coûts).

## 4 - Centres de charges

Dans la comptabilité analytique, il convient de faire la différence entre les frais courants et les frais généraux. Les frais courants peuvent être directement attribués à un centre de production et à une activité (par ex. frais générés par l'exploitation des bois par des entrepreneurs). Quant aux frais généraux (frais indirects), il n'est pas possible de les associer directement à un centre de production (par ex. frais d'administration, etc.). C'est la raison pour laquelle les frais généraux doivent être saisis dans un centre de charges puis répartis à l'aide d'une clé de distribution (ventilation) sur les différents centres de production. La fiabilité de la distribution dépend de la qualité des valeurs saisies dans les unités de mesure. Les ventilations sont basées directement sur les rapports. Pour l'exploitation forestière, la majorité des coûts sont distribués sur les centres de production sur la base des rapports (heures de main d'œuvre et de machines) et les frais généraux ne représentent que 10 à 20 % des coûts imputés (voir section 2.8).

### 40 Pré-centres de charges

Les pré-centres de charges ne sont pas attribués directement à un centre de production mais ventilés dans les centres de charges.

#### 400 Personnel en général – coût à l'unité

Autres coûts de main d'œuvre qui ne peuvent pas être affectés au centre de charges personnel et qui ne constituent **pas des coûts de main d'œuvre** (voir 401 – Personnel en général - charges salariales), comme les achats collectifs de vêtements et de chaussures de protection, les factures de médecin pour vaccination contre les tiques, etc.

- Ventilations possibles vers centres de charges 410 à 429.
- Unités de ventilation en parts ou en %.

#### 401 Personnel en général – charges salariales

Les coûts de main d'œuvre (genres de frais 100 à 104) qui ne peuvent pas être imputés aux différentes catégories de personnel, en particulier les primes d'assurance non allouées et les remboursements de charges sociales. La **masse salariale** qui ne comprend pas les débours pour l'utilisation de véhicules privés et autre frais remboursés.

- Ventilations possibles vers centres de charges 410 à 429.
- Unités de ventilation en parts ou en %.

#### 402 Machines en général

Frais qui ne peuvent pas être attribués spécifiquement aux machines de débardage, de transport ou de préparation, comme le remplissage des réserves de carburants, l'achat collectif d'huile de moteur, la location de garage à l'extérieur, etc.

- Ventilations possibles vers centres de charges 430 à 459.
- Unités de ventilation en parts ou en %.

#### 403 Véhicules transport personnel

Entretien et utilisation des voitures et véhicules appartenant à l'entreprise. Les frais des voitures appartenant au personnel sont mis en compte sur le centre de charges frais de personnel (ou directement sur le centre de production et l'activité concernés) et ventilés proportionnellement aux coûts de personnel ou aux heures travaillées.

- Ventilations possibles vers centres de charges 410 à 429 (et tous les centres de production).
- Unités de ventilation en parts ou en %.

Les indemnités pour les voitures appartenant au personnel sont mises en compte sur le centre de charges frais de personnel via le genre de frais 103.

Les moyens de transport pour le personnel ne doivent pas **être saisis dans les pré-centres de charges** mais directement dans le **centre de charges 439 – Autres machines de débardage et de transport**.

#### **404 Centre forestier (hangar/atelier)**

Centre de charges uniquement destiné à l'**entretien et l'exploitation** du hangar et de l'atelier.

- Ventilations possibles vers centres de charges 403 et 430 à 492 et vers tous les centres de production.
- Unités de ventilation en parts ou en %.

En revanche les travaux exécutés à l'intérieur du hangar/atelier **pour d'autres centres de charges ou d'autres centres de production** sont à imputer directement sur les centres de charges ou de production concernés. Par ex. l'entretien des tronçonneuses dans le hangar est à saisir sous 450 Tronçonneuses machines de soin, et la préparation du bois de feu est à saisir sous le centre de production 510 – Production de bois de feu.

Les autres bâtiments sont à traiter comme des centres de production séparés (par ex. location d'un refuge forestier sous le centre de production 529 – Autres prestations) ou les montants sont imputés directement dans le groupe de production concerné (par ex. refuge sous le centre de production 503 – Forêts de détente, activité 639 – Autres activités).

#### **409 Administration du triage**

Lorsque l'administration regroupe plusieurs EDEX, ce pré-centre de charges est utilisé pour la comptabilisation. Lorsque les frais d'administration ne concernent qu'un EDEX, la comptabilisation doit se faire sur le centre de charges 490 – Administration générale de l'EDEX concerné.

#### **41 Direction de l'entreprise**

Les ventilations des frais de personnel dépendent des détails saisis dans les rapports d'heures. Seules les heures productives sont saisies. (sans les absences comme les vacances, les jours fériés, les congés maladie et accident, le service militaire/protection civile, etc.).

Les dénominations ci-après s'appliquent aux deux genres féminin et masculin.

#### **410 Ingénieurs forestiers**

#### **411 Gardes forestiers**

#### **412 Stagiaires**

Ingénieurs ou gardes forestiers.

**419 Autre personnel de la direction**

Autorités, responsables communaux des forêts, personnel administratif, etc.

**42 Personnel forestier**

Les ventilations des frais de personnel dépendent des détails saisis dans les rapports d'heures. Seules les heures productives sont saisies. (sans les absences comme les vacances, les jours fériés, les congés maladie et accident, le service militaire/protection civile, etc.).

Les dénominations ci-après s'appliquent aux deux genres féminin et masculin.

**420 Chefs d'équipes****421 Forestiers-bûcherons****422 Travailleurs forestiers****423 Apprentis**

Les heures de cours et d'école professionnelle sont considérées comme des heures de travail improductives et ne sont donc pas prises en compte dans la saisie des heures.

**424 Equipes d'atelier**

Collaborateurs communaux.

**425 Tâcherons**

Tâcherons pour lesquels les charges sociales sont à la charge de l'entreprise. Les indemnités pour les machines et l'outillage sont à saisir directement sous le genre de frais 112 – Indemnités pour machine et outillage, ainsi que sous le centre de production et sous l'activité concernés.

**429 Autre personnel d'exploitation**

Autre catégorie de personnel ne pouvant pas figurer dans les catégories 420 à 425. Equipes de nettoyage, écoliers, stagiaires en préapprentissage, militaires, service civil.

Les coûts (uniquement ceux du personnel mis à disposition) des entreprises en régie sont soit directement imputés au centre de production et à l'activité concernés, soit imputés aux catégories de personnel correspondantes

**43 Engins de débardage et de transport****430 Transporteurs forestiers**

Véhicules polyvalents avec accessoires tels que ponts de chargement, citernes à pression, treuils, etc.

**431 Tracteurs agricoles**

Tracteurs agricoles adaptés et post-équipés pour des travaux forestiers (tracteurs avec équipement forestier spécial).

**432 Tracteurs forestiers**

Véhicules spécifiquement développés pour les travaux forestiers (par ex. tracteurs articulés, avec treuils intégrés, etc.).

**433 Porteurs**

Véhicules tout-terrain conçus spécialement pour le transport de bois (débardage, débusquage).

**434 Installations câbles-grues**

Câbles-grues conventionnels ou mobiles, entièrement ou partiellement automatiques.

**435 Camions****436 Remorques avec grues de chargement****439 Autres machines de débardage et de transport**

Tous les autres engins de débardage ou de transport de bois qui ne correspondent pas aux critères des centres de charges 430 à 436.

Ventilations possibles vers tous les centres de production.

Unités de ventilation en parts, %, km

**Les véhicules pour le transport du personnel** ou les véhicules tout-terrain qui ne sont pas dans un pré-centre de charges (voir 403 – Véhicules transport personnel) sont saisis dans ce centre de charges.

**44 Machines de préparation****440 Récolteur Harvester****441 Processeur****442 Rétro à pince****443 Déchiqueteuses****444 Machines à fendre****445 Scieries mobiles****449 Autres machines de préparation**

Toutes les machines de préparation qui ne correspondent pas aux critères des centres de charges 440 à 445.

**45 Petites machines et outils spéciaux****450 Tronçonneuses, machines de soins, etc.****451 Machines et outils communaux****452 Machines de construction**

Rouleaux compresseurs, dumpers, etc.

**453 Désignation libre****454 Désignation libre****455 Désignation libre****459 Autres petites machines et outils spéciaux**

Toutes les machines et appareils qui ne correspondent pas aux critères des centres de charges 450 à 459 (compresseurs, lames à neige, motofaucheuses, etc.).

## 46 Outillage et petit matériel

### 460 Outillage et petit matériel

L'ensemble des petits appareils (par ex. appareils radio), de l'outillage (par ex. haches, tourne-bois, pioches) et les frais relatifs à ce matériel.

## 49 Administration générale et formation continue

Le groupe 49 de centres de charges (administration générale et formation continue) est destiné aux travaux administratifs que l'on ne peut attribuer directement à un centre de production. Dans la mesure du possible, les frais d'administration doivent être mis en compte sur leurs centres de production respectifs et sous l'activité 690 – Travaux administratifs. Ainsi, les coûts de base et les coûts de fonctionnement restent clairement séparés.

### 490 Administration générale

Regroupe tous les coûts qui ne peuvent être directement attribués à un centre de production comme par ex. l'établissement de la planification, la collecte et la saisie de rapports d'heures, l'établissement des fiches de salaires, la comptabilité financière, etc. **Dans toute la mesure du possible, les coûts liés aux travaux administratifs doivent être comptabilisés directement dans le centre de production concerné** (sous l'activité 690 – Travaux administratifs). La comptabilisation directe des coûts dans un centre de production réduit la ventilation des frais généraux et améliore les résultats de la comptabilité analytique.

### 491 Administration générale (auxiliaire)

Destiné aux entreprises qui ont besoin d'une ventilation en deux étapes par suite de conventions contractuelles. Par ex., le centre de charges 490 – Administration générale de l'entreprise est d'abord ventilé à raison de 50% vers chacun des propriétaires forestiers A et B (pour des raisons contractuelles). A l'intérieur de A et de B, on procède ensuite à une ventilation classique, par ex. en parts proportionnelles à l'engagement du personnel de l'entreprise (la clé de répartition est basée sur le principe de causalité pour chaque propriétaire).

### 492 Formation et formation continue

Frais pour la formation initiale et continue du personnel incluant frais de cours, indemnités de cours, débours, frais de repas, location de machines. La participation à des foires ou des rassemblements sont également considérés comme formation initiale et formation continue.

## 5 - Centres de production

Dans le calcul des centres de production, les coûts et les produits générés lors de l'exploitation sont affectés à différents centres de production selon le but des opérations. En résumé, les centres de production regroupent **les biens et les prestations fournis par l'entreprise**. Il est important, dans la mesure du possible, de saisir les coûts directement dans un centre de production et sous une activité. L'ensemble des autres coûts seront saisis dans les centres de charges puis ventilés vers les centres de production. Les activités administratives seront toujours saisies séparément.

En cas de besoin, tous les centres de production peuvent être subdivisés.

### 50 Exploitation forestière

Le CEForestier permet de distinguer les quatre fonctions forestières **501 – Forêt de production, 502 – Forêt de protection, 503 – Forêt de détente**, ainsi que **504 – Nature et paysage**. L'ensemble des frais et des produits associés à la gestion d'une surface forestière seront différenciés par activités de l'exploitation forestière de (600 à 632) et en fonction du centre production. **L'affectation à un centre de production dépend essentiellement des objectifs fixés** (voir section 3.1). Dans le CEForestier, **une fonction prépondérante** est attribuée à chaque surface forestière. La délimitation dépend des objectifs opérationnels. Les spécificités de la planification doivent être prises en considération.

Pour les entreprises qui ne sont pas membre du REF, il n'est pas nécessaire de différencier les fonctions forestières et l'attribution des coûts et des produits peut se faire dans le centre de production **500 – Forêts pour non REF**.

#### 500 Forêts (pour non REF)

Seulement pour les entreprises qui ne sont pas dans le REF. Permet la saisie de tous les frais et de tous les produits sans différenciation de la fonction forestière.

#### 501 Forêts de production

Saisir tous les frais et produits qui se rattachent à la fonction prépondérante de forêt de production (voir section 3.1).

#### 502 Forêts de protection

Saisir tous les frais et produits qui se rattachent à la fonction prépondérante de forêt de protection (voir section 3.1).

#### 503 Forêts de détente

Saisir tous les frais et produits qui se rattachent à la fonction prépondérante de forêt de détente et de sécurité (voir section 3.1).

#### 504 Nature et paysage

Saisir tous les frais et produits qui se rattachent à la fonction prépondérante nature et paysage (voir section 3.1).

### 51 Production de biens

Les activités des centres de production de ce groupe doivent être réparties uniquement sur 639 – Autres activités ou 690 – Travaux administratifs.

**510 Production de bois de feu**

La préparation de bois de feu et la production de bois de cheminée à partir du bois de feu entreposé (transformation), et également toutes les prestations en rapport avec la vente de ces produits. C'est le chemin forestier qui marque la limite entre l'exploitation forestière et la production de bois de feu hors forêt. Autrement dit, le transport du bois jusqu'au hangar relève déjà de ce centre de production 510. Les **imputations internes** du bois s'effectuent en principe **au prix du marché** et sont saisies dans les genres de frais

172 – Bois d'énergie rond - propre usage ou

177 – Bois d'énergie feuillu rond - propre usage (sous l'activité

639 – Autres activités). Pour la forêt, un produit doit être enregistré dans les genres de produits 202 – Bois d'énergie résineux rond et

207 – Bois d'énergie feuillu rond, sous le groupement de produits

310 – Bois propre usage - production de bois de feu. Les produits des ventes de bûches de bois de feu doivent être saisis dans le genre de produits

210 – Bois d'énergie - bûches (voir section 3.4.2).

**511 Production de copeaux**

La production, l'entreposage et la vente de copeaux ou de plaquettes fabriqués à partir de bois produit dans l'entreprise ou acheté à cette fin. C'est le chemin forestier qui marque la limite entre l'exploitation forestière et la production de copeaux. Autrement dit, le transport du bois jusqu'au hangar à copeaux relève déjà de ce centre de production 511. Les **imputations internes** du bois s'effectuent en principe **au prix du marché** et sont saisies dans les genres de frais

173 – Bois d'énergie rx rond pour copeaux - propre usage et

178 – Bois d'énergie fe rond pour copeaux - propre usage (sous l'activité

639 – Autres activités). Pour la forêt, un produit doit être enregistré dans les genres de produits 203 – Bois d'énergie résineux pour copeaux ou

208 – Bois d'énergie feuillu rond pour copeaux, sous le groupement de

produits 311 – Bois propre usage - production de copeaux. Le produit des

ventes de copeaux doivent être saisis dans le genre de produits

211 – Bois d'énergie - copeaux (voir section 3.4.3).

**512 Scierie, transformation**

Sciage et transformation du bois pour propre usage de l'entreprise ou pour la vente à des tiers. La production de planches, de lattes, de piquets, la construction de mobilier urbain, de tables, de bancs, de bassins, de cabanons, etc. C'est le chemin forestier qui marque la limite entre l'exploitation forestière et la scierie. Autrement dit, le transport du bois jusqu'au lieu où il sera travaillé relève déjà de ce centre de production 512. Les **imputations internes** du bois s'effectuent en principe **au prix du marché** et sont saisies dans les genres de frais

170 – Grumes résineuses - propre usage ou

175 – Grumes feuillues - propre usage (sous l'activité 639 – Autres activités).

Pour la forêt, un produit doit être enregistré dans les genres de produits 200 à 209, sous le groupement de produits

312 – Bois propre usage - sciage et transformation. L'ensemble des ventes des produits transformés doit être saisis dans le genre de produits

212 – Bois scié et autres produits en bois.

**513 Pépinière**

Récolte et séchage de cônes, stockage des semences, semis, repiquages, ventes de plants, production de compost, entretien des machines et installations de la pépinière.

**514 Sapins de Noël et branches**

Ouverture et exploitation de cultures de sapins de Noël, utilisation de sapins de Noël, branches décoratives etc., à l'intérieur de la surface forestière appartenant à l'entreprise, commerce de sapins de Noël et de branches. Si la création d'une culture de sapins de Noël à un caractère d'investissement, il faut effectuer la saisie sous 539 – Autres investissements et l'amortir sur 10 ans.

**515 Carrières de gravier**

Carrières, carrières à gravier et décharges de pierres qui servent principalement aux besoins propres de l'entreprise. Les ventes à des tiers doivent être saisies dans le genre de produits 215 – Gravier, cailloux et terres.

Les **fosses et décharges** qui ne sont utilisées que de manière restreinte doivent être considérées comme des exploitations auxiliaires et non forestières; elles ne sont donc **pas prises en considération dans le CEFforestier**. Les services fournis par l'entreprise forestière en faveur de la restauration d'une zone minière doivent être saisis dans un centre de production du groupe 52 – Prestations de services.

**519 Autres productions de biens**

La production, le stockage et la distribution d'autres produits, dont les critères ne correspondent pas aux centres de production 510 à 515.

**52 Prestations de services**

Dans les centres de production 522 – Entreprise de commerce de bois, 525 – Enseignement et 526 – Ecoles en forêts, conférences, visites, il est possible de différencier seulement deux activités: 639 – Autres activités et 690 – Travaux administratifs. Pour les autres centres de production, toutes les activités sont accessibles (600 à 690).

**520 Activités du service forestier**

La surveillance et les conseils dans le cadre des tâches cantonales dans les propres forêts de l'entreprise ou pour d'autres surfaces forestières (par ex. police forestière, renseignements en forêts privées, traitements de projets, rapports forestiers, etc.).

**521 Activités pour d'autres forêts**

Les frais et les produits en rapport avec les soins et/ou l'exploitation pour d'autres propriétaires forestiers comme la Confédération, les cantons, les communes, les corporations ou des privés.

Les activités forestières peuvent être saisies sous 520 – Activités du service forestier, à condition que l'on fasse de même pour toutes les rémunérations de ces prestations.

**522 Entreprise de commerce de bois**

L'achat et la revente de bois produit dans d'autres entreprises forestières publiques ou privées, avec ou sans but lucratif. L'achat à but commercial de ces bois doit être saisi dans le genre de frais 124 – Achat de produits pour le commerce, et la revente sous le genre de produits 214 – Revente de produits du commerce. Si la revente a lieu après une transformation, il faut utiliser les centres de production 510, 511 ou 512.

**523 Travaux pour tiers**

Travaux pour des tiers, comme des privés, d'autres communes, etc. Il n'y a pas de restrictions en ce qui concerne les types de services fournis (travaux forestiers, travaux de paysagisme, soins le long des voies ferrées, etc.).

**524 Prestations pour partenaires**

Prestations fournies à d'autres partenaires de l'exploitation forestière (autres services de la commune ou du canton).

Les **prestations fournies** à d'autres services, dans la même collectivité publique, qui ne sont généralement pas comptabilisées dans la comptabilité financière, doivent être calculées selon le cahier des charges (voir section 3.7).

Les montants versés par les partenaires pour **couvrir un éventuel déficit** d'exploitation sans services en contrepartie **ne doivent pas être saisis dans le CEForestier**.

**525 Enseignement**

Mise à disposition des collaborateurs de l'entreprise en tant que chefs de cours, moniteurs, enseignants en écoles professionnelles, experts aux examens et autres activités de formation de la relève professionnelle en **dehors de l'entreprise**.

**526 Ecoles en forêt, conférences, visites**

Les visites en forêt, la sensibilisation et l'information du public et/ou des écoles, la mise à disposition du personnel forestier pour des conférences, etc.

**529 Autres prestations**

Toutes les prestations dont les caractéristiques ne correspondent pas aux centres de charges 520 à 525 (par ex. exploitation et entretien d'un refuge forestier, d'une place de camping en forêt, etc.).

**53 Investissements**

Les investissements sont des achats à caractère unique, de valeur élevée et pouvant être utilisés sur plusieurs années. En règle générale dans le CEForestier, on classe comme investissement les dépenses **dépassant CHF 5000**, ou qui sont **supérieures à 1% du chiffre d'affaires annuel**.

Les **frais nets\*** (après déduction des contributions et produits) sont reportés dans le registre des investissements et amortis de manière linéaire selon la durée d'utilisation estimée (voir section 2.13).

Lors de prêt sans intérêt, on calcule uniquement l'amortissement.

**530 Plans de gestion**

Les frais nets\* liés à la planification stratégique (établissement de plans de gestion ou de réorganisations, etc.) et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et les intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, sous l'activité 690 – Activités d'administration.

**531 Projets de dévestiture**

Les frais nets\* liés à la création de dessertes, tels que chemins forestiers, layons, etc. et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, sous l'activité 600 – Entretien des routes.

**532 Ouvrages de défense**

Les frais nets\* liés à la création temporaire ou permanente de paravalanches **à l'intérieur d'une surface forestière de l'exploitation avec fonction prépondérantes de protection** et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, sous l'activité 601 – Entretien des ouvrages de défense. Les frais dus aux paravalanches construits **à l'extérieur de la surface forestière de l'exploitation** (en général permanents) **ne doivent pas être comptabilisés** dans le CEForestier.

**533 Afforestations et reboisements**

Les frais nets\* liés à la création de peuplements ou à des reboisements et présentant un caractère d'investissement. L'afforestation est, tout comme l'achat de forêt, un avoir de patrimoine pur et les dépenses qui en découlent sont considérées comme **neutres** et ne sont pas comptabilisées dans le CEForestier. Les créations de nouveaux peuplements ou les reboisements sont comptabilisés dans le CEForestier comme investissements. Cependant, ils ne sont pas reportés dans le fichier des investissements et il n'y a donc **pas d'amortissements ni d'intérêts calculés**.

**534 Endiguements et autres constructions de protection**

Les frais nets\* liés à des stabilisations de pentes ou à des aménagements de cours d'eau **à l'intérieur d'une surface forestière de l'exploitation ayant pour but principal la protection** et présentant un caractère d'investissement. Les frais dus aux ouvrages construits **à l'extérieur de la surface forestière de l'exploitation** **ne doivent pas être comptabilisés** dans le CEForestier.

Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière, sous l'activité 601 – Entretien des ouvrages de défense.

**535 Bâtiments**

Les frais nets\* liés à la construction, la rénovation ou la transformation de bâtiments forestiers tels que hangars, dépôts, cabanes forestières, etc. et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans le pré-centre de charges 404 – Centre forestier (hangar/atelier), ou dans un centre de production des groupes 51 – Production de biens ou 52 – Prestations de services, sous l'activité 639 – Autres activités.

**536 Engins de débardage et de transport**

Les frais nets\* liés à l'achat d'engins de débardage et de transport (voir centre de charges du groupe 43 – Engins de débardage et de transport) et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de charges du groupe 43 **coûts nets, déduits de la valeur résiduelle attendue à la fin de la durée d'utilisation (voir section 2.13 et 3.3)**.

Lors de l'achat d'une nouvelle machine **avec reprise de l'ancienne**, la valeur de reprise de l'ancienne machine **n'est pas comptabilisée dans le CEForestier**

si cette machine est amortie ou si les rabais octroyés dépassent les remises habituelles.

#### **537 Machines de préparation**

Les frais nets\* liés à l'achat d'une machine de préparation (voir centre de charges du groupe 44 – Machines de préparation) et présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans un centre de charges du groupe 44. **Coûts nets, déduit de la valeur résiduelle attendue à la fin de la durée d'utilisation (voir section 2.13 et 3.3).**

Lors de l'achat d'une nouvelle machine **avec reprise de l'ancienne**, la valeur de reprise de l'ancienne machine **n'est pas comptabilisée dans le CEForestier** si cette machine est amortie ou si les rabais octroyés dépassent les remises habituelles.

#### **539 Autres investissements**

Les frais nets\* liés à l'acquisition ou à la création d'autres objets (voir les centres de charges sous les groupes 45, 46 et 49) présentant un caractère d'investissement. Les amortissements et intérêts calculés sont comptabilisés dans les centres de charges sous les groupes 45, 46 et 49.

### **54 Absences**

#### **540 Absences**

Si le CEForestier est aussi utilisé pour le contrôle du temps de travail du personnel, les absences peuvent être saisies sous le compte 540. Ces heures saisies ne seront pas prises en compte dans le calcul des coûts horaires effectifs.

## 6 - Activités

Les activités sont utilisées pour répartir les coûts entre les **différents échelons de production** associés à la **gestion forestière**. Conjointement avec le groupement des produits de la partie recettes, ils constituent la base pour le calcul du seuil de rentabilité et des **indicateurs économiques** (par ex. coûts de la récolte du bois en CHF/m<sup>3</sup>p). Pour chaque activité, il est possible de saisir dans le CEForestier **une unité spécifique**; celle-ci s'affichera lors de l'impression du compte d'exploitation détaillé et sera utilisée dans le calcul des indicateurs de **performances correspondants**.

Dans les centres de production sous le groupe 50 – Exploitation forestière et 52 – Prestations de services, il est possible de saisir toutes les activités. Dans les autres centres de production (522, 525 et 526 compris), les seules activités disponibles sont 639 – Autres activités et 690 – Activités d'administration.

### 60 Entretien

#### 600 Entretien de routes

L'entretien courant des chemins et des routes forestières, voies pour machines, layons de débardage, sentiers d'accès etc. Cela comprend les travaux sur la superstructure, sur les talus ou sur les drainages, tels que l'ouverture d'un fossé, le tranchage des accotements, le gravillonnage, le compactage, le nettoyage des aqueducs, l'enlèvement des feuilles, la taille des broussailles, le dégagement des bornes, le déneigement, la pose de signalisation, etc. L'entretien courant des routes est saisi directement dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière.

**Unité spécifique:** mètre linéaire (pour l'entretien de routes).

**L'entretien périodique, lorsqu'il dépasse l'entretien courant** (renforcement de la structure de base, renouvellement de la bande de roulement, remise en état après des dégâts naturels, etc.) est saisi dans le centre de **production 531 – Projets de dévestiture comme un investissement** (activité 639 – Autres activités) et sera reporté dans le registre des investissements et amorti de manière linéaire.

#### 601 Entretien des ouvrages de défense

L'entretien courant et l'aménagement des ruisseaux, des ouvrages de défense contre les avalanches, contre les chutes de pierre, contre les glissements de terrain, etc. **à l'intérieur d'une surface forestière de l'exploitation ayant pour fonction prépondérante la protection**. S'y ajoutent l'échange ou la remise en état d'éléments défectueux, l'ouverture de fossés, la taille de stabilisation végétale, le sciage d'arbres tombés en travers des ruisseaux, etc. L'entretien courant est saisi directement dans un centre de production du groupe 50 – Exploitation forestière.

**Unités spécifiques:** mètre linéaire, surface entretenue.

**L'entretien périodique, lorsqu'il dépasse l'entretien courant** (grosses réparations, remise en état consécutive après un important évènement naturel, etc.), est saisi dans le centre de **production**

**532 – Ouvrages de défense ou**

**534 – Endiguement et autres constructions de protection, comme un**

**investissement** (activité 639 – Autres activités) et sera reporté dans le registre des investissements et amorti de manière linéaire.

## 61 1<sup>er</sup> échelon de production

### 610 Créations de peuplements

La plantation en forêt, y compris le transport des plants, le buttage, la préparation de la surface, la fumure de démarrage, etc.

**Unités spécifiques:** nombre d'unités pour les plants, surface de rajeunissement en ares, etc.

**Les créations de peuplements ou les reboisements à caractère d'investissement sont saisis dans le centre de production**

**533 – Afforestation et reboisement** (activité 639 – Autres activités).

Cependant, ils ne sont pas amortis et ne génèrent pas de frais sous forme d'intérêts (voir centre de production 533).

### 611 Soins culturaux

Les soins aux jeunes peuplements sans exploitation des bois, tel que le fauchage, la sélection positive et négative, le desserrage, l'élagage (sans exploitation massive de bois), les soins au rajeunissement naturel sous couvert ou en forêt, la régulation du mélange, etc. Il est possible d'étendre les numéros de compte pour détailler les activités (par ex.

611.01 – Soins aux jeunes peuplements, 611.02 – Fauchages, etc.).

**Unité spécifique:** surface de soins parcourue en ares

Les soins sylvicoles dans les jeunes peuplements **avec exploitation des bois** sont saisis sous **l'activité 620 – Récolte du bois** (débardage et cubage).

### 612 Protection de la forêt

La lutte (biologique, chimique et mécanique) contre les dégâts biotiques et abiotiques causés au bois. Les pièges à bostryches, les arbres-appâts et toutes les autres mesures sanitaires pour les forêts (écorçages, brûlage des écorces, striage des bois, etc.), ainsi que la lutte contre les feux de forêt (extinction, dégagement des matériaux inflammables, entretien des points d'eau, etc.), mesures contre le poids de la neige.

Les mesures de lutte **préventive sur les dépôts** de bois contre les attaques d'insectes et autres atteintes doivent être saisies sous **l'activité**

**622 – Protection du bois**. Si des **quantités importantes de bois** sont produites après des événements naturels majeurs ou une invasion importante de ravageurs, l'exploitation des bois doit être saisie sous **l'activité 620 – Récolte des bois**.

### 613 Protection contre les dégâts du gibier

La protection de surfaces à l'aide de clôtures, de protections individuelles (corbeilles en treillis, anti-bock, chanvre, etc.), la plantation et les soins aux plantes sujettes à l'abrutissement, la création et l'entretien de zones défraîchies, de pâturages forestiers et autres mesures pour la préservation des biotopes sauvages, le comptage de gibier et la reconnaissance des dégâts causés par le gibier.

**Unités spécifiques:** mètres courants de clôtures, nombre de pièces de protection, surfaces protégées.

**614 Nettoyement de parterres de coupes**

Le dégagement des restes de coupes et des branches d'arbres pour la préparation d'une plantation, pour favoriser le rajeunissement naturel ou pour des raisons esthétiques. Le nettoyage des parterres de coupes pour **des raisons sanitaires** est saisi sous l'activité **612 – Protection de la forêt**.

**Unité spécifique:** surface nettoyée en ares

**615 Martelage**

Martelage quel que soit le degré de développement, **dans les propres forêts de l'entreprise**.

**Unités spécifiques:** volumes de bois martelés ou surfaces exploitées.

Le martelage à **l'extérieur des forêts de l'entreprise** (en qualité de garde forestier accomplissant des tâches étatiques) doit être saisi dans le centre de **production 520 – Activités du service forestier** et sous l'activité 639 – Autres activités.

**616 Surveillance 1<sup>er</sup> échelon de production**

La surveillance et le contrôle **dans les propres forêts de l'entreprise**, la planification et la supervision des travaux du 1<sup>er</sup> échelon de production (travailleurs forestiers). Les activités 610 à 615 sont réservées exclusivement à l'exécution de travaux nécessitant des outils.

La surveillance et les contrôles du 1<sup>er</sup> échelon de production à **l'extérieur des propres forêts de l'entreprise** seront comptabilisés dans un **groupe du centre de production 52 – Prestations de service** et sous l'activité 639 – Autres activités. L'exécution des **tâches étatiques** (par le garde forestier) est saisi dans le **centre de production 520 – Activités du service forestier**.

**62 2<sup>e</sup> échelon de production****620 Récolte des bois** (y compris débardage et cubage)

L'organisation et l'exécution des travaux de **bûcheronnage** (abattages, élagages) de manière traditionnelle ou mécanisée (processeur, récolteuse), la gestion des **transports de la coupe au dépôt** (bois débardé avec les chevaux, avec treuil, sur un traîneau, au porteur, au câble grue, à l'hélicoptère, etc.), les déplacements, le **cubage** et le tri des bois. Cette activité comprend également **la remise en état des routes et des places de dépôt** après les coupes ainsi que **les dommages occasionnés par le stockage des bois** (transport et débardage), ainsi que **les dommages causés aux parcelles voisines**.

Etant donné l'importance de cette activité, une extension appropriée de ce compte est recommandée (séparation des coupes normales ou forcées, différenciation selon les méthodes de récolte, séparation du travail de cubage, etc.).

Les interventions dans lesquelles le **bois abattu n'est pas débardé** et sera vendu (laissé sur place) sont saisies sous les **activités 630 à 632** (en fonction du but des travaux exécutés).

**621 Transport au dépôt à port de camion**

Le transport intermédiaire jusqu'au dépôt ou à un lieu de vente accessible aux camions, plus particulièrement lors d'utilisation de câble grue dans les fortes pentes, si la capacité de stockage est insuffisante.

Le transport de bois pour la **production de bois de feu ou de copeaux issus de la propre exploitation** de l'entreprise doit être saisi sous les **centres de production 510 à 512** et sous l'activité 639 – Autres activités.

#### 622 Protection du bois

Traitement du bois stocké contre les attaques d'insectes et contre les champignons (traitement chimique, entreposage humide ou sous plastique).

#### 623 Transport depuis le dépôt

Le transport de tous les assortiments depuis le dépôt ou depuis les emplacements de vente jusqu'aux scieries, aux entrepôts des usines, aux lieux de chargement sur le terrain ou aux endroits de prise en charge par le client.

Le transport **vers le dépôt de bois de feu ou vers le hangar à copeaux** de bois issu de la propre exploitation de l'entreprise est saisi sous les **centres de production 510 à 512** et sous l'activité 639 – Autres activités.

#### 624 Récole avec ventes depuis la coupe

L'organisation et l'exécution des travaux de **bûcheronnage** (abattages, élagages) de manière traditionnelle ou mécanisée (processeur, récolteuse), le **cubage** et le tri des bois. Les travaux de bûcheronnage sont exécutés par l'entreprise forestière et les heures sont saisies de manière cohérentes sous cette activité; le débardage, quant à lui, est assuré par l'acheteur. Les produits issus des ventes doivent être saisis sous le **groupement de produits 304 – Ventes à des tiers depuis le parterre de coupe**.

**Les frais de transport depuis la coupe vers le dépôt sont à la charge de l'acheteur.**

#### 626 Surveillance 2<sup>e</sup> échelon de production

La surveillance et le contrôle **dans les propres forêts de l'entreprise**, la planification et la supervision des travaux du 2<sup>e</sup> échelon de production (travailleurs forestiers). Les activités 620 à 624 sont réservées exclusivement aux travaux avec des machines et des outils.

La surveillance et les contrôles du 2<sup>e</sup> échelon de production à **l'extérieur des propres forêts de l'entreprise** seront comptabilisés dans le **groupe du centre de production 52 – Prestations de services** et sous l'activité 639 – Autres activités. L'exécution de **tâches étatiques** (par le garde forestier) est saisie dans le **centre de production 520 – Activités du service forestier**.

### 63 Autres activités

#### 630 Activités spécifiques nature

Les mesures prises dans les propres forêts de l'entreprise pour conserver et **promouvoir la biodiversité**. Les soins dans les réserves forestières spéciales, l'entretien des lisières, la création de sites humides et pionniers, la plantation et la promotion d'essences rares, etc. **Les écritures concernant les bois abattus, débardés et vendus** dans le cadre de mesures spécifiques nature sont saisies **avec les quantités dans le groupe de produits**

**322 – Bois provenant des surfaces non aménagées**. Les bois abattus et laissés sur place doivent être saisis sous 321 – Bois laissé sur place. Ainsi, les volumes laissés sur place figureront uniquement dans le compte d'exploitation détaillé et ne seront pas imputés à la possibilité annuelle.

Lors de travaux en faveur de la promotion de la biodiversité **comportant une importante exploitation de bois** (dont les volumes doivent obligatoirement être imputés à la possibilité), les volumes prélevés doivent être considérer

comme une coupe de bois et les mouvements qui en résultent sont à saisir **sous l'activité 620 – Récolte de bois.**

### 631 Activités spécifiques détente

Mesures prises dans les propres forêts de l'entreprise en faveur du public pour les loisirs et la détente, ainsi que les mesures prises pour la sécurité des espaces et des infrastructures à disposition des visiteurs en forêt. S'y ajoutent les mesures de soins dans des zones de détente fortement fréquentées (aires de repos et de jeux, parcours sportifs, chemins de randonnée, pistes cavalières, etc.), les coupes de sécurité près des zones de loisir et de détente, le long des voies de communication, etc. **Les écritures concernant les bois abattus, débardés et vendus** dans le cadre des mesures ci-dessus sont saisies **avec les quantités dans le groupement de produits**

**322 – Bois provenant des surfaces non aménagées.** Les bois abattus et laissés sur place doivent être saisis sous 321 – Bois laissé sur place. Ainsi, les volumes laissés sur place figureront uniquement dans le compte d'exploitation détaillé et ne seront pas imputés à la possibilité annuelle.

Lors de travaux en faveur de la promotion de la biodiversité **comportant une importante exploitation de bois** (dont les volumes doivent obligatoirement être imputés à la possibilité), les volumes prélevés doivent être considérés comme une coupe de bois et les mouvements qui en résultent sont à saisir **sous l'activité 620 – Récolte de bois.**

### 632 Activités spécifiques protection

Les mesures prises dans les propres forêts de l'entreprise **pour préserver et promouvoir l'effet de protection contre les dangers naturels** (abattage, élagage, débitage, écorçage, striage des bois, etc.). Les bois abattus et **laissés sur place** doivent être saisis dans le **groupe de produits 321 – Bois laissé sur place**. Ainsi, les volumes laissés sur place figureront uniquement dans le compte d'exploitation détaillé et ne seront pas imputés à la possibilité annuelle.

Lors de travaux en faveur de la promotion de la biodiversité **comportant une importante exploitation de bois** (dont les volumes doivent obligatoirement être imputés à la possibilité), les volumes prélevés doivent être considérés comme une coupe de bois et les mouvements qui en résultent sont à saisir **sous l'activité 620 – Récolte de bois.**

### 639 Autres activités

L'ensemble des activités liées à **un centre de production externe à l'exploitation** pour lesquelles une différenciation n'est pas souhaitée. Pour les centres de production des groupes 51 à 53, les saisies sous les activités 639 et 690 sont suffisantes pour calculer les coûts de production. Comme toutes les activités, la 639 est **extensible** et peut s'adapter aux besoins de l'entreprise.

Pour **l'exploitation forestière**, une large palette d'activités standard est disponible. Afin de garantir des indices économiques fiables et précis, les saisies sous l'activité 639 ne sont possibles pour les centres de production du groupe 50 – Exploitations forestière, que de manière restreinte.

## 69 Activités d'administration

### 690 Activités d'administration

La planification forestière (déroulement de l'exploitation), la préparation des chantiers, les mesures de marketing, la conclusion de contrats, la

commercialisation et l'administration sont toujours attribués à un centre de production correspondant.

Dans le **genre de frais 490 – Administration générale** sont saisis seulement les **frais administratifs** qui ne peuvent pas être directement attribués à un centre de production; ces frais seront ensuite ventilés dans les centres de production à l'aide d'une clé de répartition. Il est préférable de **limiter au minimum** les saisies sous le 490 car une ventilation est toujours moins précise qu'une mise en compte directe dans les centres de production corrects.











Combinaisons autorisées entre les genres de produits et les groupements des produits

	Groupements des produits																	
	300	301	302	304	310	311	312	313	319	320	321	322	330	340	350	360	370	390
200	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
201	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
202	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
203	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
204	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
205	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
206	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
207	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
208	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
209	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
210	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
211																		•
212																		•
213																		•
214																		•
215																		•
219																		•
220															•	•	•	•
230															•	•	•	•
231															•	•	•	•
232															•	•	•	•
239															•	•	•	•
240			•												•	•	•	•
241															•	•	•	•
242			•												•	•	•	•
243			•												•	•	•	•
249															•	•	•	•
250															•	•	•	•
251															•	•	•	•
259															•	•	•	•
290															•	•	•	•
291															•	•	•	•
292															•	•	•	•

## Annexe 4 – Différence entre la comptabilité financière et le CEForestier

<b>Résultat de la comptabilité financière</b>	<b>25'000.00</b>
<b>Revenus neutres (+)</b>	
Amortissement ordinaire	18'000.00
Amortissement supplémentaire	5'600.00
Versement à la réserve	13'700.00
...	'0.00
...	'0.00
<b>Charges neutres (-)</b>	
Intérêts sur la réserve	-14'800.00
Contribution au déficit des partenaires	-12'800.00
Taxe de décharge	-30'000.00
...	-'0.00
...	-'0.00
<b>Variation d'inventaire CF (augmentation -)</b>	<b>-5'400.00</b>
<b>Investissement net CF (augmentation -)</b>	<b>-24'700.00</b>
<b>Frais supplémentaires (-)</b>	
Amortissements calculés	-36'800.00
Intérêts calculés	-5'700.00
Frais d'adm. par des partenaires	-12'000.00
...	-'0.00
...	-'0.00
<b>Produits supplémentaires (+)</b>	
Prestations en faveur des partenaires	18'400.00
...	'0.00
...	'0.00
...	'0.00
<b>Variation d'inventaire CEF (augmentation +)</b>	<b>7'500.00</b>
<b>Investissement net CEF (augmentation +)</b>	<b>36'500.00</b>
<b>Résultats du CEForestier</b>	<b>-17'500.00</b>

## Annexe 5 – Durées d’amortissement

CP	Description	Années d'amortissement	en hmac
<b>530</b>	<b>Plan d'aménagement</b>		
	Plan d'aménagement forestier (durée de validité)	10 - 20	
	Organisation d'entreprise / stratégie de développement	3 - 5	
	Expertise géologique	10	
<b>531</b>	<b>Projets de dévestiture</b>		
	Route forestière carrossable par camion	40	
	Chemin à machine, layons	20	
	Couche d'usure (par ex. tout-venant)	10	
	Revêtement bitumeux	20	
<b>532</b>	<b>Ouvrages de défense (seulement dans un but forestier)</b>		
	Paravalanches en bois	20	
	Paravalanches en aluminium	50	
	Paravalanches en acier / béton	80	
<b>533</b>	<b>Afforestations et reboisement</b>	---	
<b>534</b>	<b>Ouvrages de protection et d'endiguement (seulement dans un but forestier)</b>		
	Fossés pour l'eau	10	
	Caissons en bois	20	
	Barrages	30	
	Drainages	30	
<b>535</b>	<b>Bâtiments</b>		
	Construction entièrement en bois	40	
	Construction mixte	60	
	Construction massive	80	
	Installation de chauffage et sanitaire	20	
	Canalisation	40	

### Calcul de l'amortissement et des intérêts :

**Calcul de l'amortissement** = (valeur d'acquisition - valeur résiduelle) / durée d'amortissement

**Calcul de l'intérêt** = valeur d'acquisition \* 0,5 \* 0,05 = Valeur d'acquisition / 40

CP	Description	Année d'amortissement	en hmac
<b>536</b>	<b>Engins de débardage et de transport</b>		
	Transporteur	5 - 10	7 000
	Tracteur agricole	8 - 12	8 000
	Tracteur forestier	8 - 12	10 000
	Porteur	8 - 12	10 000
	Câble-grue mobile	8 - 12	8 000
	Câble-grue conventionnel	15 - 20	7 000
	Camion	8 - 12	10 000
	Remorque avec grue de chargement	8 - 12	3 000
	Véhicule tous terrains / Pickup / minibus	5 - 7	
	Remorque	10 - 15	
<b>537</b>	<b>Machine de préparation*</b>		
	Récolteuse	8 - 12	10 000
	Processeur	8 - 12	10 000
	Rétro	8 - 12	10 000
	Déchiqueteuse	8 - 12	4 000
	Fendeuse sur véhicule	10 - 15	3 000
	Scie mobile	10 - 15	5 000
<b>539</b>	<b>Autres investissements*</b>		
	Tarière, gyrobroyeur, faucheuse ...	5 - 10	
	Fendeuse, essoucheuse, scie à ruban ...	5 - 10	
	Outils communaux	8 - 12	
	Machines de chantier	10 - 15	
	Mobilier de bureau	10	

\*Le facteur de calcul est toujours la durée de vie réelle (attendue)

**Calcul de l'amortissement et des intérêts :**

**Calcul de l'amortissement** = (valeur d'acquisition - valeur résiduelle) / durée d'amortissement

**Calcul de l'intérêt** = valeur d'acquisition \* 0,5 \* 0,05 = Valeur d'acquisition / 40

## Annexe 6 – Registre des amortissements (exemple)

	<b>Descriptions</b>	<b>Année d'achat</b>	<b>Durée d'utilisation</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Valeur résiduelle (à la fin de la durée d'utilisation)</b>	<b>Centre de charges / prod. (pour la comptabilisation)</b>	<b>Amortissement calculé</b>	<b>Intérêt calculé</b>	<b>Dernière année</b>
530	Plan de gestion	2007	10	35'000	---	501 / 690	3'500	875	2017
531	Projet de dévestiture	2008	10	25'000	---	501 / 600	2'500	625	2018
531	Layon (chemin à machine)	2009	20	12'000	---	501 / 600	600	300	2029
536	Débusqueur à pince	2011	10	380'000	40'000	432	34'000	8'500	2021
536	Véhicule tout terrain	2013	7	37'000	4'000	403	4'714	825	2020
539	Fendeuse	2014	10	7'000	---	510	700	175	2024
535	Sanitaires au refuge forestier	2015	40	18'000	---	529	450	450	2055
	<b>Total</b>			<b>514'000</b>			<b>46'464</b>	<b>11'750</b>	

## Annexe 7 – Facteurs de correction pour le bois d'énergie et d'industrie

### Résineux (sur écorce\*)

1 m3 p =	1,43 m3 a	1 m3 a =	0,70 m3 p
1 m3 p =	2,80 m3 v	m3 v =	0,36 m3 p
1 m3 p =	0,44 t <sup>anhydre</sup>	1 t <sup>anhydre</sup> =	2,25 m3 p
1 m3 p =	0,82 t <sup>sec à l'air</sup>	1 t <sup>sec à l'air</sup> =	1,22 m3 p
1 m3 p =	1,10 MWh**	1 MWh =	0,91 m3 p
1 m3 p =	1,45 MWh***	1 MWh =	0,69 m3 p

### Feuillu (sur écorce\*)

1 m3 p =	1,43 m3 a	1 m3 a =	0,70 m3 p
1 m3 p =	2,80 m3 v	1 m3 v =	0,36 m3 p
1 m3 p =	0,63 t <sup>anhydre</sup>	1 t <sup>anhydre</sup> =	1,60 m3 p
1 m3 p =	1,11 t <sup>sec à l'air</sup>	1 t <sup>sec à l'air</sup> =	0,90 m3 p
1 m3 p =	1,90 MWh**	1 MWh =	0,53 m3 p
1 m3 p =	2,25 MWh***	1 MWh =	0,44 m3 p

\* Part de l'écorce 8,6% (voir Usages suisses du commerce du bois brut p. 76-77)

\*\* Vert, rendement 80%, teneur en humidité 45-55%

\*\*\* Sec, rendement 80%, teneur en humidité 15-25%

## Annexe 8 – Index alphabétique

**GF/GP** 1xx / 2xx Genres de frais (GF)/Genres de produits (GP)

**GrpP/Act** 3xx / 6xx Groupements des produits (GrpP)/Activités (Act)

**CCH/CP** 4xx / 5xx Centres de charges (CCH)/Centres de production (CP)

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
<b>A</b>			
Abonnement journaux	159		409 / 490
Achat :			
• de bois (propre consommation achat à la forêt)	172 / 177	639	510
• de terrain <b>pas de comptabilisation</b>			
• de tracteur (voir aussi investissement)	110	639	536
• de véhicule (voir aussi investissement)	110	639	539
• de forêts <b>pas de comptabilisation</b>			
Activité pour d'autres forêts (produit)	220	390	521
Administration :			
• indemnités journalières et jetons de présence	104		409 / 419 / 490
• matériel de bureau	111		409 / 490
• matériel de consommation	129		409 / 490
• par d'autre service interne de la commune, participation aux frais	161		409 / 490
Agenda forestier	123		409 / 490
Allocations familiales <b>pas de comptabilisation</b>			
Amortissement calculé :			
• chemins et routes	162	600	50X
• dépôt, cabane forestière	162		404
• drainages et ouvrages de défense	162	601	50X
• hangar à bois de feu	162	639	510
• hangar à copeaux	162	639	511
• plans forestiers	162	690	50X
• refuge forestier	162	639	526 / 529
• véhicules et machines	162		43X / 44X / 45X
Annonce :			
• offre d'emploi	109		(400) / 41X / 42X
• publicité	123		409 / 490
Antigel, entretien des véhicules	129		403 / 43X / 44X
Appareil de saisie de données terrain	111		460
Apprenti frais de cours, écolage, matériel	109		423
Arbres subventionnés – contributions de tiers	239	390	50X / 529
Arbustes d'ornement – achat lors de travaux pour tiers	121	639	523
Armoire de séchage (investissement)	111	639	539
Association, organisation, commission – dédommagement pour participation active	220	390	520 / 529
Assurance :			
• bâtiment	150		404
• prime bâtiment	150	(639)	404 / 51X / 52X
• véhicule	150		43X / 44X
• accident, part de l'employeur	101		(401) / 41X / 42X
• accident, remboursement	240		(401) / 41X / 42X
• accident non professionnelle, part de l'employeur	101		(401) / 41X / 42X
• invalidité – décompte final d'un cas <b>pas de comptabilisation</b>			
• propriété – surface forestière	150	690	50X
• RC d'entreprise prime	150		409 / 490
Ayants-droits – déduction rabais <b>pas de comptabilisation</b>			
Ayants-droits – livraison de bois de feu <b>pas de comptabilisation</b>			

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
<b>B</b>			
Bail à ferme (produit) <b>pas de comptabilisation</b>			
Bande de marquage	129		460
Banderole publicitaire / enseigne	129		490 / 526
Bâtiment :			
• amortissements et intérêts	162 / 163		404 / 5XX
• matériaux d'entretien et de construction, entretien par des tiers	120, 129, 130		404
• entretien par des tiers	130		404
Béton	120	6XX	5XX
Billet de train	103		(400) / 41X / 42X
Boille à traiter – protection de la forêt/protection du bois	129	612/622	50X
Bois à papier (voir vente de bois)			
Bois de feu (voir vente de bois)			
Boissons dans un cadre forestier avec la population	159	639	526
Branches de couverture (vente)	213	390	50X / 514
Bûcheronnage – outillage	111		460
Bûcheronnage par des tiers	130	620	50X
Bureau (voir matériel de bureau)			
<b>C</b>			
Câble-grue :			
• utilisation par des tiers	130	620	50X
• entretien, réparation, remplacement	110		434
Câble	129		43X
Cadeau au personnel en argent/en nature	100/109		(401) / 41X / 42X
Cadeau de Noël au personnel	159		409 / 490
Caisse de pension – part de l'employeur	101		(401) / 41X / 42X
Caprecol (contre l'abrutissement du gibier)	129	613	50X
Carburants pour véhicules et machines	122		403 / 43X / 44X
Carte d'apprentissage – matériel d'enseignement	159		492
Casco pour véhicules / machines (voir assurance)			
Casque de protection	109		(400) / 41X / 42X
Casque radio	110		460
Certification FSC – frais de certificat	154	690	50X
Chaîne «choker»	129		43X / 44X
Chaîne de tronçonneuse	129		450
Chaînes à neige	110		4XX
Chalcoprax (produit attractif)	129	612	50X
Charges sociales :			
• membre de la direction, part de l'employeur	101		409 / 419 / 490
• part de l'employeur	101		(401) / 41X / 42X
• remboursement	240		(401) / 41X / 42X
Chargeuse – entretien, réparation, remplacement	110		459
Chasse – droit de chasse (produit)	239	390	50X
Chemin (voire route)			
Chevillière	111		460
Clé USB	123		409 / 490
Clôture :			
• protection contre les dégâts du gibier	129	613	50X
• pour les pâturages	129	639	529
Clous dans le bois (produit négatif)	242	30X / 390	50X
Commerce de bois			
• achat de bois à des tiers	124	639	522
• vente de bois rond à des tiers	20X / 214	30X / 390	522
Commission forestière – séances, jetons de présence	104		409 / 490
Comptabilité effectuée par des tiers	130		409 / 490
Compte postal – frais	159		409 / 490

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
Concession radio	159		460
Conseils par des tiers	130	-690	490 / 5XX
Consommation – visite du public en forêt / écoles	159	639	526
Cotisation à une association de revente des bois	130	690	50X
Contrat de maintenance :			
• logiciel, photocopieur	159		490
• véhicules, machines	110		4XX
Contribution :			
• à l'hectare, aux organismes de l'industrie forestière	154	690	50X
• aux associations forestières	154	690	50X
• au renchérissement (part du salaire)	100		(401) / 41X / 42X
• des gardes chasse pour la protection contre les dégâts du gibier	239	350	50X
• cantonale (voir subventions)			
• fédérale (voir subventions)			
• pour tâches étatiques (voir gestion forestière)			
Coopération de propriétaires – entretien de chemin	159	600	50X
Copeaux :			
• achat interne de bois rond pour la production de copeaux	173 / 178	639	404, 5XX
• rachat de bois pour copeaux	124	639	511
• vente (voir vente de bois)			
Copie de plan	123		409 / 490
Corbeille de protection contre les dégâts du gibier	129	613	50X
Cotisation :			
• à des organismes forestiers	154	690	50X
• à Promotion Bois Suisse (PBS)	154	690	50X
• acheteur entreprise	154	690	50X
• à association forestière	154	690	50X
• à association non forestière	154		409 / 490
Coupe de bois pour réalisation d'une route par des tiers	130	620	50X
Coupe prématurée (contributions pour perte de bois brut)	249	390	50X
Courroie pour outillage	111		460
Cours			
• de l'apprenti, frais de cours	109		423
• interentreprises, frais de cours pour les apprentis	109		423
• interentreprises, frais payés par le propriétaire mandant	130	620	50X
• pour les formateurs, remboursement	240		492
Couverture du déficit par les partenaires, <b>pas de comptabilisation</b>			
Création de peuplement – achat de plants	121	610	50X
<b>D</b>			
Débardage par des tiers	130	620	50X
Débours :			
• pour le personnel forestier	103		(400) / 41X / 42X
• pour les membres directeurs	103		409 / 419 / 490
Débroussailleuse – entretien, réparation, remplacement	110		450
Décharge :			
• produit	249	639	515
• taxe	159	639	515
Déchets verts :			
• produit pour la gestion de la compostière	220	390	523 / 524
• taxe pour l'élimination des déchets	159	639	523
Dédommagement :			
• de la scierie pour une exploitation difficile des bois	249	360	50X
• dégâts causés à des tiers lors de travaux forestiers	159	620	50X
• utilisation de véhicule privé	103		(400) / 41X / 42X
• débours et véhicules des autorités	103		409 / 419 / 490
• compensation forestière pour conduite (eau, électricité, gaz)	241	390	50X

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
• bois ballé (produit)	240	390	50X
• des utilisateurs des routes (produit)	249	340	50X
• pour activité d'instructeur (produit)	220	390	525
• pour la prévention des dégâts du gibier (par le service de la faune)	239	350	50X
• récolte prématurée des bois	249	390	50X
• zone de maintien (dédommagement dû aux inconvénients, servitude)	249	390	50X
Dédommagement d'assurance (produit)			
• dégâts aux bâtiments	240		404 / 51X / 52X
• dégâts aux forêts (vent, feu, armée)	240	390	50X
• dégâts aux véhicules / vol / dégât total	240		403 / 43X / 44X
• intempéries	240		(401) / 41X / 42X
• prestations sociales	240		(401) / 41X / 42X
• APG (service militaire, protection civile, service civil) (produit)	240		(401) / 41X / 42X
• des assurances sociales (produit)	240		(401) / 41X / 42X
Déduction suite à des dégâts à la scie (montant en négatif)	242	30X / 390	50X
Dégât aux forêts – dédommagement de tiers	240	390	50X
Délégation, commission forestière (indemnités journalières, jetons de présence)	104		409 / 490
Déneigement :			
• par des tiers pour l'exploitation forestière	130	600	50X
• pour des tiers / partenaires	220	639	523 / 524
Dépôt, entretien par des tiers	130		404
Dépôt – inventaire (voir modification d'inventaire)			
Dessouchage par des tiers chemin / création de peuplement	130	600 / 601	50X
Dessoucheuse			
• entretien, réparation, remplacement	110		45X
• location	113	600 / 610	50X
Dévestiture – nouveau projet ou entretien par des tiers	130	639	531
Diesel (voir carburants pour véhicules et machines)			
Droit de source – indemnisation des consommateurs (produit)	241	390	50X
Droit de superficie – <b>pas de comptabilisation</b>			
Drone, quadcopter	110		459 / 460
<b>E</b>			
Eau (pour les besoins du dépôt)	122		404
Ecorçage par des tiers	130	620	50X
Ecorceuse – entretien, réparation, remplacement	110		450
Elagage de bords de routes	130	620	50X
Elimination des déchets :			
• du dépôt	150		404
• matériel de clôture anti-gibier	159	613	50X
Emolument			
• frais	150	6XX	5XX
• produit	249	390	5XX
Enchères – frais d'administration pour les ventes	130	690	50X
Energie et eau :			
• pour le bureau	122		409 / 490
• pour le dépôt	122		404
• pour le hangar à bois de feu/copeaux	122	639	510/511
Engrais :			
• pour pépinière	129	639	513
• de démarrage pour jeunes plants (pralin)	129	610 / 639	50X / 514
Enseignement :			
• dédommagement pour chef de cours (produit)	220	639	525
• dédommagement pour chef de cours, expert aux examens	220	390	525
Entretien :			
• des bâtiments par des tiers	130		404
• des espaces de détente – entretien par des tiers	130	631	503

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
• des espaces de détente – matériaux de construction (gravier, béton, bois ...)	120	631	503
• des ouvrages de défense – entretien par des tiers	130	601	50X
• des routes – entretien par des tiers	130	600	50X
• des routes – matériaux de construction (gravier, béton remblais, géotextile...)	120	600	50X
Entretien et réparation :			
• bâtiment forestier / refuge (location) par des tiers	130		404
• dépôt par des tiers	130		404
• dépôt de bois/copeaux par des tiers	130	639	510 / 511
• machine spéciale	110		45X
• outillage	111		460
• PC, imprimante, etc.	123		409 / 490
• tracteur / engin de débardage, fendeuse	110		43X / 44X
• tronçonneuse et machine de soins	110		450
• à caractère d'investissement (dès Fr. 5'000)	110 / 130	639	53X
Enveloppes (voir matériel de bureau)			
Escompte et autre réduction sur la vente des bois (produit négatif)	242	3XX	50X
Espace de détente – achat de matériel de consommation	129	631	50X
Essence (voir carburants pour véhicules et machines)			
Essouchage par des tiers chemin / création de peuplement	130	600 / 601	50X
Essoucheuse (voir déssoucheuse)			
Etoupe	129		460
Examens finaux d'apprentissage – frais d'examens	109		423
Excursion :			
• avec le personnel	159		409 / 490
• avec écoles et autres organisations (produit)	220	390	526
Expertise – par des tiers	130	690	5XX
Exploitation et accessoires – bois scié	213	390	50X / 512
Extincteur (pour le dépôt)	111		404
<b>F</b>			
Faucille	111		460
Fendeuse :			
• entretien, réparation, remplacement	110	639	444 / 510
• location	113	639	510
Fête du personnel	159		409 / 490
Foire forestière – transport et frais de repas	159		492
Fonds de réserve :			
• prélèvement <b>pas de comptabilisation</b>			
• versement <b>pas de comptabilisation</b>			
Fonds pour la formation professionnelle – montant annuel	154		492
Forêt de détente – contribution (produit)	249	390	503 / 529
Forêts privées :			
• dédommagement du canton pour gestion et conseil	220 / 231	639	520
• dédommagement pour gestion	220	639	521
Formation de l'apprenti			
• dédommagement	103		423
• fourniture de cours et écolage	109		423
Formation continue :			
• dédommagement, frais de déplacement	109		(400) / 41X / 42X
• dédommagement, frais de repas	103		41X / 42X / 492
• frais de cours	109		492
• frais de location de véhicule ou d'outils	113		492
Fourneau :			
• dans la roulotte	110		459
• dans le bâtiment	110		404
Frais :			
• de cours (comme participant)	109		41X / 42X 492

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
• de courtage bois précieux	130	690	50X
• de déplacement (indemnités)	103		(400) / 41X / 42X
• de garde (titre) – <b>pas de comptabilisation</b>			
• de justice	159	690)	409 / 490 / 5XX
• de mesures	130	639	53X
• de photocopies	123		490
• de port	123		409 / 490
• de rappels (produit)	249		409 / 490 / 5XX
• de repas (allocation)	103		(400) / 41X / 42X
• de téléphone – administration	123		409 / 490
• de téléphone – indemnités pour le personnel d'exploitation	103		(400) / 41X / 42X
• de tenue de comptes	159		409 / 490
• de transport (personnel et autorités)	103		(400) / 41X / 42X
• d'écolage pour les apprentis	109		423
• d'électricité (voir énergie et eau)			
Fraiseuse – entretien, réparation, remplacement	110		459 / 460
<b>G</b>			
Gants	109		(400) / 41X / 42X
Gaz (voir énergie et eau)			
Gestion de la circulation routière par la police ou le service des route (lors d'une cou	159	620	50X
Gestion forestière :			
• indemnités pour gestion des tâches étatiques	220 / 231	390	520
• produits pour la gestion de forêts privées	220	390	521
Glissière de sécurité – achat	120	600	50X
Graines – pour la propre pépinière de l'entreprise	121	639	513
Gravier :			
• achat pour l'entretien des routes	120	600	50X
• livraison interne (produit)	250	390	515
• livraison interne de la propre gravière de l'entreprises pour l'entretien des routes	160	600	50X
• vente de la propre gravière de l'entreprise	215	390	515
• achat pour l'entretien des routes forestières	120	600	50X
Grosse réparation à caractère d'investissement (dès Fr. 5'000)	110	639	53X
Gui – vente (exploitation accessoire)	213	390	50X / 514
Gyrobroyeur :			
• entretien, réparation, remplacement	110		43X / 45X
• location pour entretien de chemin forestier	113	600	50X
<b>H</b>			
Habegger (tire-câble, Tirfor)	111		460
Habillement	109		(400) / 41X / 42X
Habits de pluie	109		(400) / 41X / 42X
Haches	111		460
Hélicoptère – débardage	130	620	50X
<b>I</b>			
Immobilier – revenu locatif	249	639	529
Impôts	152		490
Imprimante :			
• entretien, réparation, remplacement	111		409 / 490
• papier, toner, encre	123		409 / 490
• pièce de rechange	129		409 / 490
Imprimés – papier à en-tête, carte de visite, flyers	123		409 / 490
Inclusions métalliques dans le bois – déduction produit négatif	242	30X / 390	50X
Indemnisation de dommage :			
• en cas de vol (voir dédommagement d'assurance)			
• lors de dégâts sur les chemins commis par l'armée	240	340	50X
Indemnisation pour le personnel :			
• de frais de déplacement/véhicule – pour la direction	103		409 / 419 / 490

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
• de déplacement/véhicule – pour le personnel	103		(400) / 41X / 42X
• pour l'habillement	109		(400) / 41X / 42X
• jeton de présence des membres des autorités, commission forestière, conseil	104		409 / 419 / 490
• journalières des autorités (conseil, commission forestière, administrateur)	104		409 / 419 / 490
• machines et outillage – pour le personnel de l'exploitation	112		41X / 42X
• machines et outillage – pour les tâcherons	112		425
• véhicule – pour les tâcheron	103		425
• machines et outillage – pour les entreprises	130	6XX	5XX
Indemnités intempéries	240		(401) / 41X / 42X
Installation de loisirs – entretien par des tiers (place de pique-nique, parcours sporti	130	631	503
Intérêts:			
• (frais) sur fonds de réserve <b>pas de comptabilisation</b>			
• (produit) sur fonds de réserve <b>pas de comptabilisation</b>			
• sur droit de superficie <b>pas de comptabilisation</b>			
• compte courant (frais)	159		409 / 490
• négatifs compte courant	159	-690	409 / 490 / 5XX
• positifs compte courant	249	-690	409 / 490 / 5XX
Intérêts calculés :			
• dépôt à copeaux	163	639	511
• dépôt de bois de feu	163	639	510
• dépôt forestier	163		404
• ouvrage de défense et de protection	163	601	50X
• plan de gestion forestier	163	690	50X
• projet de dévestiture	163	600	50X
• refuge forestier	163	639	526 / 529
• véhicules et machines	163		43X / 44X / 45X
Inventaire de début / Inventaire de fin (voir modification d'inventaire)			
Investissement :			
• construction et rénovation dévestiture / bâtiment	130	639	531 / 535
• construction et rénovation ouvrage de défense / endiguement	130	639	532 / 534
• plan de gestion	130	639	530
• véhicules et machines (dès Fr. 5'000)	110	639	536 / 537
• outillage	111	639	53X
<b>J</b>			
Jetons de présence pour l'administration	104		409 / 419 / 490
<b>L</b>			
Lattes – achat de bois scié	212	390	512
Leasing (voir location de véhicules)			
Lime pour affûtage des tronçonneuses	129		450
Linoprax (attractif)	129	612	50X
Littérature spécialisée	159		409 / 490
Livraison de bois (pour propre consommation, de la forêt vers le dépôt)	202 / 207	310	50X
Livraison interne calculée :			
• bois de feu pour chauffage du bâtiment (frais)	160		404
• bois de feu, bûches (frais)	160	-639	404 / 5XX
• bois de feu, bûches (produit)	250	390	510
Livres (voir littérature spécialisée)			
Location (charge) :			
• outils	113		460
• véhicules pour le transport de personnes	113		403
• véhicules, machines	113	(6XX)	43X / 44X / 5XX
• location par des tiers	113	6XX	5XX
Location (produit) :			
• machines à des tiers	249	390	5XX
• outillage à des tiers	249		460

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
<b>Loyer :</b>			
• place pour le stockage de bois	151	600	50X
• bureau administration	151		409 / 490
• dépôt	151		404
• hangar à bois de feu / copeaux	151	639	510 / 511
<b>Lubrifiant (saisi comme carburants pour véhicules et machines)</b>			
Lutte contre les incendies de forêts par des tiers	130	612	50X
<b>M</b>			
<b>Machine :</b>			
• acquisition avec caractère d'investissement (dès Fr. 5'000)	110	639	539
• acquisition sans caractère d'investissement (jusqu'à Fr. 5'000)	110		45X
• de bureau – entretien, réparation et remplacement (jusqu'à Fr. 5'000)	111		409 / 490
Magazine (presse forestière)	159		409 / 490
Manche (pour outils)	111		460
Marché de Noël – frais de participation	159	690	514
<b>Matériaux de construction :</b>			
• pour l'entretien des bâtiments	120		404
• pour l'entretien des ouvrages de défense et de drainage	120	601	50X
• pour l'entretien des routes	120	600	50X
<b>Matériel de bureau :</b>			
• copies, papier, timbres, etc.	123		409 / 490
• autres matériels de consommation	129		409 / 490
<b>Matériel de consommation :</b>			
• pour l'entretien et le nettoyage de bâtiment	129		404
• pour les tronçonneuses	110		45X
• pour les véhicules et les machines	110		403 / 43X / 44X
• pour l'outillage	111		460
Matériel de cours pour apprenti	159		423
Matériel de protection contre les dégâts du gibier	129	613	50X
<b>Mazout de chauffage (voir énergie et eau)</b>			
<b>Mobilier :</b>			
• à caractère d'investissement (dès Fr. 5'000)	110 / 111	639	539
• entretien, réparation remplacement (jusqu'à Fr. 5'000)	110 / 111		45X / 460
• de bureau – entretien, réparation et remplacement (jusqu'à Fr. 5'000)	111		409 / 490
<b>Modification d'inventaire saisies au prix du marché :</b>			
• bois de feu (augmentation + / diminution-)	210	330	510
• bois en forêt (augmentation + / diminution-)	20X	330	50X
• copeaux (augmentation + / diminution-)	211	330	511
<b>Mur de protection :</b>			
• endiguement et construction de protection	130	639	534
• entretien, réparation, remplacement	130	601	50X
<b>N</b>			
<b>Nettoyage des parterres de coupe :</b>			
• indemnités pour atelier, classe d'école, club (forfait)	109	614	50X
• par des tiers, entrepreneur, retraité, classe d'école (forfait)	130	614	50X
Nouvel achat – à caractère d'investissement (dès Fr. 5'000)	110	639	53X
<b>O</b>			
<b>Ordinateur (voir machine de bureau)</b>			
<b>Outillage :</b>			
• achat à caractère d'investissement (dès Fr. 5'000)	111	639	539
• achat sans caractère d'investissement (jusqu'à Fr. 5'000)	111		460
• entretien par des tiers	111		460
• entretien, réparation, remplacement	111		460
• pour la pépinière	111	639	513
• pour le bois de feu	111	639	510
• pour la taille	110		460

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
<b>Ouvrage de protection :</b>			
• entretien par des tiers	130	601	50X
• nouvelle construction par des tiers	130	639	534
<b>P</b>			
Pamir	109		(400) / 41X / 42X
<b>Paravalanche :</b>			
• entretien par des tiers	130	601	50X
• nouvelle installation par des tiers	130	639	532
<b>Participation financière des partenaires au déficit pas de comptabilisation</b>			
<b>PC (voir machine de bureau)</b>			
Pelle	111		460
<b>Pension de retraite – prestations de retraite pas de comptabilisation</b>			
<b>Pension – indemnité d'inflation pour anciens employés pas de comptabilisation</b>			
Pentocid (protection du bois)	129	622	50X
<b>Pépinière :</b>			
• achat de plants et de graines	121	639	513
• achat matériel de consommation (engrais, compost, produit)	129	639	513
• outillage et machines (entretien, réparation, remplacement)	110 / 111	639	513
• vente de plants	213	390	513
Pharmacie de secours	109		400
Pheroprax – attractif pour le bostryche typographe	129	612	50X
Photocopies	123		409 / 490
<b>Pièce de rechange :</b>			
• pour outillage sans caractère d'investissement (dès Fr. 5'000)	129		460
• pour véhicule et machine sans caractère d'invest. (jusqu'à Fr. 5'000)	129		43X / 44X / 45X
Piège à insectes	129	612	50X
Pince à cuber	111		460
Pince de cubage	111		460
Pioche croisée / piochard	111		460
Plan – honoraires pour l'élaboration des plans	130	639	530
Plan d'aménagement forestier – nouvel établissement par des tiers	130	639	530
Plan de gestion établissement par des tiers	130	639	530
Plan forestier – nouvel établissement par des tiers	130	639	530
<b>Plants :</b>			
• achat pour la création de peuplement	121	610	50X
• achat pour pépinière / sapins de Noël	121	639	513 / 514
• revente pépinière / sapins de Noël	213	390	513 / 514
• achat pour la création de peuplement	121	610	50X
• vente depuis la forêt	213	390	50X
• de la propre pépinière (coût)	160	610	50X
• de la propre pépinière (produit)	250	390	513
• pour la nourriture de gibier, plantation de bosquet pour le gibier	121	613	50X
Plaquettes forestières	129	620	50X
Poulie	111		460
<b>Pralin (voir engrais)</b>			
Prestation interne – avec facturation (produit)	251	390	5XX
Prestation interne – bonification	220	390	524
Prévention des dégâts du gibier – contributions des chasseurs	239	350	50X
Prévention des dégâts du gibier – matériel de clôture (fil, corbeilles, etc.)	129	613	50X
Prime pour la livraison pour le bois	20X	30X	50X
<b>Prime d'assurance :</b>			
• RC bâtiments (dépôt / refuge forestier)	150		404 / 51X / 52X
• RC entreprise	150		409 / 490
• RC véhicules et machines	150		403 / 43X / 44X
Prime de fidélité (saisie comme salaire)	100		(401) / 41X / 42X
Prime contractuelle pour livraison de bois d'industrie	201 / 206	30X	50X

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
Processeur – entretien et réparation	110		441
Produit de protection du bois	129	612	50X
produit chimique :			
• lutte contre les parasites	129	612	50X
• protection du bois	129	622	50X
Programme informatique (voir Software)			
Projet – coût à caractère d'investissement	130	639	53X
Projet d'afforestation – plantation et soins après des événements naturels	1XX	639	533
Projet de desserte :			
• construction par des tiers	130	639	531
• subventions du canton	23X	390	531
Protection contre les dégâts du gibier – matériel de consommation	129	613	50X
Protection de la forêt – matériel (frais)	129	612	50X
Protection du bois :			
• contribution du client	240	360	50X
• imprégnation par des tiers	130	622	50X
• produit de pulvérisation	129	622	50X
<b>R</b>			
Radio	111		460
Refuge forestier :			
• entretien par des tiers	130	639	529
• revenu locatif	249	390	529
Remboursement			
• charges sociales	240		(401) / 41X / 42X
• dégâts du gibier	240	350	50X
• frais de transport pour l'école (produit)	240		423
• lors de dégâts aux entrepreneurs	240	360	50X
• taxes sur les carburants (droit de douane)	240	390	50X / 51X
• de cours	240		492
Remise en état de route – versement participation de tiers	239	340	50X / 531
Remorque à bois – entretien, réparation, remplacement	110		439
Remorque tracteur forestier – entretien, réparation, remplacement	110		43X
Réparation (voir entretien et réparation)			
Repas (frais de représentation)	159		409 / 490
Reste de coupe (dépouille) – vente	213	390	50X / 514
Revente de matériel au même prix – même écriture que l'achat mais <b>en négatif</b>			
Revente de véhicules, machines amorties <b>pas de comptabilisation</b>			
Revenu :			
• activités pour d'autres forêts	220	390	521
• travaux pour tiers	220	390	523
Revue spécialisée	159		409 / 490
Rouleau compresseur :			
• entretien, réparation, remplacement	110		452
• location	113	600	50X
Roulotte – entretien, réparation, remplacement	110		459
Route – entretien par des tiers	130	639	531
Route forestière entretien courant (voir entretien)			
RPLP	150		43X
<b>S</b>			
Salaire :			
• du personnel de l'exploitation	100		(401) / 41X / 42X
• autorités	100		409 / 419 / 490
Sangles, élingues	129		460
Sapie	111		460
Sapins de Noël :			
• achat à des tiers	124	639	514

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
• livraison interne	250	390	514
• vente de la propre pépinière de l'entreprise	213	390	514
• vente depuis la forêt	213	390	50X
Sapins de Noël culture :			
• achat de plans	121	639	514
• achat d'engrais	129	639	514
• vente	213	390	514
Sauvageons – vente depuis la forêt	213	390	50X
Scie à ruban :			
• achat à caractère d'investissement (dès Fr. 5'000)	110	639	539
• entretien, réparation, remplacement	110	639	459 / 510 / 512
Scie circulaire – entretien, réparation, remplacement	110	639	459 / 510 / 512
Sentier didactique forestier – entretien par des tiers	130	639	526
Sentier pédestre piste cavalière – entretien par des tiers	130	631	503
Serpe	111		460
Serre-tronc	111		460
Service des routes – taxe véhicule	150		403 / 43X / 44X
Service pour tiers (produit)	220	390	523 / 524
Signalisation	129		460
Software :			
• dès Fr. 5'000 (à caractère d'investissement)	159	639	539
• jusqu'à Fr. 5'000 (sans caractère d'investissement)	159	690	490 / 50X
Soins aux jeunes peuplements par des tiers	130	611	50X
Solution branche forêt – Cotisation	159		409 / 490
Sortie du personnel – repas, transport, nuitée	159		409 / 490 / 492
Soufflage des feuilles par des tiers	130	600	50X
Souffleuse à feuille :			
• entretien, réparation, remplacement	110		459
• location pour entretien de routes	113	600	50X
Spray de marquage	129		460
Subventions :			
• amélioration de la structure d'exploitation	23X	390	530
• au total des réserves forestières / îlots de vieux bois	23X	390	504
• aux réserves forestières / aux mesures de revalorisation	23X	350 / 360	504
• bases pour l'aménagement forestier	23X	390	530
• construction ou rénovation des projets de dévestiture	23X	390	531
• dégâts aux forêts	23X	350 / 360	50X
• mesures de protection des dégâts du gibier	23X	350	50X
• ouvrages de défense / reboisement / endiguement et autre constr. de prot.	23X	390	532 / 533 / 534
• pour service public (forfait)	23X	370	50X
• soins aux forêts de protection	23X	350 / 360	502
• soins aux jeunes peuplements	23X	350	50X
• à l'élaboration d'un plan de gestion	23X	390	530
• pour investissement	23X	390	53X
SUVA – prime part de l'employeur	101		(400) / 41X / 42X
Système informatique :			
• achat avec caractère d'invest. (dès Fr. 5'000; voir machine de bureau)			
• conseil, support de tiers, maintenance	130		409 / 490
<b>T</b>			
Tâcheron :			
• charges sociales	101		425
• dédommagement pour machines et outils	112	620	50X
• frais pour travaux à la tâche	130	620	50X
Tarière – entretien, réparation remplacement	110		459 / 460
Taxe :			
• d'exploitation pour le canton	154	690	50X

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
• forestière	152	690	50X
• radio pour les véhicules	110		43X / 44X
• sur les carburants (remboursement)	240	390	50X / 51X
• véhicule à moteur	150		403 / 43X / 44X
• taxe foncière	152	690	50X
Tête d'abatteuse	110		43X / 44X
Tracteur articulé :			
• achat	110	639	536
• entretien, réparation, remplacement	110		432
• location	113		432
Transport :			
• pour l'entretien des routes (gravier, matériaux...)	130	600	50X
• de bois par des tiers (depuis la forêt)	130	621	50X
• de bois par des tiers (depuis le dépôt)	130	623	50X
• en train depuis le dépôt	130	623	50X
• matériel pour le montage du câble grue	130	620	50X
Travail en régie pour des tiers (produit)	220	390	523
Travaux d'entretien :			
• de bâtiment par des tiers	130		404
• des ouvrages de défense et de drainage par des tiers	130	601	50X
• des routes par des tiers	130	600	50X
Travaux effectués (produit) :			
• pour autre forêt / autre exploitation forestière	220	390	521
• pour partenaire	220	390	524
• pour tiers	220	390	523
Treillis – protection contre le gibier	129	613	50X
Triopan (signalisation routière)	111		460
Tronçonneuse – entretien, réparation, remplacement	110		450
<b>TVA - Ecriture de réduction avec la méthode effective</b>			
- V1: proportionnel au chiffre d'affaires réduit (montant négatif)	243	3XX	5XX
- V2: écriture simplifiée dans un centre de charges séparé 460	153		460X
<b>TVA - Ecriture selon la méthode forfaitaire</b>			
- V1: proportionnel au chiffre d'affaires assujetti (montant négatif)	2XX	3XX	5XX
- V2: chiffre d'affaires sans TVA "Net d'impôt" montant mis sur les produits	243	3XX	5XX
- V3: chiffre d'affaires déjà réduit avec le taux forfaitaire, <b>pas de saies de correction de la TVA</b>			
<b>U</b>			
Utilisation des produits de l'entreprise (coût) :			
• bois de feu rond mis à disposition	172 / 177	639	50X
• construction de protection contre le gibier	174 / 179	613	50X
• production de bois de feu	172 / 177	639	510
• production de copeaux	173 / 178	639	511
• projet d'investissement	170 / 175	639	531 / 535
• scierie transformation	17X	639	512
• inventaire évaluation au prix du marché	17X	639	5XX
<b>V</b>			
Vacations	109		(400) / 41X / 42X
Vaccination du personnel	109		(400) / 41X / 42X
Vente :			
• d'ancienne tronçonneuse et d'outillage sans caractère d'investissement	249		450 / 460
• de plants issus de la pépinière de l'entreprise	213	390	513
• gravier, pierres, tout-venant de la carrière de l'entreprise	215	390	515
• piquets, bancs, tables, planches, etc.	212	390	512
Vente annexe (sans quantité)	213	390	50X / 514
Vente de bois (type de vente) :			
• à des tiers depuis le parterre de coupe	20X	304	50X
• à port de camion	20X	300	50X

	GF/GP	GrpP/Act	CCH/CP
• aux ayants-droits, à port de camion	20X	301	50X
• aux ayants-droits, bois de feu	210	390	510
• franco client	20X	302	50X
• sur pied	20X	320	50X
• pour le propre usage	20X	31X	50X
• laissé sur place	20X	321	50X
Vente de bois (articles)			
• grumes résineuses	200	3XX	50X
• bois d'industrie résineux	201	3XX	50X
• bois-énergie résineux (l. grue)	202	3XX	50X
• bois-énergie résineux pour copeaux (l. grue)	203	3XX	50X
• autres assortiments résineux	204	3XX	50X
• grumes feuillues	205	3XX	50X
• bois d'industrie feuillu	206	3XX	50X
• bois-énergie feuillu (l. grue)	207	3XX	50X
• bois-énergie feuillu pour copeaux (l. grue)	208	3XX	50X
• autres assortiments feuillus	209	3XX	50X
• bois de feu	210	390	510
• copeaux	211	390	511
• revente de bois acheté	20X / 214	30X / 390	522
Frais de commission vente de bois (enchères)	130	690	50X
Vente de terrain, <b>pas de comptabilisation</b>			
Vêtement polaire	109		(400) / 41X / 42X
Vignette autoroutière	150		403
Visite des autorités en forêt – indemnités	104		409 / 419 / 490
Visite du public en forêt – frais de repas, d'accueil	159	639	526
Visite médicale – facture	109		(400) / 41X / 42X
Vol (voir dédommagement d'assurance)			
<b>X</b>			
Xerondo (moyen de protection du bois)	129	622	50X

## Annexe 9 – Liste de contrôles («check up»)

### C1 – Mise en place d'une nouvelle exploitation forestière dans le CEForestier

- Ajout de l'**utilisateur**, définir ses droits et ses rôles (menu *Données de base*, sous-menu *Utilisateurs*).
- Création de l'**entreprise** (menu *Données de base*, sous-menu *Exploitations*). Le numéro de l'unité de contrôle (**numéro UC**) est identique au numéro figurant dans le registre des entreprises ; il est à demander à ForêtSuisse. Dans le sous-menu *Utilisateurs*, effectuer les réglages des **droits d'utilisateur**.
- Définition de la **période de comptabilisation** (menu *Données de base*, sous-menu *Périodes*).
- Création d'**élément(s) d'exploitation** (menu *Données EDEX et projets*, sous-menu *Eléments d'exploitation*). L'entreprise peut être divisée selon les différents propriétaires ou les différentes unités d'exploitation, ceci afin d'éditer des évaluations propres à chacun. Dans le sous-menu **groupements des EDEX**, il est possible de « consolider » plusieurs EDEX qui doivent être évalués en commun.
- Les **caractéristiques** de l'entreprise doivent être saisies pour tous les EDEX et l'ensemble de l'entreprise (menu *Données EDEX et projets*, sous-menu *Identificateur de l'exploitation*). Il n'est pas possible d'effectuer une évaluation tant que toutes les caractéristiques de l'entreprise ne sont pas saisies.
- Saisie de **projets** (menu *EDEX et projets*, sous-menu *Projets*); un **profil d'évaluation** (sous-menu *Profils d'évaluation*) peut être attribué. Les projets peuvent être évalués par **catégories** et par **groupes** dans lesquels ils sont intégrés, ceci dans le sous-menu *projets-catégories et groupements de projets*. La saisie d'un projet est **facultative**.
- Adaptation du **plan comptable** (menu *Plan comptable*, sous-menus *Genres de frais*, *Genres de produits*, *Centres de charges*, *Centres de production*, *Activités*). Selon les besoins, tous les comptes peuvent être étendus.
- Rapport d'heures** pour le personnel forestier et pour les propres véhicules et machines de l'entreprise ; définir le programme de saisie, la base de données et la table de calcul à utiliser.
- Saisies entrantes**. La comptabilité analytique est toujours basée sur la comptabilité financière. Il est important de s'assurer que les écritures comptables contiennent les informations nécessaires pour la comptabilité analytique. Définir le plan comptable. Les libellés des écritures les plus fréquentes peuvent être prédéfinis (éventuellement affectations, volumes de bois, etc.).
- Déterminer et analyser quelles sont les **livraisons et les prestations internes** (formulaire).
- Estimer et saisir l'inventaire des **stocks du dépôt et en forêt**, ainsi que des **stocks de la production de biens** (formulaire de modification des stocks).
- Gestion des **amortissements** : insérer les objets à amortir selon leur durée d'utilisation prévue (évaluer les objets, déterminer leur durée d'utilisation restante).

## C2 - Boucllement / Evaluation d'une comptabilité analytique

- Est-ce que les **identificateurs d'exploitation** ont été contrôlés et actualisés ?
- La comptabilité **financière** et les **extraits de comptes** (pertes et profits, ainsi que les investissements) sont-ils complets pour la période à saisir ? Les saisies de la comptabilité analytique doivent toujours être basées sur la comptabilité financière.

Si la **saisie des libellés est faite manuellement**, elle doit être **pertinente** (affectations, volumes de bois, etc.).

- Pour que les **données soient lisibles** lors d'imports, le fichier doit être basé sur la même **structure** que le CEForestier.
- Reste-t-il des **écritures en transitoires sur deux années forestières**, et les extraits des comptes pour les **deux années civiles** sont-ils disponibles pour permettre une bonne **coordination** entre la comptabilité financière et le CEForestier ?
- Est-ce que la **comptabilité financière concorde avec le CEForestier** pour l'exercice en cours ?
- Est-ce que les **salaires bruts** (allocations incluses) et les **charges sociales** (part de l'employeur) **pour chaque personne** correspondent avec la comptabilité financière ?
- Est-ce que **les produits et les quantités** (ventes sur pied incluses) des extraits de comptes ont tous été saisis ? Lorsque des volumes de bois proviennent d'autres décomptes (programmes de ventes de bois, séparations selon l'utilisation), ont-ils été saisis ? Les produits affichés dans la **comptabilité financière doivent concorder**.
- Est-ce que **l'utilisation des propres produits** de l'entreprise ainsi que les livraisons internes aux ayants-droits et/ou au non-ayants-droits ont été correctement saisies (valeurs, quantités, assortiments) ?
- Est-ce que les **prestations internes** ont été entièrement et correctement saisies et évaluées ?
- Est-ce que les inventaires des **stocks du dépôt et en forêt**, ainsi que des **stocks de la production de biens** à la fin de la période comptable ont été complètement et correctement saisis (valeurs, quantités, assortiments) ?
- Est-ce que le registre des **amortissements** a été contrôlé et saisi dans le CEForestier ?
- Est-ce que les **rapports d'heures** du personnel forestier, des tâcherons ainsi que des véhicules et des machines appartenant à l'entreprise ont été contrôlés et comparés avec le rapport d'heures annuelles ?
- Est-ce que les **quantités spécifiques** (par ex. surfaces de soins) ont été saisies par activité ?
- Est-ce que la **répartition des ventilations** des centres de charges, quand il n'y a pas de rapport d'heures et éventuellement pour les centres de production spéciaux, a été contrôlée et actualisée ?

## Annexe 10 – Calcul d'un projet

Le CEForestier offre la possibilité d'éditer des évaluations relatives à sur un projet, chaque **coupe de bois**, chaque travail de **soins cultureaux**. En outre, un gros projet dans une **forêt de protection** ou des **travaux pour tiers** peuvent être évalués séparément.

En définissant des projets, le CEForestier peut donc être utilisé comme un puissant outil de **calcul des coûts**. Cela implique que les écritures soient soigneusement et systématiquement comptabilisées. De plus, il est important de souligner que le CEForestier est conçu pour la comptabilité d'un exercice et qu'il n'est pas possible de calculer des projets sur plusieurs années.

### 1 Structure des données

#### 1.1 Numérotation de projets

Pour commencer, il faut créer un projet, le décrire, le numéroter (alphanumérique, au maximum 12 caractères), dans le **sous-menu Projets** (*menu Données EDEX et projets*). Pour faciliter les saisies liées à un projet, on peut lui attribuer comme présélection un EDEX et un centre de production (ainsi qu'une catégorie de projets, voir section 1.3). Les présélections peuvent être modifiées si nécessaire durant la saisie, afin qu'un projet puisse être utilisé pour d'autres **EDEX et/ou centres de production**.

Si les données du projet proviennent d'un autre logiciel de gestion, les numéros de projets ainsi que la désignation peuvent être importés dans le CEForestier via un **fichier CSV**. Les **spécifications de formats** pour un import peuvent être demandées auprès de **ForêtSuisse**.

Les numéros de projets définis sont désormais disponibles lors des différentes saisies dans la **colonne projet** des **sous-menus Ecritures comptables, rapports et quantités par activités** (*menu Mouvements*).

#### 1.2 Groupements de projets

Il arrive que **plusieurs projets doivent être assemblés pour être évalués**; ils peuvent être regroupés et former un groupe de projets (par ex. toutes les mesures sylvicoles entreprises dans une certaine zone).

Le groupement de projets se crée dans le **sous-menu Groupement de projets** (*menu Données EDEX et projets*).

Les groupements de projets sont disponibles comme filtre dans les menus d'impression des différentes évaluations.

**Editer groupement de projet**

Détails

N°  Désignation

Projets attribués

Sélect...	N°	Désignation	Élément d'exploitation	Centre de production
<input type="checkbox"/>	-	Sans projet		
<input checked="" type="checkbox"/>	1000	Forêts de protection Les Begnines	A - Exploitation forestière de démo	502 - Forêts protectrices
<input checked="" type="checkbox"/>	1001	Forêts de protection Les Esserts	A - Exploitation forestière de démo	502 - Forêts protectrices
<input checked="" type="checkbox"/>	1002	Forêts de protection La Combe Valière	A - Exploitation forestière de démo	502 - Forêts protectrices

### 1.3 Catégories de projets

Il arrive qu'un projet doive être évalué de plusieurs manières; il est donc possible d'attribuer une catégorie de projets (par ex. toutes les coupes avec câble-grue).

La **catégorie de projets** se crée dans le **sous-menu Catégorie de projets** (menu *Données EDEX et projets*). Pour la création de cette dernière, il faut saisir un **numéro de catégorie** alphanumérique et une **désignation**. Lors de la création de projet, une catégorie peut être attribuée (voir section 1.1) dans le sous-menu *Projets*. Une seule catégorie peut être attribuée par projet.

**Editer catégorie de projet**

Détails

N°  Désignation

Les catégories de projets sont disponibles comme filtre dans les menus d'impression des différentes évaluations du **CEForestier**, ainsi que pour les différents **exports de données** (export des mouvements depuis le menu **Cosol**; l'autorisation d'accès est délivrée par ForêtSuisse).

### 1.4 Profils d'évaluation

Pour chaque projet, il est possible de créer des caractéristiques spécifiques (**valeurs**). Elles peuvent servir de base à l'évaluation d'éléments particuliers d'un projet. Pour permettre une évaluation plus précise des caractéristiques d'un projet, un **profil d'évaluation** approprié doit être défini.

Les caractéristiques peuvent être simplement d'ordre descriptif (surfaces, pentes, modes d'intervention, récoltes, etc.). Il est possible aussi d'attribuer des quantités effectives (volumes de bois, surfaces traitées, etc.). Si les données sont saisies pour un nombre suffisant de projets identiques, les valeurs enregistrées peuvent constituer la base d'une analyse plus détaillée.

Les **profils d'évaluation** se créent dans le **sous-menu Profils d'évaluation** (menu *Données EDEX et projets*). Deux profils d'évaluation standard sont déjà disponibles dans le CEForestier, un pour les **mesures prises dans les forêts de protection** et un deuxième concernant la **promotion de la biodiversité**. Six autres profils peuvent être librement définis selon les critères à étudier. Il faut, lors de la création d'un nouveau profil, lui attribuer une **description** ainsi qu'une **caractéristique**. Par la suite, dans le même sous-menu, il est possible de définir les **caractéristiques spécifiques** du profil.

**Editer profil d'évaluation**

Détails

Profil d'évaluation: PE3 Nom libre      Caractéristique: Essai pour démo

Information: Profil teste

**Caractéristiques**

N°	Critère	Alias	Format	Contenu de la liste	Unité
	Soins aux jeunes peuplement	SJP	Numérique sans décimale		a
	Taille de la surface	TS	Numérique sans décimale		a

Les profils ainsi créés peuvent être sélectionnés pour être complétés dans le sous-menu *Projets* puis sous l'onglet *Saisir les valeurs d'attributs*. Dans ce formulaire, vous pouvez saisir les données spécifiques.

**Editer projet** 9999 - Forstbar 1 für

Détails    Saisir les valeurs d'attributs

Profil d'évaluation: PE1 Contrôle dans forêts protect

Caractéristique	N°	Unité	Valeur
PE1 Contrôle dans forêts protectrices			
Exploitation			
Elément d'exploitation	1		A - Exploitation forestière de démo
Données des projets			
Projets (No et désignation)	2		1000 - Forêts de protection Les Begnines
Catégorie de projets	3		Forêts de protection
Informations géographiques (coordonnées, référencement SIG,...	4		
Informations générales			
Altitude moyenne au-dessus de la mer	5		
Processus des principaux dangers	6		Chute / glissement de pierres
Surface traitée	7	ha	
Prochaine intervention	8		Dans 11 à 20 ans
Volume exploité			
abattu	9	m3 p	
abattu et façonné	10	m3 p	
abattu, façonné, débardé	11	m3 p	

Il est possible d'éditer les données saisies dans un profil spécifique via le **menu Evaluation puis le sous-menu Décompte de chantier**. Par ce menu, on peut aussi exporter les données (export des mouvements depuis le menu *Cosol*; l'autorisation d'accès est délivrée par ForêtSuisse).

## 2 Evaluation d'un projet spécifique

### 2.1 Compte d'exploitation détaillé

Le «Compte d'exploitation détaillé» (menu *Evaluations*) est une évaluation standard du CEForestier avec une structure prédéfinie (centres de charges/genres de produits/activités, voir section 4.5). Sous l'onglet *Projets*, vous pouvez sélectionner **un seul projet, un groupe de projets ou une**

**catégorie de projets.** Ainsi est-il possible d'éditer une «Evaluation détaillée» d'un projet spécifique selon les besoins.

**CEForestier****Compte d'exploitation détaillé**

Avec détail des ventilations (reç. 5xx)  
Période: 2017 (01.01.2017 - 31.12.2017)

Niveau de détail: 3 chiffres étendu  
De EDEX: Tous  
EDEX: Tous  
Projets: 1000

Centres de ch.: Tous, Sans investissements  
Activités: Tous, avec Quantités par activité  
Group. des prod.: Tous

Centres de production	Quantité	Unité	Prix	Coûts	Produits
<b>50 Exploitation forestière</b>					
<b>502 Forêts protectrices</b>					
<b>30 Ventes de bois façonné</b>					
<b>300 Ventes à des tiers à port de camion</b>					
200 Grumes résineuses	100,00	m3 p	100,00		10.000,00
202 Bois-énergie résineux (l. grue)	10,00	m3 p	50,00		500,00
205 Grumes feuillues	140,00	m3 p	89,29		12.500,00
<b>Total 300 Ventes à des tiers à port de camion</b>	<b>250,00</b>	<b>m3 p</b>			<b>23.000,00</b>
<b>Total 30 Ventes de bois façonné</b>	<b>250,00</b>	<b>m3 p</b>			<b>23.000,00</b>
<b>36 Produits pour travaux du 2ème EP</b>					
<b>360 Produits pour travaux du 2ème EP</b>					
230 Subventions de la confédération					7.500,00
231 Subventions du canton					7.500,00
<b>Total 360 Produits pour travaux du 2ème EP</b>					<b>15.000,00</b>
<b>Total 36 Produits pour travaux du 2ème EP</b>					<b>15.000,00</b>
<b>61 1er échelon de production</b>					
<b>611 Soins culturaux</b>					
130 Prestations d'entrepreneurs				1.500,00	
190 A 421 Forestier bûcheron	5,00	h	48,35		241,75
190 A 450 Tronçonneuses, machines de soins, et	10,00	l	2,53		25,30
<b>Total 611 Soins culturaux</b>				<b>1.767,05</b>	
<b>615 Martelage</b>					
190 A 403 Véhicules transport personnel	26,00	km	0,85		22,10
190 A 411 Garde forestier	8,00	h	59,71		477,68
190 A 420 Chef d'équipe	3,00	h	50,62		151,86
190 A 421 Forestier bûcheron	11,00	h	48,35		531,85
<b>Total 615 Martelage</b>					<b>1.183,49</b>

**2.2 Analyse de projet**

Il est possible d'obtenir une «Analyse de projet» dans le sous-menu **Compte d'exploitation détaillé** (menu *Evaluations*). Pour ce faire, **sélectionnez l'option analyse de projet**. L'évaluation n'affichera que les données pour les projets, les groupes de projets ou les catégories de projets sélectionnés sous l'**onglet Projets**.

La structure prédéfinie diffère légèrement de celle du «Compte d'exploitations détaillé». Le regroupement est basé sur les groupements de produits et les activités. Ainsi, un groupe affiche **les coûts et les revenus directs, le texte comptable, le numéro de pièce** (s'il y en a un) et, pour finir, **la date**. Les ventilations sont affichées comme dans l'évaluation «Compte d'exploitation détaillé».

## CEForestier

## Analyse de projet

Période: 2017 (01.01.2017 - 31.12.2017)

De EDEX: Tous  
 EDEX: Tous  
 Projets: 1000

Centres de ch.: Tous  
 Activités: Tous  
 Group. des prod.: Tous

N°	Désignation	Pièce n°	Date	Quantité	Unité	Prix	Coûts	Produits
<b>300</b>	<b>Ventes à des tiers à port de camion</b>							
	200 Grumes résineuses		31.12.2017	100,00	m3 p	100,00		10.000,00
	202 Bois-énergie résineux (l. grue)		31.12.2017	10,00	m3 p	50,00		500,00
	205 Grumes feuillues		31.12.2017	140,00	m3 p	89,29		12.500,00
<b>Total</b>	<b>300 Ventes à des tiers à port de camion</b>			<b>250,00</b>	<b>m3 p</b>			<b>23.000,00</b>
<b>360</b>	<b>Produits pour travaux du 2ème EP</b>							
	230 Subventions de la confédération		31.12.2017					7.500,00
	231 Subventions du canton		31.12.2017					7.500,00
<b>Total</b>	<b>360 Produits pour travaux du 2ème EP</b>							<b>15.000,00</b>
<b>611</b>	<b>Soins cultureux</b>							
	130 Prestations d'entrepreneurs		31.12.2017				1.500,00	
	190 A 421 Forestier bûcheron			5,00	h	48,35		241,75
	190 A 450 Tronçonneuses, machines de s			10,00	l	2,53		25,30
<b>Total</b>	<b>611 Soins cultureux</b>						<b>1.767,05</b>	
<b>615</b>	<b>Martelage</b>							
	190 A 403 Véhicules transport personnel			26,00	km	0,85		22,10
	190 A 411 Garde forestier			8,00	h	59,71		477,68
	190 A 420 Chef d'équipe			3,00	h	50,62		151,86
	190 A 421 Forestier bûcheron			11,00	h	48,35		531,85
<b>Total</b>	<b>615 Martelage</b>						<b>1.183,49</b>	
<b>620</b>	<b>Récolte du bois (y c. débardage et cubage)</b>							
	190 A 403 Véhicules transport personnel			56,00	km	0,85		47,60
	190 A 421 Forestier bûcheron			126,00	h	48,35		6.092,10
	190 A 432 Tracteur forestier			65,00	hmac	36,29		2.358,85
<b>Total</b>	<b>620 Récolte du bois (y c. débardage et cubage)</b>						<b>8.498,55</b>	
<b>690</b>	<b>Travaux administratifs</b>							
	190 A 411 Garde forestier			13,00	h	59,71		776,23
<b>Total</b>	<b>690 Travaux administratifs</b>						<b>776,23</b>	
<b>Total général</b>							<b>12.225,32</b>	<b>38.000,00</b>
<b>Solde</b>							<b>25.774,68</b>	

L'«Analyse de projet» dévoile un aperçu précis des charges et des produits du projet sélectionné. L'évaluation permet une analyse détaillée d'un projet et peut, si nécessaire, être utilisée pour la facturation du projet.

### 2.3 Décompte de chantier

Dans la première partie de l'évaluation «Décompte de chantier» (menu *Evaluations*) s'affichent les coûts du projet; ils sont regroupés par activités et par centres de charges (personnel, véhicules et machines, services de tiers, coûts imputés et autres frais). La deuxième partie de l'évaluation dévoile le **résultat du projet** grâce à la **différence entre les coûts du projet et les produits par groupements de produits** (le bois laissé sur place et sur pied, la production de biens, les prestations, et les autres produits).

## CEForestier

## Décompte de chantier

Projets: 1000

Période: 2017 (01.01.2017 - 31.12.2017)

Volume du contrat 1: m3 p

Volume du contrat 2:

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>Coûts</b>				
<b>611 Soins cultureux</b>				
Frais de personnel	5,00	h	48,35	241,75
Frais de véhicules, machines et outils	10,00	l	2,53	25,30
Frais d'entrepreneurs				1.500,00
<b>611 Soins cultureux</b>				<b>1.767,05</b>
<b>615 Martelage</b>				
Frais de personnel	22,00	h	52,79	1.161,39
Autres frais	26,00	km	0,85	22,10
<b>615 Martelage</b>				<b>1.183,49</b>
<b>620 Récolte du bois (y c. débardage et cubage)</b>				
Frais de personnel	126,00	h	48,35	6.092,10
Frais de véhicules, machines et outils	65,00	hmac	36,29	2.358,85
Autres frais	56,00	km	0,85	47,60
<b>620 Récolte du bois (y c. débardage et cubage)</b>				<b>8.498,55</b>
<b>690 Travaux administratifs</b>				
Frais de personnel	13,00	h	59,71	776,23
<b>690 Travaux administratifs</b>				<b>776,23</b>
<b>Coûts</b>				<b>12.225,32</b>
Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>Coûts (sans distinction d'activité)</b>				
Frais de personnel	166,00	h	49,83	8.271,47
Frais de véhicules, machines et outils				2.384,15
Frais d'entrepreneurs				1.500,00
Autres frais				69,70
<b>Coûts (sans distinction d'activité)</b>				<b>12.225,32</b>
Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>Revenus</b>				
Produits des ventes de bois (façonné)	250,00	m3 p	92,00	23.000,00
Contributions				15.000,00
<b>Revenus</b>				<b>38.000,00</b>
<b>Résultat</b>				<b>25.774,68</b>

La troisième partie de l'évaluation «Décompte de chantier» affiche les indicateurs du chantier (francs et heures par quantité), pour autant que des valeurs aient été saisies dans le sous-menu *Quantités par activité* ou dans le registre *Profil de projet* (sous-menu *Projets*, voir section 1.4).

Il est également possible, lors de l'édition de l'«Evaluation de chantier», de choisir l'option d'un **profil d'évaluation** (voir section 1.4).

De plus, il est possible d'exporter les données en **format CSV** depuis le sous-menu *Décompte de chantier*. Un enregistrement de fichier est créé par projet; les caractéristiques définies spécialement dans le profil de projet sont utilisées comme libellés dans l'évaluation. Dans l'exportation de données, les coûts du projet sont affichés par genre de frais (les produits du projet ne sont pas exportés).

## Annexe 11 – Structure du menu du CEForestier

### Menu principal

<b>CEForestier</b>	
<b>Compte d'exploitation</b>	
<b>Mouvements</b>	
	<i>Ecritures comptables</i>
	<i>Rapports</i>
	<i>Quantités par activités</i>
	<i>Assistant de ventilation</i>
	<i>Contrôle de saisie</i>
<b>Données EDEX et projets</b>	
	<i>Éléments d'exploitation</i>
	<i>Groupements des EDEX</i>
	<i>Identificateurs de l'exploitation</i>
	<i>Projets</i>
	<i>Catégories de projet</i>
	<i>Groupements de projets</i>
	<i>Profils d'évaluation</i>
<b>Plan comptable</b>	
	<i>Genres de frais</i>
	<i>Genres de produits</i>
	<i>Groupements des produits</i>
	<i>Centres de charges</i>
	<i>Centres de production</i>
	<i>Activités</i>
	<i>Absences</i>
<b>Evaluations</b>	
	<i>Aperçu des aspects économiques</i>
	<i>Feuille d'identification</i>
	<i>Gestion forestière</i>
	<i>Compte de résultats selon G. F/P</i>
	<i>Compte d'exploitation détaillé</i>
	<i>Décompte de chantier</i>
<b>Statistiques</b>	
	<i>Statistique forestière</i>
	<i>Rapport sel. déf. des indicateurs</i>
	<i>Statistique T42/T52</i>
	<i>Personnel et machines</i>
<b>Totalisation</b>	
<b>Export statistiques forestières</b>	
<b>Consol</b> - évaluation interentreprises <i>(pas accessible pour une seule entreprise)</i>	
<b>Données de base</b>	
	<i>Exploitations</i>
	<i>Périodes</i>
	<i>Utilisateurs</i>
<b>Système</b>	
	<i>Sauvegarde des données</i>
	<i>Restauration des données</i>

### Menu (groupe de sous-menus)

**Sous-menus** (*masques de saisie*)